

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI**  
**17 DÉCEMBRE 2018**

**Présents** : M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.  
Mme C. LADAVID, première échevine.  
Mme L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT,  
Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, échevins.  
Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) assiste avec voix consultative à la séance.  
Mme L. LIENARD, M. J-M. VANDENBERGHE, Mme M-C. MARGHEM,  
MM. R. DELVIGNE, J-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE,  
A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, Mme. L. BARBAIX,  
MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE,  
V. LUCAS, J-M VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR,  
B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT,  
M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mmes D. MARTIN,  
A. BRATUN - Conseillers communaux  
M. P-V. SENELLE - Directeur général adjoint.

Le conseil communal est réuni sur convocation du collège communal remise à domicile le vendredi 7 décembre 2018.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Communications.**

Le bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 35 et dépose sur le bureau du conseil communal les procès-verbaux de la séance publique du 12 novembre ainsi que de la séance d'installation du conseil communal du 3 décembre 2018, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, ils seront considérés comme adoptés en fin de séance.

Il rend l'hommage suivant à Monsieur Christian BRIDOUX, décédé le 18 novembre 2018 :

"Christian BRIDOUX est né à Tournai le 6 juin 1947. Après avoir effectué des études d'imprimerie à Don Bosco, il travaille chez Desclée et ensuite chez Deloge à Bruxelles en qualité de photogaveur.

Marié et père de deux enfants, Christophe et Christelle, Christian est engagé dans la vie associative tournaisienne. Il est, entre autres, assidu durant de nombreuses années au carnaval avec la Confrérie des «beons vivants» et est délégué et membre du comité des jeunes du Racing.

Christian se rapproche du Cabaret et il rejoint la troupe sur les planches lors de la Revue du Centenaire en 2008.

Il participe au concours Prayez en 2009. Lauréat avec «j'n'aime pos l'saucisse» et «El technicienne de surface», il entre au Cabaret en 2010. Il en est le 96ème chansonnier. En décembre 2013, il devient le 9ème président de la Royale Compagnie qui vient de fêter ses 110 ans.

Christian nous a quittés ce 18 novembre à l'âge de 71 ans. Il laisse derrière lui le souvenir d'une personne amoureuse de sa ville, engagée, rassembleuse, et pleine d'humour. Christian, l'annonce de ta mort fut pour moi un véritable choc. Depuis toujours nous avons entre nous une complicité mutuelle faite de respect commun. Cela n'avait rien de politique. Tu avais ce que j'appelle souvent cet esprit «fouteux d'gins» qui permet gentiment et sans animosité de faire passer des messages importants. La coutume voulait que je te répliquais à chaque fête de la Chanson wallonne dans différents sketches où tu me faisais jouer un rôle. L'année prochaine, cette même fête n'aura plus la même saveur car ta carrure imposante et ton rire reconnaissable parmi tous ne seront plus jamais de la partie. Le vide est déjà immense.

Au nom du conseil, je souhaite présenter mes plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches et aux membres de la compagnie du Cabaret wallon."

Le bourgmestre invite le conseil communal à observer un moment de recueillement en sa mémoire.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance que Monsieur le Conseiller communal, Rudy DEMOTTE, a reçu la Croix de chevalier de la Légion d'honneur. Le conseil communal lui adresse ses plus vives félicitations.

Le conseil communal prend également connaissance des documents suivants mis en annexe :

- une note de la direction des ressources humaines concernant les commissions de sélection dans le cadre de recrutements. Le bourgmestre indique que cette note répond aux remarques qui avaient été faites lors du conseil communal d'installation. Dans les différents engagements, le meilleur candidat est retenu. Un exemple concret : nous avons engagé un «Monsieur Patrimoine», on avait à ce moment-là, comme prévu, fait appel dans le jury à un expert extérieur. Monsieur le Conseiller communal BROTCORNE vous étiez, à l'époque, le président de l'ASBL Pasquier Grenier, et vous avez fait partie de ce jury en tant qu'expert extérieur et donc je suppose que vous serez d'accord avec moi pour confirmer que les différents engagements faits par le collège le sont en toute transparence.
- une note du service mobilité relative à l'interdiction du stationnement face au bâtiment de l'ASBL « au détour du possible ».
- l'arrêté d'approbation des comptes annuels de la zone de police du Tournaisis pour l'exercice 2015 par Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, en date du 6 novembre 2018;
- l'arrêté d'approbation des comptes annuels de la zone de secours de Wallonie picarde pour l'exercice 2017 par Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, en date du 25 octobre 2018.
- de la correction qui a été apportée à la liste des candidats Ecolo au CPAS : effectivement, il y avait une erreur technique au niveau des signatures de l'acte qui a dès lors été corrigé. La tutelle n'y voit aucune objection puisqu'il s'agit d'une correction de forme et qui ne préjudicie en rien l'élection des membres du CPAS.
- une séance d'information sera également organisée sur le fonctionnement communal et sur ses finances. Elle se déroulera le 15 janvier 2019 à 18 heures 30 au salon de la Reine.

Le **bourgmestre** précise enfin que trois questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) "Instruction des permis d'urbanisme", déposée par Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM.
- 2) "Fiscalité communale", déposée par Monsieur le Conseiller communal MR, Benoit MAT.
- 3) "Qualité de l'air", déposée par Monsieur le Conseiller communal PS, Rudy DEMOTTE.

Il y sera répondu en fin de séance publique respectivement par Monsieur l'Echevin PS, Philippe ROBERT, par le bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS et par Madame l'Echevine ECOLO, Caroline MITRI.

## **2. Prestation de serment et installation d'une conseillère communale.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule ce qui suit:

*"§1er. Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»*

*§2. Ce serment est prêté en séance publique.*

*Les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil."*

Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 validé par l'arrêté du gouverneur du Hainaut du 15 novembre 2018;

Considérant que, pour pouvoir siéger au conseil communal, les personnes élues doivent répondre aux conditions d'éligibilité prévues aux articles L4142-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Considérant que Madame Loïs PETIT, 14ème candidate effective sur la liste n°3 (PS), était excusée lors de la séance d'installation du conseil communal du 3 décembre 2018;

Considérant que Madame Loïs PETIT est éligible aux termes des articles L4142-1 et 2 du C.D.L.D.;

Considérant que Madame Loïs PETIT n'est ni parente ni alliée jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni unie par les liens du mariage ou cohabitante légale avec aucun autre élu conseiller communal de la ville de Tournai, conformément à l'article L1125-3 du C.D.L.D.;

### **PREND ACTE**

de la prestation de serment et de l'installation de Madame **Loïs PETIT** en qualité de conseillère communale.

## **3. Conseil communal. Tableau de préséance. Adaptation. Adoption.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-18 relatif au règlement d'ordre intérieur;

Considérant que Madame Loïs PETIT, 14ème candidate effective sur la liste n°3 (PS), était excusée lors de la séance d'installation du conseil communal du 3 décembre 2018;

Considérant qu'en séance du 3 décembre 2018, le conseil communal a adopté le tableau de préséance;

Considérant qu'en ce jour, Madame Loïs PETIT a prêté le serment constitutionnel en qualité de conseillère communale;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le tableau de préséance;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **ADOPTE**

le tableau de préséance adapté comme suit:

PRENOM	NOM	DATE D'ENTREE	VOTES NOMINATIFS
Paul-Olivier	DELANNOIS	BOURGMESTRE	
Coralie	LADAVID	1ère échevine	
Ludivine	DEDONDER	2ème échevine	
Vincent	BRAECKELAER E	3ème échevin	
Philippe	ROBERT	4ème échevin	
Caroline	MITRI	5ème échevine	
Jean-François	LETULLE	6ème échevin	
Sylvie	LIETAR	7ème échevine	
Laetitia	LIENARD	Présidente CPAS	
Jean-Marie	VANDENBERGH E	2-janv-89	963
Marie Christine	MARGHEM	2-janv-95	4179
Robert	DELVIGNE	2-janv-01	1117
Jean Louis	VIEREN	2-janv-01	948
Benoit	MAT	4-déc-06	1025
Didier	SMETTE	4-déc-06	529
Rudy	DEMOTTE	3-déc-12	4303
Armand	BOITE	3-déc-12	1795
Emmanuel	VANDECAVEYE	3-déc-12	903
Briec	LAVALLÉE	3-déc-12	824
Laurence	BARBAIX	3-déc-12	617
Xavier	DECALUWÉ	3-déc-12	603
Louis	COUSAERT	3-déc-12	584
Simon	LECONTE	25-janv-16	981
Benjamin	BROTCORNE	3-déc-18	1673
Vincent	LUCAS	3-déc-18	1218
Jean-Michel	VANDECAUTER	3-déc-18	919
Guillaume	SANDERS	3-déc-18	748
Laurent	AGACHE	3-déc-18	720
Gregory	DINOIR	3-déc-18	698
Benoit	DOCHY	3-déc-18	607
Léa	BRULÉ	3-déc-18	606
Beatriz	DEI CAS	3-déc-18	597
Elise	NEIRYNCK	3-déc-18	589
Gwenaël	VANZEVEREN	3-déc-18	558
Virginie	LOLLIOT	3-déc-18	556
Vincent	DELRUE	3-déc-18	477
Dominique	MARTIN	3-déc-18	468
Annick	BRATUN	3-déc-18	458
Loïs	PETIT	17-déc-18	561

#### **4. Déclaration de politique communale.**

Monsieur le Conseiller communal Didier SMETTE sort de séance.

Monsieur le **Bourgmestre** présente la note de politique communale.

"Le soir des élections du 14 octobre, un accord de majorité a été conclu entre le PS et ECOLO, un accord basé sur une vision commune entre nos deux partis pour Tournai et qui se décline en 9 axes de priorité. Ces axes ont servi de fil conducteur à la rédaction de la déclaration de politique communale, c'est-à-dire le projet politique que nous mènerons pour les 6 prochaines années. Tournai est pratiquement une des premières en Wallonie à présenter cette déclaration de politique communale.

Cette déclaration était très participative et les notions de proximité se retrouvent pratiquement dans tous les chapitres. Nous avons, l'ensemble des deux formations politiques, rencontré un grand nombre de personnes. Nous avons rencontré les syndicats, le monde économique, les mondes social, culturel, administratif au niveau de la Ville mais aussi les paracommunaux, les services de sécurité, les services de police. L'ensemble de ces différents contacts débouche sur la note que nous allons vous proposer aujourd'hui.

Cette note met 9 axes prioritaires en valeur.

### **1. Un cadre de vie à la ville et dans les villages propre, végétalisé, convivial**

#### **1.1. Le développement du territoire**

Nous voulons offrir aux citoyen.ne.s un projet attractif pour l'entité, pensé sur le long terme et co-construit. Plus précisément, nous veillerons notamment à développer nos espaces verts, chers aux Tournaisien.ne.s et à penser l'aménagement de lieux à haut potentiel tels que le piétonnier et le Quai Casterman afin de les rendre dynamiques et attractifs.

#### **1.2. Des espaces conviviaux**

L'espace public appartient à tou.te.s. Nous voulons rendre celui-ci propice à la convivialité et à la création du lien social et pour cela, il convient notamment de privilégier les aménagements, tant en ville que dans les villages, tels que les plaines de jeux, *agora spaces*, infrastructures sportives, et de prévoir l'installation d'un mobilier urbain durable. Garantir également la propreté publique en poursuivant les incivilités.

#### **1.3. Un centre-ville attractif**

Notre centre-ville possède un cachet historique et patrimonial exceptionnel. Le rendre plus attractif et y assurer une mixité sociale guidera nos choix pour les politiques à mener telles que par exemple soutenir l'idée d'un quartier commercial des arts dans le périmètre piétonnier et veiller à la qualité et à la mixité des logements dans le cadre de la subdivision de biens en appartements ou de la création de nouveaux logements.

#### **1.4. Une attention particulière pour la ruralité**

Nous veillerons à ce que nos 29 villages, qui font de Tournai la commune la plus étendue de Belgique, soient gérés de manière proactive par des services de proximité et avec une véritable consultation des habitant.e.s. Nous souhaitons mettre en place une équipe mobile de cantonniers dans les villages qui assure de petites réparations et entretiens.

### **1.5. Un patrimoine public valorisé**

Le patrimoine matériel et immatériel de Tournai est notre fierté et nous viserons à ce qu'il constitue davantage un élément moteur de notre développement économique, culturel et touristique. Nous voulons impulser la rénovation du patrimoine existant, privé comme public, pour activer la reconstruction de la ville sur elle-même par le recyclage du bâti ancien :

- pour le privé, apporter un accompagnement dans l'introduction de permis d'urbanisme ;
- pour les bâtiments publics, définir de nouveaux usages en concertation avec les citoyen.ne.s.; être particulièrement attentifs à la sauvegarde du patrimoine exceptionnel dont dispose Tournai comme, par exemple, le Mont-de-Piété.

## **2. Mieux consulter pour mieux décider**

### **2.1. Gouvernance**

Regagner la confiance des citoyen.ne.s envers les décideurs politiques passe par des mesures fortes et concrètes de bonne gouvernance. Nous voulons rendre plus accessibles au public les procès-verbaux du conseil communal et tous les autres documents publics importants. Par ailleurs, nous veillerons à retransmettre, dès que cela sera possible techniquement, les conseils communaux en direct par vidéo internet.

### **2.2. Participation citoyenne**

Les nouvelles formes de démocratie telles que la participation citoyenne seront encouragées durant cette mandature pour permettre à la population d'être partie prenante et d'exprimer son point de vue dans différents projets. Pour cela, nous veillerons à organiser la participation citoyenne dans la conception des projets d'aménagement du territoire au travers de comités de quartiers et de villages qui seront dotés de budgets participatifs annuels.

## **3. Une économie locale, créatrice d'emploi durable et de qualité**

### **3.1. Favoriser les circuits courts**

Le déploiement des modèles de circuits courts contribue au maintien et au développement de l'économie à l'échelle locale tout en favorisant la création de lien social et dans le respect des principes du développement durable. La Ville veut favoriser ce modèle par des actions concrètes, en introduisant progressivement, par exemple, des produits locaux dans les cantines des structures communales (écoles, crèches, maisons de repos,...); dans cette perspective, nous souhaitons adapter au plus vite les cahiers des charges régulant l'attribution des marchés de fournitures et de prestations alimentaires.

### **3.2. Un soutien au développement économique**

La commune, par l'intermédiaire d'IDETA, joue un rôle moteur dans le développement économique de l'entité et visera notamment à favoriser la création de Petites et Moyennes Entreprises, de très Petites Entreprises et d'activités d'indépendant.e.s en partenariat avec Entreprendre.Wapi.

### **3.3. Une action pour l'innovation**

Tournai, et plus particulièrement les acteurs économiques de l'entité, doit pouvoir se démarquer sur un marché de plus en plus concurrentiel et global à travers des secteurs porteurs d'avenir et innovants. Avec l'aide de l'intercommunale IDETA, il convient dès lors de soutenir le développement d'un quartier numérique à Negundo basé sur la formation, la recherche, l'accompagnement d'entreprises mais aussi communiquer davantage auprès du grand public sur les activités et les potentialités de ce site.

### **3.4. Un soutien aux commerces en ville et dans les villages**

Par une politique concertée, dynamique et en phase avec les défis actuels, nous soutiendrons les commerces actuels et futurs, en centre-ville et dans les villages, et veillerons à appliquer un moratoire de 6 ans dès le début de la mandature relatif à la création ou à l'extension des zonings commerciaux en périphérie. Par ailleurs, nous poursuivrons les animations régulières qui agrémentent le centre-ville.

### **3.5. Tournai, une ville historique à la campagne**

Tournai dispose d'un important potentiel en matière touristique. Celui-ci doit continuer à être exploité à travers une politique touristique ambitieuse pour faire face à un marché exigeant, complexe et en constante évolution. Il convient entre autres de valoriser en produits touristiques les nombreux événements festifs de villages et de quartiers, ainsi que nos traditions.

## **4. Une politique sociale toujours plus volontariste, assurant le bien-être de tou.te.s**

### **4.1. Droit à l'habitat**

De plus en plus de Tournaisien.ne.s éprouvent de grosses difficultés à se loger, tant pour l'accès à la propriété qu'à la location. Nous allons continuer à mettre l'accent sur la lutte contre les marchands de sommeil, contre l'inoccupation et la sous-occupation des logements publics et privés et faire un cadastre des biens publics (CPAS-Ville) afin d'élaborer un plan stratégique commun de vente, de rénovation et d'acquisition.

### **4.2. Action sociale et lutte contre la grande précarité**

La précarité gagne malheureusement du terrain. De nombreuses initiatives développées, par le biais du CPAS mais aussi par nombreuses associations, viennent en aide aux personnes en difficultés. Nous souhaitons porter un point d'attention tout particulier à l'insertion socioprofessionnelle grâce au dispositif «articles 60 et 61», en développant des actions d'insertion sociale à destination des jeunes publics les plus fragilisés.

### **4.3. Contribuer à la santé pour tous**

Assurer à chacun.e de vivre en bonne santé est le rôle de nos institutions et la commune a un rôle à jouer, notamment via la prévention et le soutien d'une offre médicale adéquate et de qualité. Nous serons d'ailleurs attentifs au fait de garder une offre de médecine de première ligne afin de répondre au mieux aux besoins locaux en santé.

### **4.4. Egalité des chances**

Peu importe nos différences, chacun doit pleinement trouver sa place dans la société. Cela passe par le changement des mentalités et des mesures concrètes d'aide directe envers les personnes discriminées. Ainsi, nous voulons lutter contre la violence faite aux femmes via une politique transversale et favoriser l'inclusion des personnes handicapées en aménageant les espaces et bâtiments publics.

## **5. L'émancipation de tous grâce à l'école, à l'accès à la culture et au sport**

### **5.1. Petite enfance/accueil extrascolaire**

Dans un contexte de vie professionnelle et familiale de plus en plus compliqué, nous devons faire en sorte d'accompagner les parents en développant un accueil extrascolaire de qualité et accessible. Nous continuerons à soutenir les maisons de jeunes, les maisons de villages et les mouvements de jeunesse. Nous souhaitons également optimiser le développement de nos crèches communales en harmonisant les bonnes pratiques avec celles du CPAS.

### **5.2. Enseignement**

L'enseignement doit, au travers de son projet pédagogique, permettre à chaque enfant, quel que soit l'environnement familial dans lequel il vit, de s'émanciper pleinement et d'acquérir les savoirs de base. Pour cela, nous veillerons tout particulièrement à promouvoir la qualité de vie à l'école (fondamental, académie des beaux-arts, conservatoire) par l'aménagement ou l'adaptation des infrastructures scolaires et de services; En outre, nous continuerons à répondre progressivement aux défis de sécurité, notamment en sécurisant les abords des écoles (passage piéton, gardien de la paix, éclairage, etc.)

### **5.3. Culture**

Nous soutiendrons la culture, facteur essentiel d'émancipation et de cohésion sociale, pour tous les publics et tous les âges. Dès lors, nous voulons mieux soutenir les initiatives portées par les citoyens, la jeunesse et les associations, notamment par le biais des infrastructures mais aussi en fédérant davantage les associations autour de la gestion de la Maison des associations. Par ailleurs, nous aurons une réflexion sur l'organisation de chaque musée et encouragerons l'implication du personnel dans leur dynamique et leur accueil des écoles.

### **5.4. Sport**

Nous voulons garantir à tous l'accès au sport. Pour Templeuve, nous viserons à aménager une infrastructure de qualité pour l'accueil des activités sportives de «SATTA», en dégagant une solution temporaire pour reloger les clubs durant les travaux. Plus largement, nous veillerons à ce qu'il y ait une offre sportive dans chaque district.

## **6. Un engagement résolu dans la transition climatique et énergétique**

### **6.1. Une mobilité durable pour tou.te.s**

Tournai souhaite pleinement s'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cela passe inévitablement par des actions fortes pour une mobilité durable. Il convient notamment d'évaluer le Plan communale de mobilité et de stationnement.

### **6.2. Une gestion durable de l'énergie**

Tournai est engagée dans la Convention des Maires ce qui implique à l'horizon 2020 une réduction des consommations énergétiques de 20% ainsi qu'une production de 20% de l'énergie consommée sur le territoire. Nous promovons l'installation de production d'énergie renouvelable : panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, valorisation des bois publics à des fins énergétiques et soutien au développement de l'éolien ayant recours à la participation publique et citoyenne, tout en veillant à en limiter au maximum les impacts environnementaux et paysagers.



### **6.3. La considération de notre environnement**

La lutte contre la pollution de notre environnement doit être menée également au départ de la commune, pour permettre à chacun de vivre dans un environnement sain et de qualité. Nous devons sensibiliser la population, et en particulier les enfants via les écoles et les institutions publiques, aux questions des pesticides, du tri des déchets, de la propreté publique,...

### **6.4. Une alimentation saine et accessible**

A l'instar d'autres territoires, la commune de Tournai souhaite viser l'autonomie alimentaire et se doter d'une ceinture alimentaire pour favoriser une alimentation locale, saine et accessible à tous.

## **7. Une sécurité, gage du bien-être collectif**

### **7.1. Assurer la sécurité de l'ensemble des citoyens**

Chacun a le droit de se sentir en sécurité dans sa ville ou son village et plusieurs mesures de prévention et, le cas échéant, de sanction seront menées dans l'intérêt collectif, telles que renforcer par les aménagements urbains le bien-vivre ensemble et envisager une présence renforcée d'agents constatateurs afin de lutter contre les incivilités. Au niveau de la Zone de police, nous veillerons au maintien d'un corps de police opérationnel, à même de mener à bien ses missions régaliennes et d'assurer, par un travail de terrain, la tranquillité et l'ordre public.

### **7.2. Zone de secours**

Garantir aux citoyens un service incendie et d'ambulance de qualité est indispensable et Tournai continuera à prendre ses responsabilités au sein de la Zone de secours de Wallonie picarde comme elle l'a toujours fait. Nous allons poursuivre la modernisation du matériel et des infrastructures pour assurer une sécurité maximale vers le citoyen.ne et développer des campagnes de prévention.

## **8. Une ville d'ouverture, une position à valoriser**

### **8.1. Valoriser l'Eurométropole**

De par sa situation géographique, Tournai possède de nombreuses opportunités à développer au travers de projets économiques, culturels, écologiques et de mobilité sur le territoire de Tournai – Lille – Courtrai. Nous souhaitons vraiment rendre l'Eurométropole beaucoup plus accessible en termes d'images véhiculées.

### **8.2. Solidarité internationale**

Dans un monde toujours plus global, Tournai a à cœur d'être solidaire envers les pays et les populations touchés par des conflits, des situations économiques ou environnementales difficiles. Nous voulons exprimer ce soutien en sensibilisant la population aux migrations et à l'accueil de l'autre et en intensifiant nos actions dans le cadre de la labellisation «Commune du commerce équitable».

## **9. Une administration publique de proximité au service des citoyens et de la société civile**

Nous souhaitons que l'administration communale fonctionne de manière efficace et qu'elle réponde avec pertinence à l'attente des citoyens, en :

- maintenant une activité de service public au sein des cinq districts administratifs;
- poursuivant l'amélioration de l'accessibilité des citoyens et notamment des PMR aux services de l'administration;
- poursuivant les synergies avec le CPAS et la Province afin d'offrir un meilleur service et ce à moindre coût.

Par ailleurs, nous veillerons à la qualité du cadre de travail du personnel communal.

## **10. Volet budgétaire**

Nous avons des ambitions pour notre ville que nous comptons poursuivre et mettre en œuvre mais nous prenons l'engagement d'une gestion prudente, responsable et juste des finances.

Les communes seront confrontées à moyenne échéance à de nouvelles contraintes financières telles que la création d'un second pilier pour financer les pensions des agents contractuels; la réforme des points APE,...

Notre ville est sous plan de gestion depuis plus de 20 ans et nous nous conformerons aux contraintes imposées par le Gouvernement wallon en respectant la trajectoire budgétaire et les balises fixées en matière de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

En matière de personnel, les autorités communales poursuivront l'établissement d'un plan d'embauche qui objectivera les besoins de l'administration (nouveaux engagements, remplacements, promotions, évolutions de carrière, nominations).

Les synergies avec le CPAS seront accélérées en vue de poursuivre les objectifs de rationalisation.

Les autorités communales seront attentives à la mise en place d'une veille continue de recherches de subsides, d'opportunités et de leviers de financement des politiques locales."

Le bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** donne ensuite la parole aux différents conseillers communaux.

Monsieur le Conseiller communal Ensemble, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en premier :

"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Chers collègues conseillers, Mesdames, Messieurs,

Je m'adresse plus particulièrement aux membres du collège et vous dis : félicitations !

Vous avez battu le record de vitesse de présentation du texte de déclaration de politique communale !

Vous êtes même parvenus à le présenter à la presse avant son adoption par le conseil communal de ce soir, démarche en contradiction avec le bel élan d'ouverture à la minorité que votre texte contient pourtant.

Cela nous change en tout cas des interminables consultations que la précédente majorité avait imposées à la population en prenant le temps de rencontrer d'innombrables représentants des forces vives avant de rédiger sa déclaration de politique communale.

Rien de tout cela ici, vous nous avez épargné ces interminables entretiens que Monsieur DEMOTTE et Madame MARGHEM nous avaient imposés à une époque pourtant où il n'était pas encore à ce point question de participation citoyenne.

Les temps changent dit-on mais les pratiques n'évoluent pas forcément dans le sens annoncé !  
Vous avez donc remporté le prix de la rapidité. Soit !

Vous n'avez pas encore remporté le prix de la précision : le texte est certes agréable à la lecture et dégouline de bonnes intentions en lesquelles «Ensemble» y trouve souvent son compte.

Mais quelle frustration de ne lire nulle part un début de proposition concrète, une esquisse de mise en œuvre explicite, un timing de réalisation fut-il approximatif...

Ce texte finalement fort court, est gentil, bienveillant, mais singulièrement flou.

Et comme le dit l'adage que je fais mien ce soir... «quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup».

Nous en sommes donc réduits à devoir patienter jusqu'à ce qu'un projet un peu concret sorte des cartons, qui sait, notre assemblée en aura-t-elle la primeur cette fois-ci...

Parmi les bons points que je souhaite relever, on parle d'ouverture à la minorité.

Je vous dis bravo et me réjouis déjà de voir un représentant du groupe Ensemble siéger prochainement au sein du conseil d'administration de l'ASBL Gestion Centre ville, comme dans d'autres conseils d'administration d'ASBL communales d'où les partis de l'opposition avaient été expulsés voici 6 ans au grand dam de nombreux collègues qui siègent aujourd'hui dans la majorité.

Autre exemple de points positifs : on parle d'associer davantage les directions d'école dans le choix du personnel enseignant, l'ancien échevin de l'enseignement appréciera sûrement ce bel hommage.

Un bémol : on énonce des généralités à propos du patrimoine et on se tait dans toutes les langues à propos du pont des trous. Sujet sensible ? quantité négligeable pour un texte aussi fondamental que les 13 pages de la déclaration de politique communale ?

J'espère que la belle unanimité qui s'est fait entendre – tous partis confondus - durant la campagne à propos d'une nécessaire pause dans la transformation du pont des trous, se confirmera par vos actes afin de se donner le temps de définir la nouvelle forme des arches... en parfait accord avec le résultat de la consultation populaire et les instances internationales de défense du patrimoine !

En conclusion, je vous dirai que cette déclaration de politique communale porte au final bien son nom... c'est une simple déclaration. Rien de plus !

Un copier/coller de vos programmes respectifs... une salade de tomates parsemée de persil.

...ou comme un beau catalogue de vacances vantant les plus beaux endroits du monde.

Beaucoup de lieux inaccessibles et impayables pour l'immense majorité de nos concitoyens !

Bref, vous vendez du rêve !

Plus que sur un texte, nous vous jugerons sur vos réalisations !

Comme le dit le proverbe : C'est au pied du mur qu'on voit le maçon !

Nous vous invitons à planifier très rapidement vos priorités à court et moyen terme et surtout à les budgétiser...

Si vos futures réalisations respectent la diversité des opinions de notre belle commune et rejoignent celles contenues dans le projet porté par le Mouvement Citoyen Ensemble, alors vous trouverez un partenaire d'opposition constructif !"

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, intervient ensuite :

"Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

On sait que l'établissement d'une note de politique générale est un exercice difficile et j'espère que les nombreuses consultations auxquelles nous nous sommes prêtés dans la précédente mandature ne vous sont pas parues trop pesantes, sachant qu'elles ont abouti à une déclaration beaucoup plus précise et détaillée. Et que constatons-nous ? Que la déclaration qu'on nous présente est un catalogue de bonnes intentions, de paroles gentilles destinées à plaire. Alors que la Déclaration de politique communale qui est présentée aujourd'hui aurait dû nous montrer les orientations stratégiques de la nouvelle majorité PS-ECOLO. Une majorité qui nous avait annoncé dès la campagne électorale qu'elle incarnerait le progrès et le changement !

A la lecture de ce document, on voit en fait qu'il semble difficile pour cette majorité de passer des paroles à la pratique ! Des objectifs flous, peu concrets et peu ambitieux qui se cachent derrière une volonté de concertation certes louable mais qui est, elle aussi, peu concrète ! Alors, on me répondra, et je vais le dire moi-même, que cela se retrouvera dans les objectifs opérationnels du PST ! Mais comment voulez-vous que le chemin soit concret et clair lorsque le plan ne l'est pas ! On en reste au stade des bonnes intentions ! On ne peut pas vouloir construire une confiance entre les citoyens et le pouvoir communal sur base d'une telle déclaration !

Enfin, à la lecture de cette DPC, on ne peut qu'être d'une prudence de sioux quand on sait l'écart qui existe entre la DPC et la politique menée depuis plus de 40 ans par le parti leader de cette majorité. Même si on retrouve dans cette DPC bien des points inscrits dans le programme du MR (nous les remercions de nous avoir lus.) et que nous soutiendrons bien évidemment!

Mais, il reste que de nombreux points décrits dans cette DPC suscitent l'interrogation :

- Peut-on réellement faire croire que les besoins des citoyens et des commerçants du plateau de la gare auront été entendus alors que la plupart d'entre eux ont l'impression qu'on leur impose un projet ficelé modifié à la marge ?
- Peut-on réellement faire croire à la création d'espaces verts complémentaires là où le plus grand parti de cette majorité a fait du centre-ville un très grand espace minéral ? Peut-on imaginer que la nouvelle majorité fera de l'espace Paul-Emile Janson un nouveau parc verdoyant ?
- Peut-on réellement faire croire à une transformation des conflits entre architecture contemporaine et patrimoine en un dialogue positif alors que le parti le plus important de cette coalition, en maître d'œuvre exclusif, n'a fait que les susciter, le dossier de la mise à gabarit de l'Escaut et particulièrement du Pont des trous en étant l'illustration archétypale?
- Peut-on réellement faire croire qu'on va se soucier du patrimoine lorsqu'il n'y a pas un mot dans la DPC sur l'Eglise de la Madeleine, la Tour Henry VIII, les remparts de la Ville en ce compris le Pont des Trous ou le château de Templeuve par exemple ?
- Peut-on faire croire qu'on va valoriser les circuits courts et l'artisanat dans le centre-ville en ignorant les actions menées actuellement par les acteurs de terrain tels que «la Ruche qui dit oui» ou «les locaux donnent de la voix» ?
- Peut-on réellement faire croire à une autre politique de mobilité sans développer dans la DPC une réelle vision sur le sujet ?
- Peut-on faire croire à une réelle participation citoyenne partout et tout le temps alors que le nouveau chef de cette coalition n'a eu de cesse dans le passé de dénigrer ce type de processus, partant du principe que la politique de la ville est l'expression des besoins de la population par la magie de la représentativité?
- Peut-on réellement faire croire à une réelle transparence et une bonne gouvernance publique :
  - si on ne parle pas des rémunérations des mandats publics,
  - si la majorité refuse une commission pour la gestion du personnel,

- si elle souhaite une délégation de pouvoir pour les subsides aux associations,
- si elle n'inscrit pas dans sa DPC la nécessité d'un audit externe du CPAS
- si elle ne s'applique pas le décumul dès son entrée en fonction, avec la fonction de député et en ce compris au niveau des intercommunales
- si elle ne dit pas clairement que certains membres du Collège brigueront un siège de député dans 6 mois et donc n'assumeront pas clairement leur mandat au sein du Collège

- Peut-on réellement faire croire qu'on va faire revivre le centre-ville :
  - en se limitant à décréter un simple moratoire sur l'extension des centres commerciaux, soutenu auparavant par le nouveau chef de cette coalition
  - en ne réformant pas les outils existants de redynamisation du centre-ville
  - en ne souhaitant pas reprendre la main sur l'immobilier commercial
  - en n'intégrant pas les centres commerciaux dans une dynamique commune pour le remembrement commercial en centre-ville
  - en n'articulant pas le commerce avec l'événementiel au sein d'un même échevinat
- Peut-on réellement faire croire qu'on va mener la transition énergétique et écologique sans mettre en place un plan d'actions durable structuré et en concertation avec les citoyens ?
- Peut-on réellement redynamiser la ville sans une révision de notre fiscalité ?

Alors nous avons lu que la majorité souhaitait faire preuve d'ouverture vis-à-vis des groupes de l'opposition. Nous en prenons bonne note et nous ne manquerons pas de mettre à l'épreuve cette volonté en venant au niveau du Conseil communal avec des propositions concrètes, fruit du programme que nous avons proposé aux Tournaisiens."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime à son tour :

"Monsieur le Bourgmestre, Madame la Première Echevine,

Nous avons lu votre Déclaration de politique communale avec beaucoup d'attention.

Vous dites qu'elle est le fruit de consultations des services de la Ville et de représentants de la société civile.

Lors de la campagne électorale, le PTB a eu des entretiens fructueux en direct avec 500 citoyens de Tournai Je dois vous dire que leurs priorités et leurs demandes de s'occuper à fond de leurs problèmes quotidiens ne se rencontrent pas vraiment dans cette déclaration.

#### En matière de LOGEMENT.

Vous dites vous-mêmes : « De plus en plus de Tournaisiens éprouvent de grosses difficultés à se loger, tant pour l'accès à la propriété qu'à la location ».

En effet, à l'heure où nous parlons bien au chaud, une cinquantaine de SDF sont dans les rues de Tournai en quête constante d'un abri et de nourriture et 1.500 familles sont en attente d'un logement sur les listes du Logis tournaisien. Il y a là une grande urgence qui n'apparaît pas dans votre déclaration.

La présente déclaration ne promet guère mieux que celle de la précédente mandature durant laquelle seulement 136 logements nouveaux ont été construits et où les rénovations nécessaires réalisées n'ont pas forcément augmenté la quantité disponible.

Or, la hausse excessive des loyers, l'insalubrité de nombreux logements, les listes d'attentes interminables, le règne des marchands de sommeil et les SDF sont les conséquences de l'absence de création de suffisamment d'habitations, principalement sociales.

Les mesures envisagées sont des mesures marginales qui visent les symptômes sans attaquer le problème à la source, mais en le laissant dans les mains du privé et des promoteurs. Sans une forte augmentation de logements abordables, la lutte contre les marchands de sommeil se traduira par des expulsions sans garantie de relogement.

Alors, que veut dire « INCITER » des promoteurs immobiliers à un timide 10% de logement social quand il faudrait :

- une OBLIGATION pour 25% de social dans chaque projet
  - un plan de développement du Logis tournaisien pour arriver en quelques mandatures à 25% de logement social (rappel : à Vienne 60% de logement social public)
  - 5 nouveaux logements chaque semaine durant toute la mandature pour résorber la liste d'attente
  - un cadastre des biens publics CPAS-Ville ET DE TOUS LES LOGEMENTS VIDES, CPAS, ville, privés.
  - un encadrement communal contraignant pour bloquer la hausse des loyers.
  - des prêts aux petits propriétaires, remboursables via les loyers perçus, pour rénover.
- C'est ça que nous nous attendions à voir dans vos objectifs prioritaires.

#### En matière de MOBILITE et d'ENVIRONNEMENT

Nous sommes partisans des déplacements à pied et en vélo, mais «réguler la circulation automobile» n'est pas à la hauteur du problème.

Pourquoi la ville de Tournai n'aurait-elle pas l'ambition de devenir la première ville wallonne qui introduit le transport public gratuit à l'instar de 58 villes en Europe, récemment encore Dunkerque (septembre) et le Luxembourg, ont introduit le transport public gratuit.

Pour connecter tous les villages avec un bus qui passe au moins une fois par heure entre 7 heures et 23 heures.

On ne pourra se contenter d' «interpeller et d'associer les TEC».

Les TEC eux-mêmes déclarent que les 3/4 des dépenses sont déjà portées par le pouvoir organisateur. C'est une campagne de grande envergure qu'il faudrait porter au niveau de la Wallonie.

Pas de trace donc d'une réelle alternative à la soumission de la Ville à la multinationale City-Parking (1,5 million de bénéficiaires les deux dernières années) sans apporter de solution aux problèmes de mobilité. Maintien d'une taxation de la population sans aucune utilité. Tant qu'il n'y a pas d'alternative, nous attendions l'arrêt de ce contrat. Et pour commencer, la gratuité le samedi et le jour du marché, et passer à une heure de parking gratuite.

#### En matière d'EMPLOI

Nous n'avons pas trouvé de chapitre pour l'EMPLOI : tout semble devoir dépendre des entreprises privées et du développement économique qu'elles apporteront ou non, sans souci du type de contrats qu'elles proposeront.

Les intérimaires, CDD sont devenus les standards dans les entreprises, et évoluent de plus en plus rarement vers des CDI pourtant indispensables pour garantir aux gens de gagner leur vie.

Vous parlez de pénurie de métiers. On doit parler aussi de pénurie de projets qui sont vitaux pour la population. Nous croyons à l'initiative publique. Nous avons plaidé durant la campagne pour une entreprise publique, dans le cadre d'une régie autonome, pour la formation et la mise au travail dans la construction d'habitations. Un projet qui se construit à long terme, mais investissement de grande utilité pour résorber le chômage régional dans un secteur primordial pour la population.

Au niveau de la commune : pas de trace de notre proposition d'un projet pilote des 30 heures/semaine à la ville (ou dans un secteur de la ville). Certaines communes y pensent pourtant car utile pour le bien-être au travail, la santé, l'efficacité du service, l'embauche compensatoire.

#### En matière d'ENSEIGNEMENT

Nous nous étonnons que dans ce secteur, vous n'abordiez pas la gratuité complète nécessaire dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, tant pour l'inscription, les fournitures, les cours, les excursions. C'est pourtant une mesure prioritaire dans la lutte contre les inégalités sociales.

#### En matière de GOUVERNANCE

«Regagner la confiance des citoyens passe par des mesures fortes de bonne gouvernance», dit-on dans le document.

A part la fin des cumuls et la publication de l'ensemble des mandats publics mais aussi de leurs rémunérations, dont vous ne parlez pas, nous attendions également la réduction de moitié, des rémunérations du bourgmestre, des échevins et président du CPAS.

Pour la population («où la précarité gagne malheureusement du terrain») il est particulièrement révoltant de devoir subir quantité d'obligations ou de privations (taxes, amendes, mesures d'économie, manque de logement... qui est un droit), alors que ceux/celles qui prennent les mesures restent à un niveau hyper-privilegié.

Pour conclure, nous attendions une conception de la ville et de ses villages basée sur le concept des quartiers intégrés, avec des logements sociaux en suffisance et disposant de TOUTES les infrastructures nécessaires à proximité des habitants, avec des agents de quartier qui connaissent le quartier et ses habitants, de la mobilité douce et des transports publics fréquents et gratuits.

Même si certaines «intentions» nous semblent intéressantes, les priorités exprimées par les Tournaisiens sont beaucoup trop faiblement rencontrées pour que nous puissions approuver la déclaration de politique communale."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Laurent AGACHE**, prend la parole :

"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevines et Echevins, Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Au fil du long processus de coconstruction (plus d'un an !), avec les Tournaisiennes et Tournaisiens, du programme d'ECOLO pour les dernières élections communales, 6 axes prioritaires se sont rapidement dégagés. Les récentes rencontres que nous et notre partenaire avons eues avec divers acteurs socio-économiques et associatifs de notre commune, avant de s'atteler à la rédaction de cette DPC, nous ont confortés dans la pertinence de ces 6 priorités.

1) Notre première priorité fut une **meilleure gouvernance, mieux consulter pour mieux décider**. A cette fin, la DPC reprend une des idées phare de notre programme, celle de constituer des comités de village et de quartiers, dotés de budgets participatifs. Cet outil a démontré, dans la commune voisine d'Enghien, toute son efficacité.

2) Notre deuxième priorité «**Tournai, une ville et des villages où il fait bon vivre**», est également déclinée en plusieurs endroits de la DPC, notamment en reprenant nos idées d'un permis de végétaliser permettant aux citoyennes et citoyens de faire entrer la nature dans la cité, ainsi que la mise sur pied d'une équipe mobile de cantonniers chargée d'entretenir les abords, routes et sentiers de nos villages

3) Notre troisième priorité fut «**une économie pour demain**». ECOLO Tournai s'est toujours opposé à l'extension des centres commerciaux en périphérie, qui étouffent les commerces du centre-ville et des villages avoisinants. Dès notre entrée en majorité, nous mettons en place un moratoire de 6 ans sur toute implantation et / ou extension de centres commerciaux en périphérie. D'autre part, notre volonté de développer des filières économiques de circuits courts denses et variées est également bien présente dans cette DPC, notamment en permettant un accès aux marchés d'approvisionnement des diverses cantines communales, via une adaptation en conséquence des cahiers des charges

4) En quatrième priorité, nous retrouvons **la mobilité douce**. Nous serons toujours vigilants, pour chaque aménagement, à veiller à maintenir un équilibre entre les différents types de mobilité et qu'une place suffisante soit réservée aux modes doux. Notre proposition de favoriser une mobilité cycliste pas uniquement de loisirs est reprise dans la DPC, en accélérant la mise en oeuvre du Plan Communal Cyclable, avec une attention particulière sur la continuité des aménagements cyclistes, et leurs liaisons ville – villages. Parce que nous ne sommes pas adeptes d'une écologie punitive, et que de nombreux habitantes et habitants de nos villages n'ont, actuellement, pas d'autre choix que de venir en ville en voiture, notre

proposition de passer du 1/4 heure de parking gratuit à la demi-heure est également reprise dans la DPC.

5) Nos diverses propositions de notre cinquième priorité, «**plus de justice sociale**», se retrouvent également dans cette DPC, notamment le soutien au projet «housing first» proposant un logement et un accompagnement social permettant aux SDF de «sortir de la rue», ainsi que l'encouragement à la mise en place d'un service de médiation de dettes.

6) Enfin, en rapport avec notre dernière priorité «**les apprentissages, la création et le sport**», la DPC reprend de nombreuses propositions que nous avons formulées, comme, par exemple, rénover ou construire des halls sportifs pour que chaque district puisse disposer d'une infrastructure de qualité à moyen terme. L'engagement est pris de finaliser le hall sportif de Templeuve sous cette mandature, ce dont nous nous réjouissons.

Nous souhaitons également souligner le climat constructif qui a régné durant toutes les discussions préalables à la rédaction de cette DPC avec notre partenaire de majorité, et sommes convaincus qu'avec ces balises posées pour les 6 ans à venir, notre commune est plus que jamais Tournai Vert le Futur !"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Rudy DEMOTTE**, s'exprime à son tour :

"En 4 points et brièvement.

D'abord le parti socialiste se réjouit d'un certain nombre d'équilibres, qui sont pour nous, essentiels. L'équilibre entre le développement économique qui est le fondement des relations humaines, du social qui en est la garantie d'équité et de l'environnement qui semble être respecté, une différenciation dans la qualité de la vie.

Le deuxième point d'équilibre est celui vers lequel nous tendons depuis un certain temps entre la considération pour l'espace urbain et les villages. Il est pour nous essentiel que les villages soient reconnus dans les modes participatifs mais également dans les moyens à mettre en œuvre.

Le troisième point d'équilibre c'est celui entre le patrimoine bâti qui est ô combien important, et surtout dans l'espace urbain, mais aussi le patrimoine immatériel de Tournai, qui est aujourd'hui reconnu dans cette déclaration par la place notamment qu'on accorde aux différents événements festivaliers, qui ne sont d'ailleurs pas seulement urbains mais aussi ruraux.

Autre point que nous voulions soulever, ce sont les éléments qui aujourd'hui, nous permettent de nous réjouir particulièrement. D'abord la poursuite de la politique de la modernisation de la gouvernance, la mise à disposition d'informations de plus en plus transparentes, de procès-verbaux publiés, le fait que nous évoluons vers des conseils communaux qui seront demain diffusés également en direct sur internet. La logique de la participation inclusive, pas seulement une participation qui donne de la voix à ceux qui savent la prendre partout où ils sont, mais à ceux également qui n'ont pas toujours les outils de participation.

Autre point pour lequel nous nous réjouissons, c'est la volonté de faire de l'économie circulaire. Une ville comme Tournai ne peut pas se dispenser de faire dialoguer son espace rural et urbain. Les circuits courts sont une première illustration, à travers les dérivés des parcs naturels et singulièrement celui des plaines de l'Escaut. Nous avons là des outils qui permettent non seulement de se consacrer à la nourriture de qualité mais de valoriser également nos artisans et nos services hôteliers, que les communes rurales peuvent mettre en exergue.

Les mesures de soutien à l'agriculture nous semblent également essentielles. Et le fait d'appuyer les dispositions qui permettent aux agriculteurs d'avancer vers le bio nous semble une voie de débouchés qu'attendent aujourd'hui les membres qui appartiennent au monde agricole.

Le soutien au développement économique est également un élément de réjouissance pour nous car nous pensons que le fait de s'appuyer sur un foncier qui doit être inventorié pour le long terme est essentiel.



Je terminerai par un dernier point de réjouissance qui porte sur la transition énergétique et écologique de manière générale. Nous pensons qu'il ne s'agit plus aujourd'hui d'un sujet appartenant à une famille politique ou à une majorité, mais qu'il est devenu un impératif absolu. Nous adjoignons à cette vision de cette obligation d'entrer dans la transition écologique un souci qui est exprimé par les socialistes et qui vient d'être rappelé par le groupe ECOLO. Celui de l'équité sociale, parce que nous ne pouvons pas nous permettre aujourd'hui de procéder à une transition dans lequel un certain nombre serait laissé tout simplement au bord du chemin parce qu'ils n'auraient pas les moyens, d'équipements ou des exigences qui sont liées à cette transition.

Autre point de remarque, ce sont les éléments de politique sociale. Nous pensons également que le logement est un des points majeurs sur lequel nous devons retisser le lien social. Nous nous réjouissons que l'obligation de devoir inscrire 10% de logements à des prix conventionnés dans certains projets de promoteurs, soit retenue.

Ainsi d'ailleurs que l'idée du cologement qui appartient aujourd'hui à une vision collective du partage des frais à laquelle nous sommes très sensibles. De même le logement intergénérationnel, notre ville vieillit, nos villages aussi, mais il est important que les générations se côtoient.

J'ajouterai que l'extension des missions de la maison d'habitat est également pour nous une des conditions de réussite de la mise en place d'une politique d'habitat accessible à un plus grand nombre.

L'élément social doit également se préoccuper de la condition des personnes qui sont exclues de l'emploi. Nous n'avons pas vocation à nous substituer au niveau fédéral qui crée aujourd'hui de la pauvreté, du rejet, mais par contre, nous avons des outils que nous devons pleinement saisir notamment celui de l'article 60, ou 61 de la loi organique des CPAS.

Autre élément, le sport et la culture. Nous pensons que la culture est un fil essentiel de la trame sociale qui se construit à Tournai et nous demandons, ce qui est reconnu dans cette déclaration, qu'elle fasse l'objet d'une attention encore plus importante à l'avenir. Voire que les jeunes soient associés à l'édification culturelle pour que le fossé générationnel ne se fasse pas uniquement dans le cadre de la mise en place des programmes culturels. Nous sommes extrêmement satisfaits de voir que la maison de la culture devra mettre en place des stratégies d'accompagnement des projets de jeunes et notamment de la culture alternative.

Sur les sports. Un mot sur les sports d'élite dont nous reconnaissons aujourd'hui la qualité.

Nous avons d'ailleurs sur notre sol la chance d'accueillir des athlètes de haut niveau, Loïs PETIT, en témoigne aujourd'hui au conseil communal. Mais le sport d'élite n'est pas le seul que nous devons soutenir. Le sport pour tous est également une dimension à laquelle nous sommes attentifs et nous voulons donc que ce sport pour tous trouve des points d'ancrage par l'édification de structures sportives de petites dimensions ou des salles sportives dans les villages qui en ont la capacité. Nous pensons notamment à Templeuve qui est un des villages qui a toujours une activité sportive importante.

En conclusion, nous allons soutenir avec enthousiasme la déclaration de politique communale."

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, prend également la parole :

"D'abord merci à tous pour les remarques. J'entends une certaine frustration sur le fait que ce sont surtout de bonnes intentions et que ça semble être une déclaration de bonnes intentions. J'ai envie de dire que j'ai l'impression de me trouver un peu il y a 6 ans quand j'ai découvert la déclaration de politique communale et où j'avais la même frustration de me dire qu'en fait c'est un catalogue de bonnes intentions. Et puis au fur et à mesure, et notamment en faisant l'exercice cette fois-ci, en fait, c'est cela l'objet de la déclaration de politique communale. C'est de pouvoir jeter les lignes directrices et les grands projets politiques pour pouvoir après les concrétiser, par le plan stratégique transversal. C'est à ce moment-là qu'on pourra mettre des objectifs opérationnels et même mettre les budgets qui correspondent à partir de chaque ligne directrice qui a été édictée dans la déclaration de politique communale.

Je comprends la frustration notamment quand c'est la première fois qu'on lit une déclaration de politique communale, mais c'est l'objet même de la déclaration.

Par rapport aux concertations, on a eu trois semaines de concertations intensives. On peut dire que ce n'est pas assez, mais moi je peux vous dire que j'ai rencontré des personnes que je n'avais jamais rencontrées auparavant et je pense qu'on a fait preuve d'ouverture mutuelle sur des acteurs que l'un ou l'autre connaissait. On est vraiment rentré dans le champ de l'autre, dans les acteurs connus par l'autre et on a découvert mutuellement toute une série de réalités. Comme Laurent AGACHE vient de le dire, finalement ce qu'on a fait, c'est croiser les deux programmes du PS et d'ECOLO, qui étaient aussi le résultat de concertations. Pour l'élaboration du programme d'ECOLO, ce sont plusieurs centaines de personnes qui avaient été concertées pour pouvoir l'élaborer.

On pourrait dire qu'il n'y a pas eu assez de concertations durant ces trois semaines, comparé à il y a 6 ans, mais en amont de ces 3 semaines, les concertations ont déjà été très nombreuses aussi. La parole du citoyen a aussi été prise en compte en amont de la déclaration de politique communale.

La participation se trouve dans plusieurs chapitres de la déclaration. Je crois vraiment que c'est quelque chose en quoi l'ensemble du collège croit. On a d'ailleurs encore eu une discussion sur le rôle des commissions ici en interne. Que ça soit avec les élus, avec l'ensemble des élus, car ils représentent l'ensemble des citoyens, que ce soit à partir des comités de quartier, des comités de villages qu'on veut soutenir, qu'on ne va pas initier nous-mêmes, mais qu'on veut soutenir à partir de volontés des habitants. Pour nous c'est vraiment les deux mouvements qui doivent se rencontrer à partir des élus, et à partir des citoyens et je crois que cette dynamique va pouvoir se mettre en place. C'est croire sur parole aujourd'hui, c'est un challenge, c'est quelque chose qu'on a envie de mettre en place. Mais je ne peux pas vous certifier aujourd'hui, à partir de la déclaration de politique communale, que ça va se faire, mais la volonté y est et les moyens vont être mis en œuvre pour pouvoir le faire.

Sur la politique de logement, ça me concerne particulièrement. C'est une vraie priorité tant du côté du bourgmestre que de moi, et de l'ensemble du collège, de pouvoir travailler sur des meilleures conditions de logement pour l'ensemble des citoyens. Quand on dit que c'est faible, il faut se rendre compte qu'aujourd'hui, 90% du parc locatif c'est de la propriété privée et donc il faut d'abord agir à partir de l'existant et donc avoir des logements qui sont corrects en termes de qualité de logement et de salubrité, de pouvoir lutter contre les logements vides, que ce soit du public ou du privé. Aujourd'hui, il y a du potentiel qui existe et qui n'est pas utilisé. Il faut pouvoir faire en sorte que ce potentiel soit utilisé. Après quand on dit qu'il faut 25% de logement public, je suis d'accord, je signe des deux mains, mais après il faut m'expliquer comment on va le financer. Il faut pouvoir s'appuyer sur des choses qui existent et sur le privé aussi. Quand on demande que 10% des logements soient des logements à prix modéré, il faut s'appuyer aussi sur le logement public, sur les finances privées qui sont aussi un levier pour faire en sorte qu'il y ait un accès pour tous au niveau du logement. Et pour le logement, ce sont aussi des nouvelles formes de logement qu'il faut pouvoir élaborer, qu'il faut pouvoir mettre en place. Donc la recette du tout au logement public qu'on pense et qu'on fait pour les gens, il faut pouvoir penser à autre chose et être dans des formes plus novatrices de cogénération de logements collectifs. C'est tout cela qu'on a envie de pouvoir soutenir."

Monsieur le **Bourgmestre** prend également la parole :

"Quand on parle des différentes rencontres d'il y a 6 ans que l'ancienne majorité avait effectuées, j'y ai participé. Je sais le nombre qu'il y a eu et cette fois-ci, il y en a eu tout autant. Peut-être que nous ne l'avons pas fait savoir, peut-être que les personnes qui étaient déjà habituées à venir et à participer, en auront parlé un peu moins. Je peux vous garantir que dans tous les secteurs, nous avons écouté et entendu énormément de monde pendant pas mal de temps. Donc très honnêtement je ne comprends pas très bien la critique, si ce n'est que vous n'êtes peut-être pas bien informé."

Le pont des Trous n'apparaît pas dans la déclaration de politique communale. Je n'ai pas envie de mentir aux gens. Durant la campagne électorale, j'ai vu beaucoup de choses et j'ai lu aussi beaucoup de mensonges, et surtout par rapport au pont des Trous où certains donnaient l'impression que ça allait se faire ici, décider de savoir si oui ou non le pont des Trous allait être démolie ou pas. Il faut arrêter de rire et de mentir aux gens. Car pour l'instant c'est tout ce qu'on est en train de faire.

La décision va se prendre ailleurs, vous le savez très bien. Elle se prendra à la Région wallonne. Si demain, l'ensemble des groupes ici, veulent écrire à la Région wallonne, je vous soutiens. Allez voir les ministres du gouvernement wallon, je veux bien aller avec vous, mais faire croire que la décision va être prise ici par rapport à la destruction du pont des Trous pour moi, c'est de la malhonnêteté intellectuelle qui est entretenue depuis pas mal de temps car ça fait plaisir à beaucoup de personnes.

J'ai entendu que l'ancienne majorité ne voulait jamais entendre parler de participation citoyenne. Mais je suis désolé, moi la participation citoyenne je n'ai aucun problème avec cela. J'ai un problème avec la consultation populaire, c'est tout à fait autre chose. La consultation populaire, je l'ai déjà dit à mon partenaire de majorité, si vous voulez venir ici avec une consultation populaire, je n'en ferai pas un problème, je l'ai même dit à Madame MARGHEM à une certaine époque. Je n'en fais pas un problème s'il y a une majorité dans cette enceinte pour aller à la consultation populaire, vous ne m'aurez jamais contre le principe. Mais par contre, je ne voterai jamais pour une consultation populaire. Je trouve que le résultat de la consultation populaire organisée lors de la précédente mandature n'a pas été un exemple de réussite.

Le pont des Trous, tout le monde y tient, toutes les familles politiques, à l'unanimité, dans ce même conseil communal ont renvoyé un peu la patate chaude au gouvernement wallon en disant : voilà, c'est le fruit de la consultation populaire. Maintenant que ça plaise ou pas, c'est autre chose, mais faire croire que le débat est ici pour dire oui ou non au pont des Trous, c'est un peu mentir me semble-t-il.

On parle de lignes politiques, de lignes générales de politiques, mais effectivement c'est le but d'une déclaration de politique communale, le Programme Stratégie Transversal (PST) va suivre ensuite. Il y a déjà du personnel qui travaille sur le sujet pour faire en sorte que tous ces engagements, on les fasse de façon chiffrée. Sachez aussi que la ville de Tournai a été une des villes pilotes à développer un PST, au cours de la mandature précédente, ce qui ne se faisait pas dans les autres communes.

Cette déclaration de politique communale, son qualitatif le plus proche c'est la proximité me semble-t-il.

J'ai entendu les critiques sur la gestion du personnel. Je ne sais pas comment le dire : quand on fait des engagements, les chefs de groupe de l'opposition sont invités systématiquement à venir en observateur. Pendant 6 ans, je n'ai jamais participé à un seul examen. Il n'y a pas de membre du collège dans le jury. Je laissais cela aux personnes qui étaient désignées par le collège pour faire partie du jury et je vous l'ai dit en début de séance, nous prenons systématiquement des experts extérieurs. Dans l'engagement de «Monsieur Patrimoine», Monsieur BROTCORNE vous êtes venu comme expert extérieur.

Tenter de faire croire qu'en matière de gestion du personnel, on est encore sur certaines pratiques dignes d'il y a quelques années, désolé mais ces pratiques-là n'existent plus.

Pour le cumul de député et bourgmestre, vous m'aurez bientôt à temps plein à partir du mois de mai. Comme je l'ai dit un peu partout, que je ne me représenterai pas, donc au mois de mai, je ne serai plus député. Je ne serai pas non plus candidat même si le parti me le demande.

J'oubliais, vous m'avez fait un compliment exceptionnel ce soir Monsieur BROTCORNE, vous avez dit que j'étais un vendeur de rêves, et donc je le prends vraiment comme cela, car je trouve que c'est un compliment que je n'ai jamais eu au conseil communal de Tournai et je vous en remercie."

Monsieur le Conseiller communal Ensemble, **Benjamin BROTCORNE**, intervient à nouveau :

"Le groupe Ensemble était décidé à être un partenaire de minorité et tout dépendra de ce que vous présenterez comme projet concret à ce conseil communal. Je me réjouis également de vous entendre dire que vous n'avez rien contre le pont des Trous et que vous n'êtes pas opposé à aller défendre la cause, qui avait été celle de l'intégralité des partis durant la campagne, auprès du gouvernement wallon. C'est bien, c'est important à retenir. Je pense effectivement qu'il faut prendre à nouveau notre bâton de pèlerin et aller rappeler aux instances compétentes au sein de la Région wallonne, qu'il y a quelque chose qui ne va pas avec la forme, celle qui est préconisée par l'administration wallonne à propos de ce pont des Trous. Je me réjouis de pouvoir compter sur le soutien du collège communal pour aller défendre la cause des Tournaisiens."

Le **bourgmestre** réplique en ces termes :

"Qu'on ne se méprenne pas, je n'ai pas dit que j'étais contre les travaux. Ceux qui disent qu'il faut être contre les travaux sur le pont des Trous sont des menteurs. Ceux qui font penser que les travaux pourraient ne pas se faire au pont des Trous, ils sont très loin de la vérité. Mais par contre, pour tout le reste, je n'ai aucun problème par rapport à ce que le pont des Trous peut ou ne peut être. Mais par rapport aux travaux, je me répète, je ne vais pas revenir sur ce que j'ai toujours dit, il y a beaucoup de choses qui sont là et à mon avis, on est beaucoup trop loin. Pour le reste, il y a un conseil communal qui, dans sa totalité, à l'unanimité, a déposé un projet au niveau du gouvernement wallon. Il était issu d'un processus participatif. Maintenant si plus personne ne s'y retrouve, ça ne va pas m'empêcher de dormir."

Monsieur le Conseiller communal Ensemble, **Benjamin BROTCORNE**, réplique à nouveau :

"Simplement, tout de même il ne faudrait pas faire croire parce que la patate chaude est entre les mains d'un autre, que vous êtes bâillonné et que vous êtes impuissant. Je sais que vous êtes capable d'écrire à Vladimir POUTINE, je suis donc persuadé que vous aurez le courage d'écrire à un ministre wallon."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, intervient également :

"Je me réjouis évidemment de cette possibilité de travailler de façon constructive. En ce qui concerne le pont des Trous, un petit détail important qu'il faut souligner, bien sûr le projet est fait par les voies hydrauliques qui dépendent de la Région wallonne. Mais Tournai a quand même son mot à dire puisque le conseil communal doit s'exprimer sur le plan d'alignement. Dans la partie liée à la mise à gabarit de l'Escaut, vous avez un vote qui doit intervenir au niveau du conseil communal qui est lié au plan d'alignement et qui est en réalité le verrou ou non. Nous en reparlerons, j'exposerai un point de vue documenté."

Le **bourgmestre** réplique en ces termes :

"Encore une fois, vous essayez de faire croire que le plan d'alignement pourrait faire retarder les travaux. Faire retarder toute une série de subsides européens, ça éventuellement, mais ce n'est pas parce que vous allez voter contre l'alignement, que les travaux ne se feront pas. Et cela vous essayez de le faire croire et c'est de la malhonnêteté intellectuelle."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, réplique à nouveau :

"Nous développerons ce point de vue de façon argumentée lors du prochain conseil communal, où un point devra se tenir sur ce dossier du plan d'alignement. Je vous expliquerai posément en quoi la thèse que nous défendons est parfaitement correcte."

Madame la Conseillère communale PS, **Virginie LOLLIOT**, s'exprime à son tour :  
 "Je trouve de nombreux aspects qui me réconfortent dans cette déclaration de politique communale. J'ai le respect de l'environnement qui est très sensible. On voit l'opinion publique attentive à la question du bien-être animal. Je souhaite mettre en lumière cet aspect de la politique communale. Sûre que la majorité donnera une plus belle impulsion dans ce domaine. Merci d'y être attentif."

Le **bourgmestre** conclut en ces termes :

"Il faut savoir que l'échevinat du bien-être animal existe, ce qui veut dire que s'il existe c'est que nous avons une volonté d'attacher une importance à cette problématique. Nous aurons l'occasion d'y revenir à l'avenir. Je ne suis pas sûr qu'il y ait des échevins du bien-être animal dans toutes les communes. Il y a souvent une demande qui est formulée, mais sur Tournai, auparavant on a déjà eu une échevine et un échevin du bien-être animal."

Par 22 voix pour et 16 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. R. DEMOTTE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVI, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Se sont abstenus : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK, D. MARTIN.

Considérant l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort;  
 Sur proposition du collège communal;

Par 22 voix pour et 16 abstentions;

### **DECIDE**

d'approuver la déclaration de politique communale 2018-2024 et dont les termes suivent:

### **Déclaration de Politique Communale** **Législature 2018-2024**

#### **Introduction**

La Déclaration de Politique Communale constitue le projet politique et la vision pour Tournai que la nouvelle équipe majoritaire, PS – Ecolo, compte mettre en œuvre durant les 6 années à venir, tout en y intégrant le cadre budgétaire. Elle est le fruit de consultations des services internes de la Ville mais également de représentants de la société civile d'horizons différents. En ce sens, elle est le résultat d'un processus participatif qui a permis d'alimenter les programmes respectifs de chaque partenaire.

La Déclaration de Politique Communale sera ensuite traduite en objectifs opérationnels au sein du Plan Stratégique Transversal afin de mieux programmer le projet politique en planifiant et évaluant les actions. Ce travail se fera en étroite collaboration avec les services communaux et les acteurs concernés œuvrant à Tournai.

Les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sont au centre des préoccupations de la nouvelle majorité. Ils ont été déclinés en 9 objectifs prioritaires, à savoir :

- Un cadre de vie à la ville et dans les villages propre, végétalisé, convivial;
- Mieux consulter pour mieux décider;
- Une économie locale, créatrice d'emplois durables et de qualité;
- Une politique sociale toujours plus volontariste, assurant le bien-être de tou.te.s;
- L'émancipation de tou.te.s grâce à l'école, l'accès à la culture et au sport;
- Un engagement résolu dans la transition climatique et énergétique;
- Une sécurité, gage du bien-être collectif;
- Une ville d'ouverture, une position à valoriser;
- Une administration publique de proximité au service des citoyens et de la société civile.

En termes de gouvernance, le collège communal souhaite valoriser le débat démocratique en créant les conditions optimales à son déploiement. Il entend exercer son mandat dans une perspective transversale, de proximité, de co-construction et de respect du débat démocratique. La transparence des décisions, la communication, l'information et l'implication sont inscrites dans la présente déclaration.

Pour la majorité PS-Ecolo

Paul-Olivier DELANNOIS,  
Bourgmestre

Coralie LADAVID,  
1ère échevine

## 1. Un cadre de vie à la ville et dans les villages propre, végétalisé, convivial

### 1.1. Le développement du territoire

Nous voulons offrir aux citoyen.ne.s un projet global attractif pour l'entité, pensé sur le long terme et co-construit. Dès lors, nous veillerons à :

- Mobiliser et mettre en lien les outils existants (schéma de structure communal, plans communaux de mobilité et de stationnement, plan communal de développement rural, plan communal de développement de la nature) afin de planifier dans le temps tous les projets d'envergure et de construire un véritable projet de ville;
- Construire les projets d'aménagement avec les citoyen.ne.s et en ayant une attention pour la mobilité, les usages et la végétalisation dès la conception;
- Limiter les surfaces urbanisables en dehors des noyaux existants, en veillant à garantir l'espace nécessaire pour la croissance démographique et la création d'emplois mais aussi à densifier le bâti existant, en réaménageant prioritairement les friches et en utilisant au mieux les zones entourées de terrains bâtis;
- Développer un espace naturel périurbain, en prolongeant notamment la série de parcs existants pour créer un vrai «poumon vert» excluant les constructions immobilières. Amplifier la végétalisation du centre-ville, dans l'esprit du patrimoine vert tournoisien instauré dès le XIXème siècle et aménager la Plaine des Manœuvres pour qu'elle devienne un véritable espace de loisirs et de rencontre de tou.te.s, avec une véritable participation citoyenne;
- Veiller à une adéquation entre la demande et l'offre de logements :
  - poursuivre l'aménagement du plateau de la gare en tenant compte des besoins exprimés durant la concertation des citoyen.ne.s et des commerçant.e.s;
  - valoriser le bâti existant au travers de la rénovation et la revalorisation pour répondre aux besoins actuels de logements en termes de taille notamment;
  - penser le Quai Casterman pour structurer cette zone située à proximité de la ville en la rendant attractive et accueillante;

- impulser un projet de revalorisation du Site Dorcas;
- aménager le piétonnier pour rendre cet espace public central dynamique et vivant;
- après évaluation des besoins en logements, poursuivre le développement de la première phase de la ZACC Morel en garantissant la mixité sociale et l'offre des services d'intérêt public et avec une attention particulière en termes de mobilité et de gestion hydrique.

## 1.2. Des espaces conviviaux

L'espace public appartient à tou.te.s. Nous voulons rendre celui-ci propice à la convivialité et à la création du lien social et pour cela, il convient de :

- Faire entrer la nature dans notre cité en lançant un «permis de végétaliser» pour encourager les plantations par les citoyen.ne.s (bacs, potagers collectifs, vergers partagés...), favoriser l'implantation des fruitiers ou des haies, aménager des sentiers... Veiller à ce qu'à terme, chaque quartier et chaque village puissent disposer d'un espace vert public de qualité à proximité;
- Privilégier les aménagements, tant en ville que dans les villages, tels que les plaines de jeux, *agoraspace*s, infrastructures sportives, et prévoir l'installation d'un mobilier urbain durable (bancs, poubelles, éclairage,...) en concertation étroite avec les habitant.e.s;
- Stimuler un «Art dans la ville» partout et toute l'année en offrant la possibilité aux écoles d'art d'installer leurs créations dans l'espace public, en faisant une programmation «l'Art dans la ville» inscrite dans l'espace public et visible par tou.te.s, en proposant des lieux publics à des artistes pour exercer leur art;
- Garantir la propreté publique en poursuivant les infractions, en portant une attention particulière à la lutte contre les déjections canines et les mégots de cigarettes; mettre en place et signaler les toilettes publiques à certains endroits ciblés.

## 1.3. Un centre-ville attractif

Notre centre-ville possède un cachet historique et patrimonial exceptionnel. Le rendre plus attractif et y assurer une mixité sociale guidera nos choix pour les politiques à mener telles que :

- «Ré-enchanter» le centre-ville pour renforcer son attractivité, en intégrant des aires de jeux et en singularisant le centre par des créations artistiques et du mobilier urbain de qualité; garantir des cheminements agréables;
- Soutenir l'idée d'un quartier commercial des arts dans le périmètre piétonnier;
- Développer des politiques incitatives à l'aménagement de logements aux étages des commerces;
- Veiller à la qualité et à la mixité des logements dans le cadre de la subdivision de biens en appartements ou de la création de nouveaux logements.

## 1.4. Une attention particulière pour la ruralité

Nous veillerons à ce que nos 29 villages, qui font de Tournai la commune la plus étendue de Belgique, soient gérés de manière proactive par des services de proximité et avec une véritable consultation des habitant.e.s. Il convient de :

- Elaborer le Plan Communal de Développement Rural dans une dynamique d'appropriation par les citoyen.ne.s en identifiant les besoins et en élaborant la mise en œuvre des projets;
- Soutenir la création de maisons de villages;
- Mettre en place une équipe mobile de cantonniers dans les villages qui assure de petites réparations et entretiens;

- Agir pour que chaque village dispose d'un minimum de services et d'équipements de proximité;
- Valoriser le patrimoine rural et industriel (fermes remarquables, châteaux, églises, petit patrimoine, usines, silos, fours à chaux).

### 1.5. Un patrimoine public valorisé

Le patrimoine matériel et immatériel de Tournai est notre fierté et nous viserons à ce qu'il constitue davantage un élément moteur de notre développement économique, culturel et touristique. Nous voulons :

- Définir une stratégie et un plan d'action pluriannuel sur les différents aspects du patrimoine au sens large (mobilier et immobilier), se déclinant en termes de conservation, de restauration, de gestion, de connaissance, de valorisation et de promotion, de réaffectation; orienter cette stratégie vers les habitant.e.s et les touristes, dans le cadre d'une dynamique participative;
- Considérer l'architecture contemporaine, le patrimoine de demain, comme un prolongement de l'architecture patrimoniale, lui accorder ainsi une place afin qu'elle prolonge la ligne du temps que constitue l'architecture à Tournai; transformer les conflits entre architecture contemporaine et patrimoine ancien en dialogues positifs, par l'entremise d'une participation citoyenne structurée;
- Aider les écoles à développer une dynamique pédagogique active de valorisation du patrimoine matériel et immatériel (animations, édition de fiches pédagogiques, projets-découvertes,...) en s'appuyant notamment sur les structures existantes;
- Soutenir la langue picarde, porteuse d'un imaginaire particulier, au travers d'une collaboration avec le Musée de folklore et des imaginaires;
- Repenser la signalétique dans sa globalité afin de valoriser judicieusement les différents éléments de notre patrimoine et de les inscrire dans un parcours touristique de découverte;
- Impulser la rénovation du patrimoine existant, privé comme public, pour activer la reconstruction de la ville sur elle-même par le recyclage du bâti ancien :
  - pour le privé, apporter un accompagnement dans l'introduction de permis d'urbanisme;
  - pour les bâtiments publics, définir de nouveaux usages en concertation avec les citoyen.ne.s.; être particulièrement attentifs à la sauvegarde du patrimoine exceptionnel dont dispose Tournai comme, par exemple, le Mont-de-Piété.

## 2. Mieux consulter pour mieux décider

### 2.1. Gouvernance

Regagner la confiance des citoyen.ne.s envers les décideurs politiques passe par des mesures fortes et concrètes de bonne gouvernance déclinées comme suit :

- Assurer de la transversalité au sein du collège et examiner les dossiers sous l'angle de l'impact environnemental, social, du genre et du principe de subsidiarité, c'est-à-dire que la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action;
- Avoir des contacts constructifs avec les partis hors de la majorité; mettre en place des groupes de travail qui soient de réels lieux de concertation et de co-construction, assurer une plus grande transparence des décisions du collège vers les conseillers dans le respect des règles sur le respect de la vie privée; laisser le choix du sujet dans le Tournai Info;



- Assurer une meilleure transparence vers les citoyen.ne.s, notamment en retransmettant les conseils communaux en direct par vidéo internet de la ville et en rendant plus accessibles au public les procès-verbaux du conseil communal et tous les autres documents publics importants;
- Publier l'ensemble des mandats publics;
- Poursuivre la politique de transparence complète dans tout nouvel engagement de personnel;
- Pratiquer la fin des cumuls entre les fonctions de député et de bourgmestre, échevin et président de CPAS à partir des prochaines élections législatives, régionales et européennes;
- Inciter le CPAS à renforcer les contrôles externes conformément aux prescrits de la Task Force et les mettre en place à la Ville.

## 2.2. Participation citoyenne

Les nouvelles formes de démocratie telles que la participation citoyenne seront encouragées durant cette mandature pour permettre à la population d'être partie prenante et d'exprimer son point de vue dans différents projets. Pour cela, nous veillerons à :

- Organiser la participation citoyenne dans la conception des projets d'aménagement du territoire au travers de comités de quartiers et de villages qui seront dotés de budgets participatifs annuels;
- Organiser la participation systématique par la consultation des comités et des commerçant.e.s pour chaque projet les concernant (travaux de voirie, création ou suppression de services...);
- Instituer le droit d'initiative citoyenne, pour permettre aux citoyen.ne.s de soumettre au vote du conseil communal tout texte qui rassemble la signature de 10% des citoyens en âge de voter;
- Évaluer le fonctionnement des commissions et conseils consultatifs afin d'optimiser leur rôle d'interface entre habitant.e.s et autorité communale.

## 3. Une économie locale, créatrice d'emploi durable et de qualité

### 3.1. Favoriser les circuits courts

Le déploiement des modèles de circuits courts contribue au maintien et au développement de l'économie à l'échelle locale tout en favorisant la création de lien social et dans le respect des principes du développement durable. La Ville veut favoriser ce modèle par des actions concrètes, à savoir :

- Soutenir les producteurs dans le développement des circuits courts et répondre à leurs besoins de terrains, de soutien à la commercialisation, logistique, information et formation;
- Introduire progressivement les produits locaux dans les cantines des structures communales (écoles, crèches, maisons de repos,...); dans cette perspective, adapter au plus vite les cahiers des charges régulant l'attribution des marchés de fournitures et de prestations alimentaires;
- Soutenir la création d'un label "Wapi" de qualité local;
- Soutenir la création d'une coopérative sociale pour la production, la transformation ou la distribution des produits locaux, tant dans un but d'insertion socioprofessionnelle que de réduction du gaspillage alimentaire;
- Soutenir, en partenariat avec le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, l'accompagnement des agriculteurs qui souhaitent diversifier leurs activités [cultures pour matériaux de construction, tourisme à la ferme, fabrication de produits (fromage, yaourt, pain,...)].

### 3.2. Un soutien au développement économique

La commune, par l'intermédiaire d'IDETA, joue un rôle moteur dans le développement économique de l'entité et ce, au travers des actions suivantes :

- Identifier les besoins de disponibilités foncières à long terme pour l'accueil de nouvelles entreprises et investisseurs et privilégier pour ceux-ci la reconversion de friches en ville ou dans les villages;
- Favoriser l'accueil des nouvelles entreprises avec un taux d'emploi élevé, un faible impact environnemental et une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) volontariste et ambitieuse, suivant les standards en vigueur;
- Favoriser la création de Petites et Moyennes Entreprises, de Très Petites Entreprises et d'activités d'indépendant.e.s en partenariat avec Entreprendre.Wapi et soutenir le développement d'entrepôts partagés;
- Favoriser, dans le cadre des métiers en pénurie, les échanges entre les écoles, centres de recherche et développement, organismes publics et entreprises pour identifier les métiers en pénurie dans la commune et sensibiliser les publics cibles à ces opportunités.

### 3.3. Une action pour l'innovation

Tournai, et plus particulièrement les acteurs économiques de l'entité, doit pouvoir se démarquer sur un marché de plus en plus concurrentiel et global à travers des secteurs porteurs d'avenir et innovants. Avec l'aide de l'intercommunale IDETA, il convient dès lors de :

- Susciter l'émergence d'un lieu phare d'économie circulaire, de la matière première au produit fini, et initier une synergie entre établissements d'enseignement et de recherche, concepteurs, entreprises, intercommunales pour développer ce type d'industries; plus particulièrement, soutenir les initiatives de développement de filières de recyclage et de fabrication de matériaux de construction (isolants naturels);
- Soutenir le développement d'un quartier numérique à Negundo basé sur la formation, la recherche, l'accompagnement d'entreprises mais aussi communiquer davantage auprès du grand public sur les activités et les potentialités de ce site;
- Encourager la connaissance des outils numériques par de la communication vers le grand public;
- Positionner Tournai sur la carte du design international en partenariat avec Saint-Luc et l'Académie des Beaux-arts;
- Soutenir le collectif citoyen initiateur d'une monnaie locale (le YAR) dans la concrétisation d'une monnaie locale tournaisienne ambitieuse.

### 3.4. Un soutien aux commerces en ville et dans les villages

Par une politique concertée, dynamique et en phase avec les défis actuels, nous soutiendrons les commerces actuels et futurs, en centre-ville et dans les villages, et veillerons à :

- Appliquer un moratoire de 6 ans dès le début de la mandature : la Ville refusera toute création ou extension des zonings commerciaux en périphérie, ceci afin de permettre aux commerces du centre-ville et des villages de se redéployer;
- Favoriser une répartition des cellules commerciales du centre-ville entre des commerces, des espaces d'artisanat et des lieux de création artistique pour donner une identité propre au centre-ville;
- Resserrer le linéaire commercial pour réduire l'effet de la vacance et recréer un effet de masse et le rendre plus facilement lisible;

- Inciter les différents acteurs de terrain à collaborer avec l'asbl «Tournai centre-ville» et valoriser celle-ci comme point de contact entre la Ville et les commerçant.e.s; susciter la mutualisation de la communication des commerces sur le net et les réseaux sociaux;
- Poursuivre les animations régulières qui agrémentent le centre-ville, et proposer, en concertation avec les commerçants, d'y réorganiser une brocante régulière; repenser l'organisation des marchés du centre-ville;
- Mobiliser les structures existantes pour assurer le maintien et la création des commerces dans les villages qui auraient pour missions d'identifier les porteurs de projets et de les mettre en relation avec les propriétaires mais aussi de promouvoir les commerces des villages.

### 3.5. Tournai, une ville historique à la campagne

Tournai dispose d'un important potentiel en matière touristique. Celui-ci doit continuer à être exploité à travers une politique touristique ambitieuse pour faire face à un marché exigeant, complexe et en constante évolution. Il convient de :

- Renforcer les synergies entre tou.te.s les acteurs et actrices du tourisme à Tournai;
- Valoriser touristiquement par une mise en scène adaptée et des visites guidées le patrimoine tournaisien; valoriser les espaces moins connus;
- Valoriser en produits touristiques les nombreux événements festifs de villages et de quartiers, ainsi que nos traditions;
- Développer le tourisme du vélo et également des circuits pédestres en proposant des circuits sécurisés continus entre ville et village, qui seraient ouverts notamment au *Land-Art*.

## 4. Une politique sociale toujours plus volontariste, assurant le bien-être de tou.te.s

### 4.1. Droit à l'habitat

De plus en plus de Tournaisien.ne.s éprouvent de grosses difficultés à se loger, tant pour l'accès à la propriété qu'à la location. Les raisons sont notamment les prix élevés, les discriminations et l'état de salubrité. Et pourtant, de nombreux logements sont vides ou sous-occupés. Or, le droit au logement est inscrit dans la Constitution belge et il est facteur essentiel de développement social. De plus, le logement doit se concevoir dans une perspective d'habitat, intégrant les services et les espaces publics environnants. Pour ce faire, il convient d'activer les outils existants et d'être créatif afin de :

- Accentuer la lutte contre les marchands de sommeil, contre l'inoccupation et la sous-occupation des logements publics et privés;
- Créer des logements à prix modérés : inciter des promoteurs immobiliers de grands projets à consacrer au minimum 10 % des logements à des prix conventionnés, soutenir les logements solidaires par la captation de l'épargne privée, soutenir l'Agence Immobilière Sociale et le Logis tournaisien, créer des logements-transit;
- Soutenir les projets innovants qui répondent aux besoins actuels :
  - du logement intergénérationnel;
  - du logement public adapté aux Personnes à Mobilité Réduite ou aux personnes en perte d'autonomie;
  - du co-logement (offres de logements regroupés proposant des espaces privatifs et au moins un espace partagé géré collectivement);
  - un «*Community Land Trust*» sur du patrimoine communal ou du CPAS.
- Faire de la Maison de l'habitat un observatoire pour orienter les choix politiques en matière de logement et l'ouvrir davantage vers les propriétaires;

- Faire un cadastre des biens publics (CPAS-Ville) afin d'élaborer un plan stratégique commun de vente, de rénovation et d'acquisition.

#### 4.2. Action sociale et lutte contre la grande précarité

La précarité gagne malheureusement du terrain. De nombreuses initiatives développées, par le biais du CPAS mais aussi par nombreuses associations, viennent en aide aux personnes en difficultés. De nouvelles solutions pérennes et structurantes doivent être trouvées pour agir sur les causes et ce avec l'ensemble des acteurs. Ainsi, il convient de :

- Soutenir la pérennisation de l'accueil de jour et construire des collaborations entre le CPAS et l'abri de nuit, notamment durant les gardes du Dispositif d'Urgence Sociale;
- Croiser les regards différents sur la grande précarité afin de dégager des solutions pérennes dans l'intérêt collectif; soutenir le projet «*housing first*» dans l'idée d'une réponse structurelle à la problématique du sans-abrisme;
- Favoriser la collaboration entre la banque alimentaire, le secteur associatif et le CPAS dans les invendus de supermarchés et la redistribution au sein des associations;
- Évaluer et adapter les outils de l'actuel Plan de Cohésion Sociale afin qu'il réponde le plus efficacement possible aux besoins réels;
- Développer des projets intergénérationnels avec les écoles et les maisons de repos;
- Encourager la mise en place d'un service de médiation de dettes;
- Soutenir l'insertion socioprofessionnelle grâce au dispositif «articles 60 et 61», en développant des actions d'insertion sociale à destination des jeunes publics les plus fragilisés.

#### 4.3. Contribuer à la santé pour tou.te.s

Assurer à chacun.e de vivre en bonne santé est le rôle de nos institutions et la commune a un rôle à jouer, notamment via la prévention et le soutien d'une offre médicale adéquate et de qualité. Cela implique de :

- Agir prioritairement sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé en se concentrant sur la réduction des inégalités sociales et sur la réduction des facteurs de risques environnementaux;
- Renforcer les actions de prévention et d'information en mettant en œuvre des partenariats avec les acteurs publics et associatifs qui œuvrent dans ce domaine;
- Veiller à garder une offre de médecine de première ligne afin de répondre au mieux aux besoins locaux en santé;
- Soutenir les politiques de maintien à domicile;
- Soutenir le projet d'un site hospitalier unique envisagé par les instances du CHwapi, en veillant à sa bonne intégration dans le quartier, notamment en termes de mobilité.

#### 4.4. Egalité des chances

Peu importe nos différences, chacun doit pleinement trouver sa place dans la société. Cela passe par le changement des mentalités et des mesures concrètes d'aide directe envers les personnes discriminées. Ainsi, nous voulons :

- Signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (<http://www.charter-equality.eu/the-charter/la-presidence-en.html?lang=fr>) et nous doter d'un programme d'actions ambitieux en faveur de l'égalité des femmes et des hommes;
- Lutter contre la violence faite aux femmes via une politique transversale : soutenir l'accueil en urgence, former des intervenants de première ligne à l'accompagnement des victimes, mettre en place un plan global de prévention et d'intervention dans nos infrastructures, et proposer un accompagnement des auteurs;

- Favoriser l'inclusion des personnes handicapées en aménageant les espaces et bâtiments publics et en augmentant encore le taux d'occupation de travailleurs handicapés au sein de la commune et du CPAS.

## 5. L'émancipation de tou.te.s grâce à l'école, à l'accès à la culture et au sport

### 5.1. Petite enfance/accueil extrascolaire

Accompagner les parents en développant un accueil extrascolaire de qualité et accessible est primordial dans un contexte de vie professionnelle et familiale de plus en plus flexible. Dès lors, nous voulons :

- Soutenir la création d'une halte-garderie (0 à 3 ans) encadrée par des professionnel.le.s pour permettre aux parents d'effectuer des démarches administratives ou de prendre un moment de répit;
- Optimiser le développement de nos crèches communales en harmonisant les bonnes pratiques avec celles du CPAS;
- Soutenir les maisons de jeunes, de villages, les mouvements de jeunesse qui constituent une école de vie complémentaire à l'enseignement;
- Garantir un accueil extrascolaire de qualité et en favoriser l'accès au bénéfice des enfants de 3 à 12 ans pour permettre aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

### 5.2. Enseignement

L'enseignement doit, au travers de son projet pédagogique, permettre à chaque enfant, quel que soit l'environnement familial dans lequel il vit, de devenir citoyen.ne de demain, ouvert.e sur le monde et ses enjeux. Pour cela, nous veillerons à :

- Renforcer la qualité de l'accueil dans l'enseignement maternel dans un cadre structurant qui favorise la présence des enfants à l'école;
- Inscrire nos écoles dans une dynamique écologique et citoyenne permanente et en faire la marque de fabrique d'un enseignement communal ouvert sur le monde, rendant l'enfant davantage acteur de son parcours scolaire et extrascolaire;
- Soutenir les initiatives renforçant l'inclusion, l'émancipation sociale et culturelle; promouvoir la dynamique du dispositif «remédiation, consolidation, dépassement» qui tient compte du rythme d'apprentissage; faire de la lutte contre l'échec scolaire et l'absentéisme une priorité;
- Promouvoir la qualité de vie à l'école (fondamental, académie des beaux-arts, conservatoire) par l'aménagement ou l'adaptation d'infrastructures scolaires et de services; répondre progressivement aux défis écologiques et de sécurité;
- Associer davantage nos directions dans le choix du personnel enseignant, tout en respectant les règles en la matière; encourager la formation continue du personnel dans son entièreté; favoriser le décloisonnement des réseaux et les partenariats avec les autres établissements scolaires communaux.

### 5.3. Culture

La culture, facteur essentiel d'émancipation et de cohésion sociale, se décline sous de nombreuses formes. Elle sera soutenue afin que tous les publics et tous les âges puissent bénéficier d'une offre culturelle de qualité. Dès lors, nous voulons :

- Mieux soutenir les initiatives portées par les citoyen.ne.s, la jeunesse et les associations, notamment par le biais des infrastructures (espaces de répétition, prêt de matériel...), mais aussi en fédérant davantage les associations autour de la gestion de la Maison des associations;

- Améliorer la collaboration entre la Ville et la Maison de la Culture dans l'esprit du nouveau contrat-programme, et en ayant une attention particulière à l'intégration des jeunes dans l'offre culturelle;
- Soutenir par le biais de la Maison de la Culture une plateforme d'artistes, en devenir ou confirmés, et favoriser la diffusion des œuvres artistiques;
- Mettre en place une coupole muséale qui soit un organe faîtière comprenant aussi d'autres porteurs d'idées et de contenu, qui œuvre pour tous les musées;
- Avoir une réflexion sur l'organisation de chaque musée et encourager l'implication du personnel dans leur dynamique et leur accueil des écoles; favoriser les collaborations avec la Maison du Tourisme;
- Réaffirmer «Tournai, Ville-festival» tout en structurant l'offre culturelle et sa communication.

#### 5.4. Sport

Nous voulons garantir l'accès au sport et aux belles valeurs qu'il véhicule accessible à tou.te.s. Pour cela, il faut :

- Aménager une infrastructure de qualité pour l'accueil des activités sportives de «SATTA», en concertation avec les clubs; concomitamment, dégager une solution temporaire pour reloger les clubs durant les travaux; plus largement, veiller à ce qu'il y ait une offre sportive dans chaque district;
- Améliorer la collaboration avec tous les clubs sportifs et être ouvert à toutes les pratiques sportives; garantir l'accès pour toutes les écoles à la Plaine des Manœuvres; renforcer, au sein de la Maison des sports, la cohabitation entre les différentes disciplines sportives;
- Faire connaître les différentes formes de subsidiation existantes aux écoles et aux clubs;
- Favoriser les petits aménagements permettant l'exercice physique à l'extérieur.

## 6. Un engagement résolu dans la transition climatique et énergétique

### 6.1. Une mobilité durable pour tou.te.s

Tournai souhaite pleinement s'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cela passe inévitablement par des actions fortes pour une mobilité durable. Il convient de :

- Evaluer le Plan Communal de Mobilité et de Stationnement et veiller à un juste équilibre des différents modes de déplacement tout en favorisant l'intermodalité (y compris les véhicules partagés) et en promouvant les modes doux;
- Favoriser le déplacement des piétons en veillant à la qualité des trottoirs, mettre en place un réseau cohérent de chemins et sentiers, mener une réflexion sur la piétonisation modulable de l'hypercentre;
- Poursuivre, avec ambition, la mise en œuvre du Plan Communal Cyclable en veillant à garantir la continuité des aménagements et la sécurité des cyclistes pour que circuler en vélo devienne un plaisir; penser tout nouvel aménagement de voirie en intégrant les modes doux de déplacement;
- Sauvegarder et valoriser les passerelles existantes en tant que sites propres pour les modes doux;
- Interpeller et associer les TEC afin qu'ils proposent une offre mieux adaptée aux villages mais aussi sur la ceinture des boulevards et la desserte du centre-ville, et garantir une meilleure lisibilité des lignes et horaires;
- Mieux réguler la circulation automobile en orientant le trafic de transit vers les boulevards, en ayant recours aux feux intelligents, en identifiant mieux les parkings de

délestage et en les sécurisant; passer gratuite sur les parkings.

du ¼ d'heure gratuit à la ½ heure

## 6.2. Une gestion durable de l'énergie

Tournai est engagée dans la Convention des Maires ce qui implique à l'horizon 2020 une réduction des consommations énergétiques de 20% ainsi qu'une production de 20% de l'énergie consommée sur le territoire au départ des énergies renouvelables (40% à l'horizon 2030). Des actions ambitieuses doivent être menées pour y parvenir. Nous veillerons à :

- Etablir et mettre en œuvre un plan d'action ambitieux pour réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux (rénovation, isolation, production d'énergie renouvelable,...), intégrer dans ce plan, la désignation d'un responsable énergie pour chaque bâtiment, formé pour influencer positivement le comportement des usagers;
- Pour le bâti privé également, impulser des projets de rénovation respectueux de l'environnement pour tendre vers des bâtiments basse énergie; mettre en œuvre une sensibilisation accrue du grand public pour renforcer les efforts des citoyens en matière d'économies d'énergie;
- Promouvoir l'installation de production d'énergie renouvelable : panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, valorisation des bois publics à des fins énergétiques et soutien au développement de l'éolien ayant recours à la participation publique et citoyenne, tout en veillant à en limiter au maximum les impacts environnementaux et paysagers;
- Réaliser dans chaque village, en concertation étroite avec les habitants et les services de sécurité, une évaluation de l'éclairage public, en particulier sur les petites routes de campagne;
- Poursuivre de manière progressive la conversion du parc de véhicules communaux (CNG, électricité...) et promouvoir les véhicules partagés, les transports en commun et les modes doux pour le personnel communal.

## 6.3. La considération de notre environnement

La lutte contre la pollution de notre environnement doit être menée également au départ de la commune, pour permettre à chacun.e de vivre dans un environnement sain et de qualité. Il convient de :

- Mettre en place une stratégie «Commune Zéro Déchet» en impliquant les commerces et les acteurs de la vie associative, en collaboration avec IPALLE; poursuivre les actions encourageant à réduire les déchets;
- Poursuivre la lutte contre les inondations en partenariat avec les agriculteurs; inciter à la plantation d'arbres et de haies; imposer un plan de gestion des eaux à la parcelle pour les projets de grande ampleur et soutenir le recours à des revêtements perméables;
- Poursuivre les actions de promotion de la biodiversité telles que la gestion différenciée des espaces verts, la verdurisation des cimetières, la lutte contre les plantes et espèces invasives, la stérilisation des chats errants;
- Pour la qualité de l'air, mieux encadrer le déplacement des camions;
- Pour la qualité de l'eau, développer, avec les agriculteurs et le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, des mesures de réduction des produits chimiques et des projets de transition vers une agriculture durable (permaculture, agroécologie, agriculture biologique,...);
- Sensibiliser la population, et en particulier les enfants via les écoles et les institutions publiques, aux questions des pesticides, du tri des déchets, de la propreté publique,...

## 6.4. Une alimentation saine et accessible

A l'instar d'autres territoires, la commune de Tournai souhaite viser l'autonomie alimentaire et se doter d'une ceinture alimentaire pour favoriser une alimentation locale, saine et accessible à tou.te.s. Plusieurs actions seront menées pour y parvenir :

- Favoriser la mise à disposition des terres agricoles appartenant aux différents pouvoirs publics pour des nouveaux producteurs pratiquant une agriculture durable;
- Favoriser l'émergence de points de distribution;
- Développer des actions ciblées sur la prévention du gaspillage alimentaire et une alimentation de qualité peu coûteuse, en particulier auprès des jeunes et des populations les plus fragiles, en collaboration avec le CPAS;
- Sensibiliser à une alimentation saine dès le plus jeune âge en intégrant les familles au projet de potagers collectifs et mettre en place des ateliers culinaires liés aux saisons.

## 7. Une sécurité, gage du bien-être collectif

### 7.1. Assurer la sécurité de l'ensemble des citoyen.ne.s

Chacun.e a le droit de se sentir en sécurité dans sa ville ou son village et plusieurs mesures de prévention et, le cas échéant, de sanction seront menées dans l'intérêt collectif, telles que:

- Continuer à mobiliser les politiques de prévention avec l'objectif de renforcer la cohésion sociale; les envisager sous l'angle de la concertation et de la complémentarité;
- Renforcer par les aménagements urbains le bien-vivre ensemble; au-delà de l'aspect préventif, envisager une présence renforcée d'agents constatateurs afin de lutter contre les incivilités; en aval, continuer à soutenir le suivi et l'application des mesures judiciaires alternatives dans une logique de conscientisation et de réparation;
- Veiller à maintenir une offre policière de proximité visant à privilégier les rencontres directes avec la population;
- Veiller au maintien d'un corps de police opérationnel, à même de mener à bien ses missions régaliennes et d'assurer la tranquillité et l'ordre public sur toute notre zone;
- Faire aboutir le projet du nouveau commissariat de police, tout en veillant à trouver une nouvelle fonction au bâtiment Becquerelle; renforcer les partenariats transfrontaliers, afin de mieux contenir les faits infractionnels et délictueux inhérents à notre situation géographique;
- Par l'intermédiaire de la Zone, réclamer auprès du gouvernement fédéral les moyens de financement nécessaires au regard des spécificités de notre territoire (plus grand territoire communal de Belgique, ville frontalière, prison, hôpital général et hôpital psychiatrique,...).

### 7.2. Zone de secours

Garantir aux citoyen.ne.s un service incendie et d'ambulance de qualité est primordial et Tournai continuera à prendre ses responsabilités au sein de la Zone de secours de Wallonie picarde. Les actions se déclinent comme suit :

- Poursuivre la modernisation du matériel et des infrastructures, d'autre part, répondre aux normes opérationnelles afin d'améliorer la qualité et la rapidité des secours aux citoyen.ne.s et les conditions de travail de nos pompiers dans l'exercice de leurs missions d'aide aux citoyen.ne.s;
- Offrir à nos pompiers et à nos secouristes-ambulanciers, les moyens nécessaires pour améliorer encore leurs nombreuses formations;
- Développer des campagnes de prévention et des ateliers de formation pour sensibiliser au secourisme, aux premiers soins.



## 8. Une ville d'ouverture, une position à valoriser

### 8.1. Valoriser l'Eurométropole

De par sa situation géographique, Tournai possède de nombreux atouts et opportunités à valoriser au travers de projets économiques, culturels et de mobilité sur le territoire de Tournai – Lille – Courtrai. Dans ce cadre, nous nous engageons à :

- Favoriser, au sein de l'Eurométropole, la mobilité des demandeurs d'emploi vers les zones à haut taux d'emploi où la main-d'œuvre est très recherchée, tant du point de vue géographique que du point de vue culturel;
- Exploiter économiquement et en termes d'image l'événement international «Lille, Capitale mondiale du design 2020»;
- Prendre une part active dans les projets de l'Eurométropole;
- Mettre en œuvre un réseau eurométropolitain des parcs numériques à travers les trois versants (Eura-Technologies Métropole Lilloise, Hangar K et EuraTechnologies Tournai);
- Continuer à défendre notre position dans le cadre des financements européens de la future programmation 2021-2027 des fonds structurels.

### 8.2. Solidarité internationale

Dans un monde toujours plus global, Tournai a à cœur d'être solidaire envers les pays et les populations touchés par des conflits, des situations économiques ou environnementales difficiles. Nous voulons exprimer ce soutien au travers des actions suivantes :

- Sensibiliser la population aux migrations et à l'accueil de l'autre;
- Améliorer l'accueil et le séjour des migrant.e.s dans le respect des droits humains;
- Montrer sa solidarité envers les communes européennes et les pays confrontés à un accueil de nombreux migrant.e.s;
- Intensifier les actions dans le cadre de la labellisation «Commune du commerce équitable»;
- Poursuivre les collaborations avec des partenaires du Sud et sensibiliser sur les enjeux des pays du Sud.

## 9. Une administration publique de proximité au service des citoyen.ne.s et de la société civile

Nous souhaitons que l'administration communale fonctionne avec efficacité et efficacie, répondre avec pertinence à l'attente des citoyen.ne.s et qu'elle offre au personnel communal un cadre de travail de qualité. Nous voulons donc :

- Veiller à la qualité du cadre de travail du personnel communal tout comme à celle du service rendu au public; à cette fin, avoir recours aux nouvelles formes d'organisation du travail renforçant le bien-être et la productivité;
- Maintenir une activité de service public au sein des cinq districts administratifs;
- Poursuivre les synergies avec le CPAS et la Province afin d'offrir un meilleur service aux citoyen.ne.s et ce à moindre coût;
- Garantir des plages d'ouverture des différents services communaux permettant un accès large aux citoyen.ne.s;
- Poursuivre la politique de statutarisation du personnel afin d'assurer la garantie de l'emploi;
- Continuer d'augmenter la présence de personnes en situation de handicap au sein de l'administration;
- Réaffirmer les valeurs choisies par et pour notre administration, à savoir :
  - Respect;
  - Qualité;

- Honnêteté;
- Bien-être;
- Ecoute;
- Solidarité;
- Service public.
- Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité des citoyens aux services de l'administration.

#### 10. Volet budgétaire

*Le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation a fixé le cadre général de la déclaration de politique en prévoyant que celle-ci comportera au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.*

Nous avons des ambitions pour notre ville que nous comptons poursuivre et mettre en œuvre mais nous prenons l'engagement d'une gestion prudente, responsable et juste des finances.

Les communes seront confrontées à moyenne échéance à de nouvelles contraintes financières telles la création d'un second pilier pour financer les pensions des agents contractuels; la réforme des points APE;...

Notre ville est sous plan de gestion depuis plus de 20 ans et nous nous conformerons aux contraintes imposées par le Gouvernement wallon en respectant la trajectoire budgétaire et les balises fixées en matière de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Nous actualiserons le plan de gestion adopté en 2015, pour la période 2016-2020, comme souhaité par la Ministre des pouvoirs locaux via la circulaire budgétaire relative à la préparation du budget de l'exercice 2019.

En matière de personnel, les autorités communales veilleront à l'application du Pacte pour une Fonction publique solide et solidaire adopté lors de la législature 2006-2012. Les autorités poursuivront l'établissement d'un plan d'embauche qui objectivera les besoins de l'administration (nouveaux engagements, remplacements, promotions, évolutions de carrière, nominations).

Les synergies avec le Centre public d'action sociale seront accélérées en vue de poursuivre les objectifs de rationalisation, d'économies d'échelle et en finalité, d'offrir le meilleur service public aux citoyens.

Les autorités communales seront attentives à la mise en place d'une veille continue de recherches de subsides, d'opportunités et de leviers de financement des politiques locales.

La volonté est de maintenir un équilibre budgétaire et financier durable au bénéfice de tous les citoyens tout en s'inscrivant dans le respect des dispositions des différents niveaux de pouvoir.

#### **5. Commissions du conseil communal. Désignation des membres. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34;

Considérant la définition du groupe politique établie par l'article L1123-1, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "*Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste*";

Considérant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal qui stipule ce qui suit:

Article 50 - Il est créé des Commissions, composées chacune de 13 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ces réunions; en début de chaque législature communale, le conseil communal fixe le nombre de Commissions à constituer et détermine les matières entrant dans leurs attributions.

Article 51 - Les membres desdites Commissions sont nommés par le conseil communal, étant entendu que :

a) Commission par Commission, les mandats de celles-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par Commission. Sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil communal qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe;

b) en vue de la nomination par le conseil communal des membres de chaque Commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, Commission par Commission; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit;

c) pour chaque Commission, un Président et un Vice-président seront désignés dans le respect de l'ordre de préséance établi conformément à l'article 1er;

Considérant qu'il existe actuellement quatre commissions au conseil communal;

Considérant qu'en séance du collège communal du 4 décembre 2018, le collège communal a fixé leurs compétences comme suit:

**1ère commission** : Administration générale — Finances — Cultes — Contentieux — C.P.A.S.

**2ème commission** : Aménagement du territoire et urbanisme — Rénovation et revitalisation urbaine — Régie foncière — Logement — Travaux — Mobilité

**3ème commission** : Enseignement — Culture — Affaires sociales, santé et personne handicapée — Sport — Famille, troisième âge — Jeunesse — Tourisme — Plan de cohésion sociale (P.C.S.) — Plan stratégique de sécurité et de prévention (P.S.S.P.)

**4ème commission** : Affaires économiques et commerce — Agriculture — Développement rural — Autres régies — Environnement et qualité de la vie — Énergie;

Considérant que pour la législature 2018-2024, la répartition des sièges au sein des commissions (clé d'Hondt) et par groupe politique est la suivante :

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
1	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
2	<b>8</b>	<b>5</b>	2,5	<b>3,5</b>	0,5
3	<b>5,33333333</b>	<b>3,33333333</b>	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	<b>4</b>	2,5	1,25	1,75	0,25
5	<b>3,2</b>	2	1	1,4	0,2
6	<b>2,66666667</b>	1,66666667	0,83333333	1,16666667	0,16666667
7	2,28571429	1,42857143	0,71428571	1	

Considérant que le PS a droit à 6 sièges, le MR 3 sièges, Ensemble 1 siège, Ecolo 2 sièges, PTB 1 siège;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

## ARRÊTE

comme suit, la composition des commissions:

**1ère commission :****PS : 6**

- Rudy DEMOTTE
- Laurence BARBAIX
- Didier SMETTE
- Annick BRATUN
- Gwenaël VANZEVEREN
- Virginie LOLLIOT

**MR : 3**

- Briec LAVALLEE
- Jean Louis VIEREN
- Guillaume SANDERS

**Ensemble: 1**

- Benjamin BROTORNE

**Ecolo : 2**

- Laurent AGACHE
- Xavier DECALUWE

**PTB :**

- Dominique MARTIN

**\* 2ème commission****PS : 6**

- Laurence BARBAIX
- Grégory DINOIR
- Loïs PETIT
- Vincent DELRUE
- Louis COUSAERT
- Didier SMETTE

**MR : 3**

- Robert DELVIGNE
- Vincent LUCAS
- Armand BOITE

**Ensemble: 1**

- Léa BRULE

**Ecolo : 2**

- Beatriz DEI CAS
- Benoît DOCHY

**PTB : 1**

- Dominique MARTIN

**\* 3ème commission****PS : 6**

- Louis COUSAERT
- Virginie LOLLIOT
- Loïs PETIT
- Annick BRATUN
- Vincent DELRUE
- Didier SMETTE

**MR : 3**

- Briec LAVALLEE
- Emmanuel VANDECAVEYE
- Simon LCONTE

**Ensemble: 1**

- Elise NEIRYNCK
- Ecolo : 2
- Beatriz DEI CAS
- Benoît DOCHY
- PTB : 1
- Dominique MARTIN

\* **4ème commission :**

- PS : 6
- Grégory DINOIR
- Gwenaël VANZEVEREN
- Rudy DEMOTTE
- Laurence BARBAIX
- Virginie LOLLIOT
- Loïs PETIT
- MR : 3
- Robert DELVIGNE
- Jean Louis VIEREN
- Benoit MAT
- Ensemble: 1
- Jean-Marie VANDENBERGHE
- Ecolo : 2
- Laurent AGACHE
- Xavier DECALUWE
- PTB : 1
- Dominique MARTIN

<b><u>6. Déclarations individuelles d'apparement.</u></b>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L1234-1 à L1234-6 relatifs aux A.S.B.L communales et les articles L1511-1 à L1551-2 relatifs aux intercommunales qui disposent que les organes sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux et de C.P.A.S. compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparement;

Considérant la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XI, ci-après "la circulaire";

Considérant que l'apparement est un système permettant aux mandataires de listes ne disposant pas de numéro d'ordre commun de s'apparementer à une des listes régionales et de représenter les voix de leurs électeurs au sein des organes para-locaux;

Considérant que par la notion de numéros d'ordre commun, il faut entendre les numéros de liste utilisés par les partis représentés au niveau du Parlement wallon;

Considérant que la circulaire précise que le conseiller élu sur une liste portant un numéro d'ordre commun et qui souhaite s'apparementer doit également faire une déclaration;

Considérant que lors de l'établissement du tableau par la structure para-locale, les personnes qui ne se sont pas apparementées ne sont pas globalisées sous un groupe unique;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement constituent un acte unilatéral ne nécessitant pas l'accord préalable du parti politique concerné par l'apparement;

Considérant que lesdites déclarations ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal;

Considérant que l'exclusion ou la démission du groupe politique entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparement;

Considérant qu'elles sont publiées sur le site internet de la commune;

Considérant qu'elles doivent être communiquées par le collège communal aux A.S.B.L. pluricommunales, intercommunales, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales;

Sur proposition du collège communal;

### PREND ACTE

des déclarations d'apparement suivantes:

Nom	Prénom	Groupe politique	Apparement
DELANNOIS	Paul-Olivier	PS	PS
DEMOTTE	Rudy	PS	PS
DEDONDER	Ludivine	PS	PS
LIÉNARD	Laetitia	PS	PS
BRAECKELAERE	Vincent	PS	PS
ROBERT	Philippe	PS	PS
LIÉTAR	Sylvie	PS	PS
DINOIR	Grégory	PS	PS
BARBAIX	Laurence	PS	PS
COUSAERT	Louis	PS	PS
PETIT	Loïs	PS	PS
VANZEVEREN	Gwenaël	PS	PS
LOLLIOT	Virginie	PS	PS
SMETTE	Didier	PS	PS
DELRUE	Vincent	PS	PS
BRATUN	Annick	PS	PS
MARGHEM	Marie Christine	MR	MR
BOITE	Armand	MR	MR
LUCAS	Vincent	MR	MR
DELVIGNE	Robert	MR	MR
MAT	Benoit	MR	MR
LECONTE	Simon	MR	MR
VIEREN	Jean Louis	MR	MR
VANDECAVEYE	Emmanuel	MR	MR
LAVALLÉE	Brieuc	MR	MR
SANDERS	Guillaume	MR	MR
LADAVID	Coralie	Ecolo	Ecolo
MITRI	Caroline	Ecolo	Ecolo
LETULLE	Jean-François	Ecolo	Ecolo
AGACHE	Laurent	Ecolo	Ecolo
DOCHY	Benoit	Ecolo	Ecolo
DECALUWÉ	Xavier	Ecolo	Ecolo
DEI CAS	Beatriz	Ecolo	Ecolo
BROTCORNE	Benjamin	Ensemble	CDH
VANDENBERGHE	Jean-Marie	Ensemble	CDH
VANDECAUTER	Jean-Michel	Ensemble	CDH
BRULÉ	Léa	Ensemble	Non apparementée
NEIRYNCK	Elise	Ensemble	CDH

MARTIN	Dominique	PTB	PTB
--------	-----------	-----	-----

**7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue Camille Dépinoy, 27. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé rue Camille Dépinoy, 27 à 7520 Templeuve;

Considérant l'avis favorable des services de police indiquant que l'intéressé est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

Article 1er : à la rue Camille Dépinoy à Templeuve, face au n° 27, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Douai, 36. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant la décision du conseil communal du 1er février 1993 réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 36 de la chaussée de Douai à 7500 Tournai;  
 Considérant qu'en raison du décès du bénéficiaire, cet emplacement n'a plus de raison d'être;  
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;  
 Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la chaussée de Douai à Tournai, face au numéro 36, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

<b><u>9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, réduit des Dominicains, 14. Établissement d'une zone d'évitement striée.</u></b>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant que des riverains propriétaires de l'immeuble situé au n°14, réduit des Dominicains à 7500 Tournai se plaignent que des automobilistes roulent sur le trottoir et mettent en danger la sécurité des piétons;  
 Considérant la faible largeur du trottoir et de la voirie à cet endroit;  
 Considérant que les services de police se sont rendus sur place et ont constaté qu'effectivement, il y a un réel danger pour les personnes sortant de cet immeuble;  
 Considérant les rapports de la police et de la tutelle régionale;  
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;  
 Considérant que cette mesure s'applique à une voirie communale;  
 Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : dans le réduit des Dominicains à Tournai, à hauteur du n° 14, une zone d'évitement striée est établie.



Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

<p><b><u>10. Règlement général de police. Modification. Parcs et jardins communaux. Interdiction de nourrissage d'animaux. Approbation.</u></b></p>
---

Monsieur l'Echevin Vincent BRAECKELAERE sort de séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la problématique de prolifération de murinés dans le Jardin de la Reine actuellement rencontrée par la Ville;

Considérant que la nourriture donnée en excès par les promeneurs à destination des oies, canards et autres anatidés présents dans ce jardin constitue sans aucun doute un facteur favorisant leur prolifération;

Considérant que cette situation pourrait présenter des risques pour la salubrité publique;

Considérant qu'un nourrissage non contrôlé des anatidés présents dans le parc attire non seulement des rats et autres bêtes non désirés, mais est également nuisible pour leur santé;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'ajouter une disposition dans le règlement général de police afin de proscrire le nourrissage des animaux présents dans les parcs et jardins communaux par des personnes autres que celles dûment autorisées par l'autorité communale et de pouvoir sanctionner, le cas échéant, toute violation de cette interdiction;

Considérant qu'il est proposé d'ajouter un point 11 à l'article 124 du règlement général de police, actuellement libellé comme suit :

"(...) Il est défendu :

- 1) de franchir et de forcer les clôtures et grillages des parcs et autres jardins publics;
- 2) d'introduire des animaux dans les parcs et jardins publics. L'interdiction ne s'applique cependant pas aux chiens à condition qu'ils soient tenus en laisse, conformément à l'article 236bis du présent règlement et qu'ils ne soient pas réputés dangereux, en application de l'article 236bis précité;
- 3) de se baigner dans l'Escaut, les fontaines et étangs publics, ainsi que dans les carrières, sauf autorisation du bourgmestre;
- 4) de jouer, patiner ou circuler sur les cours d'eau, étangs lorsqu'ils sont gelés, sauf autorisation du bourgmestre;
- 5) de grimper, d'escalader murs, clôtures, arbres, façades, ...;
- 6) de dégrader les monuments et bâtiments publics ainsi que les objets mobiliers d'utilité publique ou servant à la décoration. Sont également visés les pelouses, arbres, massifs,...;
- 7) de circuler au moyen d'un véhicule motorisé ou non dans les squares, parcs et jardins publics. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés aux travaux d'utilité publique;
- 8) de pêcher dans les bassins, étangs et plans d'eau sauf autorisation du bourgmestre;
- 9) de camper sauf aux endroits autorisés;
- 10) de stationner des véhicules dans les squares, parcs et jardins publics sauf dérogations portées à la connaissance des usagers par la signalisation en place. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés aux travaux d'utilité publique.";

Considérant que ce nouveau point 11 serait libellé comme suit :

"11) de nourrir les animaux (en ce compris les canards, oies et tout autre anatidé) présents au sein des parcs et jardins communaux. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux

personnes dûment autorisées par l'autorité communale à procéder au nourrissage des animaux en question.";

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver la modification de l'article 124 du règlement général de police, par l'ajout d'un point 11) libellé comme suit: "*11) de nourrir les animaux (en ce compris les canards, oies et tout autre anatidé) présents au sein des parcs et jardins communaux. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux personnes dûment autorisées par l'autorité communale à procéder au nourrissage des animaux en question.*".

<b><u>11. ASBL Maison de la culture de Tournai. Renouvellement du contrat-programme. Financement. Approbation.</u></b>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 30 novembre 2018, le collège communal a pris connaissance de la possibilité pour l'ASBL Maison de la Culture de Tournai d'introduire une demande de renouvellement de son contrat-programme;

Considérant que le dernier contrat-programme couvrait la période 2009-2012 et a été suivi d'avenants;

Considérant que le futur contrat-programme couvrirait la période 2021-2025, soit une durée de cinq ans et non plus de quatre ans;

Considérant que le dossier relatif au renouvellement du contrat-programme doit être impérativement déposé avant le 31 décembre 2018;

Considérant que les engagements de la ville de Tournai doivent être impérativement formalisés au moment du dépôt du dossier relatif au renouvellement du contrat-programme;

Considérant qu'un des principes fondamentaux du décret relatif aux centres culturels est la parité de financement entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ville;

Considérant que la subvention accordée à ce jour par la fédération Wallonie-Bruxelles à la Maison de la Culture de Tournai s'élève à 949.000,00€ et ce jusqu'en 2020;

Considérant que la progression de la subvention accordée par la fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) à la maison de la culture de Tournai pourrait avoisiner les 20% sur la période de 5 ans échelonnée comme suit :

<b>Année</b>	<b>Part FWB</b>	<b>Part Ville</b>	<b>Supplément Ville par rapport à l'ancien contrat-programme</b>
2021	1.025.000,00€	1.025.000,00€	+76.000,00€
2022	1.025.000,00€	1.025.000,00€	+76.000,00€
2023	1.066.000,00€	1.066.000,00€	+117.000,00€
2024	1.108.000,00€	1.108.000,00€	+159.000,00€
2025	1.153.000,00€	1.153.000,00€	+204.000,00€

Considérant que la subvention en espèces de la ville de Tournai a évolué comme suit :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
2011	85.944,00€
2012	126.320,00€
2013	221.870,00€
2014	202.070,00€
2015	242.500,00€
2016	295.000,00€
2017	295.000,00€
2018	315.000,00€

Considérant qu'outre la subvention en espèces, la mise à disposition de personnel, la prise en charge des frais de fonctionnement (et la maintenance de celle-ci), les aides services et les charges d'emprunt (intérêts) de la part Ville peuvent être prises en compte pour le respect de la parité de financement;

Considérant qu'en cas de départ du personnel mis à disposition de la maison de la culture par la Ville, cette dernière réintègre les membres dans les services de l'administration communale et transfère l'équivalent d'un salaire moyen à la Maison de la Culture, à charge de celle-ci de pourvoir à son remplacement;

Considérant qu'à ce jour il reste 6 membres du personnel mis à disposition de la Maison de la Culture;

Considérant que l'objectif est de réduire à néant les conventions de mise à disposition de personnel au terme du futur contrat-programme (en 2025);

Considérant que la Ville met à disposition de la Maison de la Culture l'infrastructure "Maison de la Culture" à l'exception des locaux destinés à la bibliothèque;

Considérant qu'en séance du 7 décembre 2018, le collège communal a marqué son accord de principe sur le respect de la parité du financement du contrat-programme;

Considérant que la répartition définitive du financement fera l'objet de discussions ultérieures;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/12/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de marquer son accord quant au respect de la parité de financement entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la ville de Tournai.

<p><b><u>12. Régie communale autonome. Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.). Modifications des statuts. Approbation.</u></b></p>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant les décrets adoptés le 29 mars 2018 par le parlement wallon, modifiant respectivement le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Considérant que ces décrets visent à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales;

Considérant qu'à ce titre, diverses mesures sont prises en ce qui concerne les règles d'organisation et de fonctionnement des organismes locaux;

Considérant que certaines de ces mesures visent notamment les statuts des régies communales autonomes;

Considérant l'article 88 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, lequel dispose : "*Les statuts des régies communales autonomes, des ASBL communales, des intercommunales, des associations de projet, des régies provinciales autonomes et des ASBL provinciales seront mis en concordance au plus tard pour le 1er juillet 2018.*";

Considérant qu'il était pratiquement impossible, pour les services administratifs, d'assurer l'harmonisation des statuts de la régie communale autonome pour la date précitée du 1er juillet 2018;

Considérant les modifications apportées par l'article 11 du décret précité aux dispositions de l'article L1231-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux régies communales autonomes;

Considérant qu'il convenait d'intégrer ces modifications par une adaptation des statuts de la régie communale autonome, adoptés par délibération du conseil communal du 31 mars 2003 portant création d'une régie communale autonome (et postérieurement modifiés par délibérations du conseil communal du 26 mai 2003 et du 28 février 2011);

Considérant par ailleurs la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, établie par la ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, Mme Valérie DE BUE, dont l'extrait relatif aux régies communales autonomes est intégralement joint en annexe;

Considérant également les commentaires figurant dans la "feuille de route pour la mise en œuvre de la réforme de l'éthique et de la gouvernance dans les structures para et supralocales wallonnes" établie pour l'Union des villes et des communes de Wallonie par ELEGIS SD+, association d'avocats, à propos des régies communales autonomes et des régies provinciales autonomes, intégralement reproduits en annexe;

Considérant qu'il ressort clairement des deux documents précités qu'il est désormais interdit de désigner un administrateur délégué au sein du bureau exécutif (point 2.3 circulaire); qu'il convient de modifier en conséquence les articles des statuts prévoyant l'intervention d'un administrateur délégué, en l'occurrence les articles 71 et 85 de la version actuelle des statuts (correspondant aux nouveaux articles 72 et 85); qu'il y aura lieu de prévoir que le président du conseil d'administration remplira les fonctions autrefois attribuées à cet administrateur délégué;

Considérant, en outre, que certains articles des statuts nécessitent une mise à jour au regard de la législation/réglementation actuellement en vigueur; que, par exemple, certains articles des statuts renvoient à des dispositions de la nouvelle loi communale alors que celles-ci ont été transposées dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'il convient, dès lors, de tenir compte de ces autres actualisations légales/réglementaires et de les intégrer aux statuts harmonisés :

- la version actuelle des statuts fait référence, en ses articles 1, 10 et 12 aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales; en réalité, il faut maintenant faire référence au Code des sociétés; une modification est intégrée en ce sens;
- la version des statuts actuellement en vigueur fait référence, au §2 de son article 20, à l'article 263ter, §2, alinéa 3 de la nouvelle loi communale (N.L.C.), alors qu'il faut désormais renvoyer à l'article L1231-5, §2, alinéa 3 du C.D.L.D. Il y a lieu d'intégrer cette modification;
- la version actuelle des statuts fait référence, en son article 22, alinéa 3, aux articles 99 à 101 de la N.L.C. pour le mode de désignation des membres du conseil d'administration conseillers

communaux, alors que ces articles de la N.L.C. ont été abrogés et qu'il faut désormais faire référence aux articles L1122-26 à L1122-28 du C.D.L.D.;

- l'article 23 de la version des statuts actuellement en vigueur recourt à la notion de "collège échevinal", alors que cette terminologie a été remplacée par celle de «collège communal»; par ailleurs, ce même article renvoie aux articles 99 à 101 de la N.L.C., alors qu'il faut désormais viser les articles 1122-26 à 1122-28 du C.D.L.D. Il y a lieu d'intégrer cette modification;

- les articles 74 et 75 utilisent l'appellation de «receveur communal» alors qu'il est maintenant question du "directeur financier" communal; de même pour la version actuelle de l'article 16 des statuts qui mentionne la notion de "receveur du centre public d'action sociale", alors que celle-ci a été remplacée par celle de "directeur financier du C.P.A.S". Il y a lieu d'intégrer cette modification;

- la disposition figurant à l'article 76 des statuts actuellement en vigueur ne trouve plus de correspondance dans les dispositions du C.D.L.D. relatives à la régie communale autonome. Il y a dès lors lieu de supprimer cet article de la nouvelle version harmonisée;

Considérant également que, par souci d'exactitude, il a été proposé de compléter le libellé de l'article 8 des statuts (de la version actuelle des statuts ou de la version harmonisée), en ajoutant un renvoi aux articles relatifs aux incompatibilités; que le collège communal a marqué son accord sur cette proposition par décision du 9 novembre 2018 (intégralement jointe en annexe);

Considérant qu'un choix devait être effectué en ce qui concerne le libellé du nouvel article 30 de cette version harmonisée des statuts portant sur le nombre de membres du conseil communal présents au sein du bureau exécutif; que le collège a choisi qu'au moins deux administrateurs devaient être membres du conseil communal;

Considérant que pour s'adapter aux pratiques actuelles, il a été proposé de modifier l'article 44 des statuts afin d'y intégrer la faculté d'envoi des convocations par courriel, en y ajoutant un 3ème alinéa;

Considérant que l'article 85 des statuts actuels prévoit que les actes qui engagent la régie soient signés par 3 membres; que sur ce point, une proposition a été formulée consistant dans le fait que ces actes ne nécessitent plus que deux signatures au lieu des trois actuellement prévues, soit celle d'un administrateur et celle du président du conseil d'administration; que le collège communal a marqué son accord sur cette proposition par décision du 9 novembre 2018;

Vu les remarques émises par la tutelle en son courriel du vendredi 7 décembre 2018;

Considérant qu'il est en conséquence proposé l'adoption de la nouvelle version harmonisée des statuts de la régie communale autonome;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver le remplacement des statuts de la régie communale autonome "stade Luc Varenne" par la nouvelle version harmonisée desdits statuts dont les termes suivent :

#### **STATUTS**

##### **I. Définitions**

**Article 1er** : dans les présents statuts, on entend par :

- régie : la régie communale autonome
- organes de gestion : le conseil d'administration et le **bureau exécutif** de la régie autonome
- organes de contrôle : le collège des commissaires
- mandataires : les membres du conseil d'administration, **du bureau exécutif**, du collège des commissaires
- C.D.L.D. : Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- **C.S. : Code des sociétés**
- représentant communal : un membre du conseil communal.

##### **II. Objet et siège social**

**Article 2** : la régie communale autonome, créée par délibération du conseil communal du 31 mars 2003, conformément aux articles L1231-4 à L1231-12 du CDLD, a pour objets :

- l'exploitation du stade de football "Luc Varenne", rue du Follet à Tournai (Kain);
- l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers utiles à l'exploitation du stade visée subdivision 1;
- d'exploiter des infrastructures culturelles et sportives.

La régie autonome peut réaliser toutes les opérations nécessaires et utiles à la réalisation de ces objets.

**Article 3** : Le siège de la régie est établi rue du Follet à Tournai (Kain).

### III. Organes de gestion et de contrôle

#### 1. Généralités

**Article 4** : la régie est gérée par un conseil d'administration et un **bureau exécutif**. Elle est contrôlée par un collège des commissaires.

#### 2. Du caractère rémunéré et/ou gratuit des mandats

##### **Article 5**

§1er : tous les mandats exercés au sein de la régie le sont à titre gratuit à l'exception du mandat de commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises qui reçoit des émoluments fixés en début de charge par le conseil communal suivant le barème en vigueur à l'Institut des réviseurs d'entreprises.

§2 : par dérogation au paragraphe premier, le conseil d'administration peut décider d'autoriser la rémunération de tout ou partie des membres du **bureau exécutif** et du collège des commissaires, conformément aux règles et plafonds fixés par le CDLD.

#### 3. Durée et fin des mandats

##### **Article 6**

§1er : tous les mandats exercés au sein de la régie, à l'exception de celui de commissaire-réviseur, ont une durée égale à la législature communale. Le mandat du commissaire-réviseur a une durée de 3 ans.

Tous les mandats dans les différents organes de la régie prennent fin lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'installation du nouveau conseil communal, les mandataires sortants restant en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

§2 : tous les mandats sont renouvelables.

**Article 7** : outre le cas visé à l'article 6, §1er, les mandats prennent fin pour les causes suivantes :

- la démission du mandataire
- la révocation du mandataire
- le décès du mandataire.

##### **Article 8**

Tout mandataire est réputé démissionnaire de plein droit de la régie communale autonome :

- **dès qu'il perd la qualité pour laquelle ce mandat lui avait été attribué, lorsque cette qualité a été expressément mentionnée dans l'acte de désignation initial. Par ailleurs, conformément à l'article L1123-1, §1er, alinéas 2 et 3, est réputé démissionnaire de plein droit tout mandataire ayant démissionné ou ayant été exclu de son groupe politique.**
- **dès qu'il se trouve dans une situation d'incompatibilité visée aux articles 14, 15, 16 et 17 des présents statuts.**

**Article 9** : tout mandataire est réputé démissionnaire de plein droit de la régie communale autonome dès que, sans motif valable, il ne se présente pas ou ne se fait pas représenter à plus de 3 séances successives de l'organe dans lequel il siège.

##### **Article 10**

§1er : à l'exception du commissaire-réviseur, lequel est soumis aux dispositions du C.S., tout mandataire de la régie autonome peut démissionner.

Le mandataire qui fait partie du conseil d'administration, ainsi que le commissaire, sont tenus d'adresser leur démission par lettre recommandée au bourgmestre.

Le mandataire qui fait partie du **bureau exécutif** est tenu d'adresser sa démission par lettre recommandée au président du Conseil d'administration.

§2 : la démission n'est effective qu'à partir du moment où elle est acceptée par l'organe qui a désigné le mandataire.

**Article 11** : tout mandataire démissionnaire continue de siéger jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement.

#### **Article 12**

§1er : à l'exception du commissaire-réviseur, lequel est soumis à la procédure spécifique prévue par le **C.S.**, les membres du conseil d'administration et les commissaires peuvent être révoqués par le conseil communal, après avoir été entendus, si ceux-ci :

- ont commis sciemment un acte incompatible avec la mission ou l'objet social de l'organisme;
- ont commis une faute ou une négligence grave dans l'exercice de leur mandat;
- ont, au cours d'une même année, été absents, sans justification, à plus de trois réunions ordinaires et régulièrement convoquées de l'organe de gestion de l'organisme;
- sont membres ou sympathisants de tout organisme, parti, association ou personne morale quelle qu'elle soit, qui ne respecte pas les principes démocratiques énoncés, notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales, par les Protocoles additionnels à cette Convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

§2 : cette révocation ne peut avoir lieu qu'après que l'intéressé ait été mis dans la possibilité de consulter son dossier et de faire valoir ses moyens de défense oralement ou par écrit.

L'intéressé peut être, à sa demande, entendu par le conseil communal. Il est dressé procès-verbal de l'audition et le conseil statue lors de sa prochaine séance.

§3 : les membres du **bureau exécutif** peuvent être révoqués *ad nutum* par le conseil d'administration à la condition que cette décision ait été prise à la majorité des 2/3, l'intéressé ne prenant pas part au vote.

**Article 13** : dans l'attente d'une révocation éventuelle, tout mandataire peut être éloigné de ses fonctions dans l'intérêt du service. Cet éloignement ne pourra excéder 4 mois. En cas de poursuite pénale, l'autorité peut proroger ce terme pour des périodes de 4 mois au plus pendant la durée de la procédure pénale. Avant de prononcer la prorogation, l'autorité est tenue d'entendre l'intéressé.

#### 4. Des incompatibilités

**Article 14** : toute personne qui est membre du personnel de la régie ou de la commune ou qui reçoit directement un subside d'une de ces personnes morales, ne peut faire partie des organes de gestion ou de contrôle de la régie.

~~Toutefois, sur leur demande, les cadres de direction de la régie peuvent siéger en leur sein avec voix consultative.~~

**Article 15** : ne peut faire partie du conseil d'administration, du **bureau exécutif** ou du collège des commissaires, toute personne qui est privée de ses droits électoraux par application de l'article 7 du Code électoral ou de ses droits civils et politiques en vertu d'une interdiction prononcée sur base de l'article 31 du Code pénal.

#### **Article 16**

Ne peuvent faire partie des organes de gestion ou de contrôle de la régie :

- les gouverneurs de province
- les membres du collège provincial
- les directeurs généraux provinciaux
- les commissaires d'arrondissement et leurs employés
- les militaires en service actif à l'exception des officiers ou sous-officiers de réserve, rappelés sous les armes

- les commissaires et agents de police et les agents de la force publique
- les employés de l'administration forestière lorsque leur compétence s'étend à des propriétés boisées soumises au régime forestier et gérées par la régie dans laquelle ils souhaitent exercer leurs fonctions
- les membres des cours et tribunaux civils et de justice de paix
- les membres du parquet, les greffiers et greffiers adjoints près des cours et tribunaux civils ou de commerce, et les greffiers de justice de paix
- les ministres du culte
- les agents et employés des administrations fiscales si le siège de la régie se trouve sur le territoire d'une commune faisant partie de leur circonscription ou de leur ressort, sauf ceux qui siègent comme conseillers communaux, en vertu de la dérogation accordée par le gouvernement prévue à l'article 1125-2 2°, C.D.L.D.
- les directeurs financiers de centres publics d'aide sociale
- les directeurs financiers régionaux.

**Article 17** : les membres du conseil communal siégeant comme administrateurs ou commissaires dans les organes de la régie ne peuvent détenir aucun mandat rémunéré d'administrateur ou de commissaire, ni exercer aucune autre activité salariée dans une filiale de celle-ci.

#### 5. De la vacance

**Article 18** : en cas de décès, de démission ou de révocation d'un des mandataires ou commissaires, les mandataires ou commissaires restants pourvoient provisoirement à la vacance par cooptation ou répartition interne des tâches. Le remplaçant poursuit le mandat de celui qu'il remplace jusqu'à ce qu'un nouveau mandataire ou commissaire soit désigné. Le nouveau mandataire ainsi désigné achève le mandat de celui qu'il remplace.

#### 6. Des interdictions

**Article 19** : en tout état de cause, il est interdit à tout mandataire :

- de prendre part directement ou indirectement à des marchés passés avec la régie
- d'intervenir comme avocat, notaire ou homme d'affaires dans des procès dirigés contre la régie. Il ne peut plaider, donner des avis ou suivre aucune affaire litigieuse dans l'intérêt de la régie, si ce n'est gratuitement.

### IV. Règles spécifiques au conseil d'administration

#### 1. Composition du conseil d'administration

##### **Article 20**

§1er : le conseil d'Administration est composé de **12 membres** maximum.

§2 : **en vertu de l'article L1231-5, §2, alinéa 3 du C.D.L.D.**, la majorité du conseil d'administration est composée de membres du conseil communal.

Les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent.

**Article 21** : nul ne peut, au sein de la régie, représenter la commune s'il est membre d'un des organes de gestion d'une personne morale de droit public ou privé qui compterait déjà des représentants au sein de la régie.

#### 2. Mode de désignation des membres conseillers communaux

##### **Article 22**

**Les membres du conseil d'administration de la régie qui sont conseillers communaux sont désignés par le conseil communal.**

**Les administrateurs représentant le conseil communal sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.**

**Chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinéa précédent a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 du C.D.L.D., avec voix consultative, et ce dans le respect des dispositions de l'article L1231-5 du C.D.L.D.**

La désignation a lieu par vote conformément aux **articles L1122-26 à 1122-28 du C.D.L.D.** et aux dispositions spécifiques prises à ce sujet dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal.



### 3. Mode de désignation des membres qui ne sont pas conseillers communaux

#### **Article 23**

Les membres du conseil d'administration de la régie qui ne sont pas conseillers communaux sont présentés par le collège **communal**.

Ils sont désignés par le conseil communal.

La désignation a lieu par vote conformément aux articles **L1122-26 à 1122-28 du C.D.L.D.** et aux dispositions spécifiques prises à ce sujet dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

#### **Article 24**

Peuvent être admis comme membres qui ne sont pas conseillers communaux :

- des personnes physiques représentant des personnes morales de droit public ou privé dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie;
- des personnes physiques agissant en leur nom propre et dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie.

### 4. Du président et du vice-président

#### **Article 25**

Le président et le vice-président **éventuel** sont choisis par le conseil d'administration en son sein, après un vote à la majorité simple.

#### **Article 26**

La présidence du conseil d'administration comme la présidence de séance reviennent toujours à un membre du conseil communal.

En cas d'empêchement du président élu, la présidence de séance revient au membre du conseil communal le plus ancien dans sa qualité de mandataire de la régie ou, en cas de parité, au membre du conseil communal le plus âgé, à moins que le président n'ait désigné un autre remplaçant conformément à l'article 46 des présents statuts.

La vice-présidence peut revenir à une personne qui n'est pas membre du conseil communal.

### 5. Du secrétaire

**Article 27** : Le conseil d'administration peut désigner, en tant que secrétaire, toute personne membre de celui-ci ou membre du personnel de la régie.

### 6. Pouvoirs

**Article 28** : le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet de la régie communale autonome.

Toutefois, il peut déléguer des pouvoirs au **bureau exécutif**.

Dans cette hypothèse, cependant, les actes suivants continuent de relever de la compétence exclusive du conseil d'administration :

- la nomination et la révocation des membres du personnel de la régie
- la passation de contrats de location de plus de 9 ans (y compris les baux emphytéotiques)
- les hypothèques sur les immeubles propriétés de la régie
- la mainlevée après paiement de toutes inscriptions hypothécaires ou privilégiées.

**Article 29** : le conseil d'administration contrôle la gestion assurée par le **bureau exécutif**. Celui-ci fait régulièrement rapport au conseil d'administration.

## V. Règles spécifiques au bureau exécutif

### 1. Mode de désignation

**Article 30** : le **bureau exécutif** est composé au maximum de trois administrateurs, en ce compris le président et le vice-président éventuel.

**Au moins deux doivent être membres du conseil communal.**

**Le président assure la présidence du bureau exécutif. En cas de partage de voix au bureau exécutif, sa voix est prépondérante.**

**Article 31** : les membres du **bureau exécutif** sont nommés par le conseil d'administration en son sein.

### 2. Pouvoirs

**Article 32 : le bureau exécutif ou à défaut le président** est chargé de la gestion journalière de la représentation quant à cette gestion, de l'exécution des décisions du conseil d'administration ainsi que de l'exercice du pouvoir délégué par le conseil d'administration. **Le président, et, le cas échéant, le vice-président, ne perçoivent aucune rémunération pour cette gestion journalière.**

### 3. Relations avec le conseil d'administration

**Article 33** : lorsqu'il y a délégation consentie au **bureau exécutif**, celui-ci fait rapport au conseil d'administration tous les trois mois.

**Article 34** : les délégations sont toujours révocables ad nutum.

## VI. Règles spécifiques au collège des commissaires

### 1. Mode de désignation

**Article 35** : le conseil communal désigne trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie autonome.

Ils sont choisis en dehors du conseil d'administration.

Deux commissaires doivent faire partie du conseil communal.

Un commissaire doit être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Il est obligatoirement choisi en dehors du conseil communal.

### 2. Pouvoirs

**Article 36** : le collège des commissaires contrôle la situation financière et les comptes annuels de la régie.

**Article 37** : le commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises fait un rapport technique dans le respect des dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Les commissaires qui ne sont pas membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises font un rapport distinct sous forme libre.

### 3. Relations avec les autres organes de gestion de la régie

**Article 38** : le collège des commissaires établit les rapports qu'il communique au conseil d'administration au moins 30 jours francs avant le dépôt du rapport d'activités de la régie devant le conseil communal.

## VII. Tenue des séances et délibérations du conseil d'administration

### 1. De la fréquence des séances

**Article 39** : le conseil d'administration se réunit toutes les fois que l'exige l'intérêt de la régie et, notamment, pour approuver les comptes et le plan d'entreprise, pour établir le rapport d'activités et pour faire rapport au conseil communal sur demande de ce dernier.

### 2. De la convocation aux séances

**Article 40** : la compétence de décider que le conseil d'administration se réunira tel jour, à telle heure, appartient au président ou, en son absence, à son remplaçant.

**Article 41** : sur la demande d'un tiers des membres du conseil d'administration, le président ou son remplaçant est tenu de convoquer cette assemblée aux jours et heures indiqués.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration n'est pas un multiple de 3, il y a lieu, pour la détermination du tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par 3.

**Article 42** : le conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité de ses membres sont **physiquement présents**.

**Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence.**

**Article 43** : les convocations sont signées par le président ou son remplaçant et contiennent l'ordre du jour.

La compétence de décider de l'ordre du jour appartient au président ou, en son absence, à son remplaçant.

Lorsque le président ou, en son absence, son remplaçant, convoque le conseil d'administration sur demande d'un tiers de ses membres, l'ordre du jour de la réunion comprend, par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

Tout membre du conseil d'administration peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion, à la condition que :

- sa proposition soit remise au président ou à son remplaçant au moins 5 jours francs avant la réunion du conseil d'administration;
- elle soit accompagnée d'une note explicative.

Le président ou son remplaçant transmet sans délai les points supplémentaires de l'ordre du jour de la réunion aux membres du conseil.

**Article 44** : la convocation du conseil d'administration se fait par écrit et à domicile, en ce compris le domicile élu, au moins 7 jours francs avant celui de la réunion.

Le délai est ramené à 2 jours francs lorsqu'il s'agit d'une deuxième convocation.

Cependant, par dérogation à l'alinéa 1er du présent article, la convocation pourra être effectuée par transmission digitalisée, pour les membres qui ont marqué leur accord en début de législature.

### 3. De la mise des dossiers à la disposition des membres du conseil d'administration

**Article 45** : toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil d'administration, ce dès l'envoi de l'ordre du jour.

### 4. De la présidence des séances

**Article 46** : les séances du conseil d'administration sont présidées par le président, à défaut par son remplaçant qu'il désigne.

**Article 47** : le président empêché peut se faire remplacer conformément à la procédure établie par l'article 26.

**Article 48** : chacun des administrateurs de la Régie peut, par tout moyen approprié, donner procuration à un de ses collègues administrateurs pour qu'il le représente et vote pour lui à une séance déterminée du conseil d'administration.

L'administrateur membre du conseil communal ne peut être remplacé que par un autre administrateur membre du conseil communal.

De même, l'administrateur non communal ne peut se faire remplacer que par un administrateur non communal.

Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les procurations sont conservées au siège social de la régie autonome et transcrites à la suite du procès-verbal de séance.

### 5. Des oppositions d'intérêt

**Article 49** : l'administrateur qui a directement ou indirectement un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou une opération relevant du Conseil d'administration doit s'abstenir de siéger aux séances où il est traité de cette décision ou opération.

### 6. Des experts

**Article 50** : si les circonstances l'exigent, moyennant délibération préalable, le conseil d'administration peut autoriser à siéger en son sein des personnes étrangères aux organes de la régie, et ce en tant qu'experts.

Les experts n'ont pas voix délibérative.

### 7. De la police des séances

**Article 51** : la police des séances appartient au président ou à son remplaçant.

### 8. De la prise de décisions

**Article 52** : les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les décisions ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des suffrages exprimés, la majorité des voix des représentants communaux présents ou représentés.

En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

### **Article 53**

§1er : sauf pour les questions de personnes, le vote est exprimé à voix haute.

Le président détermine à chaque fois l'ordre du vote.

§2 : pour les questions de personnes, le vote est secret.

Le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de telle façon que, pour voter, les membres n'aient plus qu'à noircir un cercle ou à tracer une croix sur un cercle sous le "oui" ou le "non".

L'abstention se manifeste par un bulletin blanc.

Tout bulletin de vote comportant des marques permettant d'identifier son auteur est nul et n'est pas pris en considération dans le décompte des voix.

Pour le vote et le dépouillement, le bureau est composé du président ou de son remplaçant et des deux membres du conseil d'administration les plus jeunes.

Avant qu'il ne soit procédé au dépouillement, les bulletins sont décomptés. Si leur nombre ne coïncide pas avec celui des membres du conseil ayant pris part au vote, les bulletins sont annulés et les membres sont invités à voter à nouveau.

**Article 54** : après chaque vote, le président ou son remplaçant proclame le résultat.

#### 9. Du procès-verbal de séance

**Article 55** : les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux rédigés par le secrétaire.

Le procès-verbal doit être rédigé avant la séance suivante du conseil d'administration.

A chaque séance, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, à moins que celui-ci n'ait été envoyé au préalable à tous les membres au moins 7 jours francs avant la réunion.

Après approbation, le procès-verbal est signé par le président ou, à défaut, par son remplaçant, d'une part, et par le secrétaire, d'autre part. Il est conservé dans les archives de la régie.

Les expéditions ou extraits à délivrer sont signés par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par son remplaçant.

### VIII. Tenue des séances et délibérations du bureau exécutif

#### 1. Fréquence des séances

**Article 56** : le **bureau exécutif** se réunit chaque fois que l'exige l'accomplissement de ses missions légales ou statutaires.

#### 2. Des oppositions d'intérêt

**Article 57** : l'administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du **bureau exécutif** doit s'abstenir de siéger aux séances où il est traité de cette décision ou de cette opération.

#### 3. Des quorum des présences

**Article 58** : le **bureau exécutif** ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est **physiquement** présente et que, parmi cette majorité, figure au moins un représentant communal.

**Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence.**

**Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.**

#### 4. Des experts

**Article 59** : si les circonstances l'exigent, moyennant délibération préalable, le **bureau exécutif** peut autoriser à siéger en son sein des personnes étrangères aux organes de la régie, et ce en tant qu'experts.

Les experts n'ont pas voix délibérative.

#### 5. Du règlement d'ordre intérieur

**Article 60** : pour le surplus, le **bureau exécutif** arrête son règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

### IX. Tenue des séances et délibérations du collège des commissaires

#### 1. Fréquence des réunions.

**Article 61** : le collège des commissaires se réunit chaque fois que l'exige l'accomplissement de ses missions légales ou statutaires.

#### 2. Indépendance des commissaires

**Article 62** : les commissaires ne peuvent accepter de se trouver placés dans une situation qui met en cause leur indépendance dans l'exercice de leur mission.

#### 3. Des experts

**Article 63** : si les circonstances l'exigent, moyennant délibération préalable du collège des commissaires, des personnes étrangères aux organes de la régie peuvent y siéger, en tant qu'expert.

Elles n'ont pas voix délibérative.

#### 4. Du règlement d'ordre intérieur

**Article 64** : pour le surplus, le collège des commissaires arrête son règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

#### X. Relations entre la régie et le conseil communal

##### 1. Contrat de gestion - plan d'entreprise et rapport d'activités

**Article 65** : Conformément à l'article L1231-9 du CDLD, la régie communale autonome conclut un contrat de gestion avec la commune.

Le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités.

Le plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard.

Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard.

Y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires.

**Article 66** : le plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome.

**Article 67** : le plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit leur adoption par le conseil d'administration de la régie.

Le conseil communal peut demander au président du conseil d'administration de venir présenter ces documents en séance publique du conseil communal.

##### 2. Droit d'interrogation du conseil communal

**Article 68** : le conseil communal peut, à tout moment, demander au conseil d'administration un rapport sur les activités de la régie ou sur certaines d'entre elles.

Toute demande d'interrogation émanant d'un conseiller communal doit être déposée pour le prochain conseil communal.

Le conseil communal délibère sur l'opportunité de la demande.

La demande d'interrogation doit être adressée au président du conseil d'administration (ou à son remplaçant), qui met la question à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, lequel a obligatoirement lieu endéans un délai de 2 mois.

Si la réponse à l'interrogation du conseil communal nécessite des investigations complémentaires, le traitement de la question peut être reporté à un conseil d'administration qui suit celui à l'ordre du jour duquel la question était portée.

Le traitement d'une question ne peut être reporté à plus de 4 mois.

##### 3. Approbation des comptes annuels et décharge des administrateurs

**Article 69** : le conseil d'administration approuve les comptes annuels de la régie autonome.

#### XI. Moyens d'action

##### 1. Généralités

**Article 70** : la commune affecte en jouissance les biens nécessaires pour le fonctionnement de la régie en concluant des conventions particulières.

**Article 71** : la régie peut emprunter. Elle peut recevoir des subsides des pouvoirs publics ainsi que des dons et legs.

##### 2. Des actions judiciaires

**Article 72** : le **président du conseil d'administration** répond en justice à toute action intentée à la régie. Il intente les actions en référé et les actions possessoires. Il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances.

Toutes autres actions dans lesquelles la régie intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le **président du conseil d'administration** qu'après autorisation du conseil d'administration.

#### XII. Comptabilité

##### 1. Généralités

**Article 73** : la régie est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

Les livres sont clôturés à la fin de chaque exercice social et le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan, ses annexes, le compte de résultats ainsi que le compte d'exploitation. Le bilan, ses annexes, le compte de résultats, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires sont joints au rapport d'activités et communiqués au conseil communal.

**Article 74** : l'exercice social finit le 31 décembre et, pour la première fois, le 31 décembre 2008.

**Article 75** : le directeur financier communal ne peut pas être comptable de la régie autonome.

**Article 76** : pour le maniement des fonds, le conseil d'administration nomme un trésorier.

### XIII. Personnel

#### 1. Généralités

**Article 77** : le personnel de la régie autonome est soumis soit au régime statutaire, soit au régime contractuel.

Le conseil d'administration désigne et révoque les membres du personnel. Sous les conditions qu'il détermine, il peut déléguer son pouvoir de désignation au **bureau exécutif**.

Le conseil d'administration fixe le cadre et le statut administratif et pécuniaire du personnel statutaire et/ou les dispositions applicables au personnel contractuel.

#### 2. Des interdictions

**Article 78** : un conseiller communal de la commune créatrice de la régie ne peut pas être membre du personnel de la régie.

#### 3. Des experts occasionnels

**Article 79** : pour les besoins de la régie, il peut être fait appel à des collaborateurs extérieurs et des marchés publics peuvent être conclus avec des bureaux d'études publics ou privés.

### XIV. Dissolution

#### 1. De l'organe compétent pour décider de la dissolution

**Article 80** : le conseil communal est seul compétent pour décider de la dissolution de la régie. Il nomme un liquidateur dont il détermine la mission.

**Article 81** : le conseil communal décide de l'affectation de l'actif éventuel dégagé.

**Article 82** : sauf à considérer que la mission remplie par la régie n'a plus de raison d'être, celle-ci doit être poursuivie par la commune ou un repreneur éventuel. La commune, comme le repreneur, succède aux charges et obligations de la régie.

#### 2. Du personnel

**Article 83** : le conseil communal décidera des dispositions à prendre relatives au personnel en cas de dissolution de la régie.

### XV. Dispositions diverses

#### 1. Election de domicile

**Article 84** : les administrateurs qui ne sont pas conseillers communaux ainsi que le commissaire-réviseur sont censés avoir élu domicile dans la commune créatrice de la régie.

#### 2. Délégation de signature

**Article 85** :

Les actes qui engagent la régie sont signés par **un administrateur et le président du conseil d'administration**.

La signature d'un administrateur ou d'un membre du personnel délégué à cet effet est suffisante pour les décharges à donner aux administrations des postes, des chemins de fer, des opérateurs de télécommunications, messageries et autres entreprises de transport.

#### 3. Devoir de discrétion

**Article 86** : toute personne assistant à une ou plusieurs séance(s) d'un des organes de la régie est tenue au respect d'un strict devoir de discrétion."

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de sa tutelle d'approbation en application de l'article L3131-1, § 4 du CDLD.

**13. Régie communale autonome. Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Statuts. Renouvellement des mandats. Désignation.**

Monsieur le Conseiller communal Didier SMETTE rentre en séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant les décrets adoptés le 29 mars 2018 par le Parlement wallon, modifiant respectivement le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Considérant que ces décrets visent à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales;

Considérant qu'à ce titre, diverses mesures sont prises en ce qui concerne les règles d'organisation et de fonctionnement des organismes locaux;

Considérant que certaines de ces mesures visent notamment les régies communales autonomes;

Considérant l'article 89 du décret précité, lequel dispose notamment que : *«Par dérogation aux articles L1234-5, L1231-7, L1532-1, L2223-14, § 4, L2223-7, tous les mandats dans les différents organes de gestion prennent fin lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du présent décret et au plus tard pour le 1er juillet 2018. Ils sont renouvelés lors de cette assemblée générale et, à défaut, obligatoirement au plus tard pour le 1er juillet 2018.*

*A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1.*

*(...)*»;

Considérant que l'échéancier prévu par le décret n'a pu être tenu;

Considérant qu'il convient néanmoins de renouveler les mandats des organes de gestion de la régie communale autonome dans les plus brefs délais à défaut de quoi les actes posés par ces organes pourraient être considérés comme invalides;

Considérant que pour la législature 2012-2018, les membres du conseil d'administration (et du conseil communal) de la RCA étaient répartis comme suit:

- PS : 3
- MR : 2
- CDH : 1
- ECOLO : 1
- TOURNAI + : 1;

Considérant qu'il est proposé de renouveler ces mandats dans le respect des modifications apportées à ce sujet par l'article 11 du décret du 29 mars 2018 précité;

Considérant que l'article 11 du décret apporte des modifications à l'article L1231-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux régies communales autonomes, de telle manière que cet article doit dorénavant être lu comme suit:

*«§1er. Les régies communales autonomes sont gérées par un conseil d'administration et un bureau exécutif.*

*§2. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet de la régie communale autonome.*

*Le conseil d'administration contrôle la gestion assurée par le bureau exécutif. Celui-ci fait régulièrement rapport au conseil d'administration.*

*Le conseil communal désigne en son sein les membres du conseil d'administration de la régie communale autonome. Le conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, sans que ce nombre puisse dépasser douze. La majorité du conseil d'administration est composée de membres du conseil communal. Les administrateurs représentant le conseil communal sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*

*Chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinéa précédent, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative. Par "groupe politique démocratique", il faut entendre formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.*

*Il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, ou du groupe dont un de ses membres ne respecterait pas les principes et législations énoncés ci-avant et de ceux dont un membre était administrateur d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995.*

*Les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent.*

*Le conseil d'administration choisit un président et éventuellement un vice-président parmi ses membres.*

*En cas de partage de voix au sein du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.*

*§ 3. Le bureau exécutif ou à défaut le président est chargé de la gestion journalière, de la représentation quant à cette gestion, ainsi que de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Le président et le vice-président éventuel du conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération pour cette gestion journalière.*

*Le bureau exécutif est composé au maximum de trois administrateurs, en ce compris le président et le vice-président éventuel, choisis par le conseil d'administration en son sein. Le président assure la présidence du bureau exécutif. En cas de partage de voix au bureau exécutif, sa voix est prépondérante.*

*§ 4. Les organes de gestion de la régie délibèrent uniquement si la majorité de leurs membres en fonction sont physiquement présents. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence. Chaque administrateur peut être porteur d'une seule procuration.»;*

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de renouveler les mandats du conseil d'administration de la régie communale autonome dans le respect des dispositions de l'article 11 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, comme suit:

	PS	MR	Ensemble	Ecolo	PTB
--	----	----	----------	-------	-----



1	16	10	5	7	1
2	8	5	2,5	3,5	0,5
3	5,33333333	3,33333333	1,66666667	2,33333333	0,33333333
4	4	2,5	1,25	1,75	0,25

<b>PS</b>	1. LIETAR Sylvie
	2. COUSAERT Louis
	3. DELRUE Vincent
	4. LOLLIOT Virginie
<b>MR</b>	1. VANDECAVEYE Emmanuel
	2. MAT Benoit
<b>Ecolo</b>	1. MITRI Caroline
<b>Ensemble</b>	1. VANDECAUTER Jean-Michel
<b>PTB</b>	1. (observateur) MARTIN Dominique

**14. Régie communale de l'abattoir. Bail emphytéotique. Contentieux. Résolution judiciaire. Offre de vente conditionnelle et transactionnelle. Projet de convention. Approbation.**

Monsieur l'Echevin Vincent BRAECKELAERE rentre en séance. Monsieur le Conseiller communal Briec LAVALLEE sort de séance.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT**, prend la parole :

"Je suis assez déçu de voir ce point arriver au conseil. C'est un point qui est arrivé sur la table lors de la législature précédente suite à une question que j'avais posée le 22 septembre 2015 et par laquelle j'informais le collège, que le bailleur avec lequel la ville avait signé une convention, à savoir la société Tournai Meat Industry, ne respectait pas les clauses de son bail. Et je vois arriver ici un projet de convention de vente auquel je n'ai pas été associé. J'aurais aimé pouvoir donner mon avis puisque c'est moi qui étais intervenu à ce moment-là, et ce sans aucune raison personnelle.

Je trouve cela un peu décevant alors que dans le dossier on ne parle même pas de la surface totale du terrain, on parle d'un montant de 945.000,00€. La société Tournai Meat Industry a été rachetée entretemps par Euro Meat Group. Le bien n'a pas été entretenu du tout, il y a donc une dévalorisation du bien dont la société est responsable. D'autre part, on parle qu'il y aurait une transparence pour mettre l'abattoir, en vente. Combien de temps ça va durer, je pense que le point est incomplet. Il faudrait revenir avec plus d'informations."

Le **bourgmestre** lui répond en ces termes :

"Le point a été géré par notre service juridique qui, me semble-t-il, se trompe très rarement. J'ai tendance à leur faire confiance et très honnêtement il vaut mieux un bon arrangement qu'un mauvais procès. Ça fait pas mal de temps qu'on traîne avec ce dossier-là et donc l'idée c'est de vendre au plus offrant à partir de 945.000,00€. Si on a une offre plus intéressante, le bien partira à plus de 945.000,00€. Par contre, si l'offre est en deçà de 945.000,00€, il y a obligation pour le groupe de l'acheter à 945.000,00€, cela me semble intéressant."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT**, intervient à nouveau :

"A la condition suspensive qu'ils aient leur prêt pour le faire. Si le prix est proposé par leurs avocats, ça veut dire qu'ils sont capables de déboursier cette somme-là. Pourquoi mettre la condition suspensive à part pour se retirer, si cela ne leur plaît plus."

Le **bourgmestre** poursuit avant de conclure :

"On lance le dossier au niveau du conseil communal. Ensuite viendra la technique et l'exécution. En termes de prix, qu'il y ait des conditions suspensives sur le fait qu'ils doivent avoir un prêt, je ne demande pas mieux. Les conditions suspensives dans ce genre de contrat me semblent courantes. Par contre, le fait que tu n'aies pas été associé, très honnêtement ce n'est pas une volonté de notre part de ne pas le faire. A un moment donné, il y a eu des contacts entre les avocats et le service juridique de la Ville."

Par 23 voix pour et 15 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. D. SMETTE, R. DEMOTTE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Se sont abstenus : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK, D. MARTIN.

Considérant qu'en séance du 22 février 2016 le conseil a autorisé le collège communal à ester en justice à l'encontre des sociétés EURO MEAT GROUP SA et TOURNAI MEAT INDUSTRY en vue de solliciter la résiliation judiciaire, moyennant dommages à défaut de résiliation amiable, du bail emphytéotique conclu le 14 février 2001 avec la société TOURNAI MEAT INDUSTRY SA et portant sur l'abattoir de Tournai;

Considérant la décision du collège communal du 15 janvier 2016 de désigner Maître Axel CABY, avocat à Mouscron, en vue de solliciter, à défaut de résiliation amiable, la résolution judiciaire du bail emphytéotique conclu le 14 février 2001 avec la société TOURNAI MEAT INDUSTRY SA et portant sur l'abattoir de Tournai, et ce, avec dommages et intérêts suite au préjudice subi;

Considérant le courrier du 16 novembre 2016 de Maître Axel CABY, relatif à une première proposition confidentielle de Maître Isabelle COOREMAN, conseil de la SA EURO MEAT INDUSTRY, aux termes de laquelle celle-ci fait part de la volonté de son client de relancer, avec des partenaires, une activité d'abattage sur le site en question et manifeste le souhait, en vue de faciliter la conclusion des négociations en cours, d'obtenir la garantie de la Ville qu'elle est prête à prolonger le bail ou à vendre le bien au profit d'une société de M. CASTELEIN;

Considérant qu'en réponse à cette proposition, le collège communal, en séance du 23 décembre 2016, a décidé de ne formuler aucun engagement de vente ou de prolongation de bail tout en précisant à Maître Isabelle COOREMAN qu'une solution transactionnelle reste, par ailleurs, toujours envisageable;

Considérant qu'en sa séance du 16 mars 2018, le collège communal a pris connaissance :

**1. de la proposition confidentielle** du conseil de la société EURO MEAT GROUP SA, aux termes de laquelle sa cliente propose d'acquérir le site **pour un montant de 955.000,00€, et ce, aux conditions cumulatives suivantes** :

- la Ville prend en charge les frais de pollution qui ne sont pas causés par l'exploitation de l'abattoir
- sa cliente ne doit pas garantir une exploitation et ne soit pas soumise à d'autres conditions

- la Ville se désiste de son action, objet de la procédure pendante devant le Tribunal de première instance du Hainaut
- chaque partie prend ses propres frais en charge (chaque partie doit se désister de l'indemnité de procédure);

**2. de la contre-proposition** avancée par Maître Axel CABY laquelle se présente comme suit :

- après mise en vente de l'immeuble dans le respect des principes de transparence et d'égalité et en l'absence de candidat amateur pour un prix supérieur, vente du site à la société EURO MEAT GROUP SA pour un prix total définitif et pour solde de tout compte de **945.000,00€**;
- renonciation de la société EURO MEAT GROUP SA à toute réclamation, action (en délivrance ou garantie des vices cachés) ou procédure tendant à une diminution du prix ou à l'allocation d'une indemnité trouvant sa cause dans le contrat de vente immobilière;
- renonciation des parties aux procédures en cours, chacune d'elles conservant ses frais et dépens;
- cette transaction prendrait la forme d'une convention validée par les organes compétents de la Ville;

Considérant qu'il a été décidé:

- de marquer son accord sur la contre-proposition formulée par Maître Axel CABY pour autant :
  - que le prix de 945.000,00€ soit «validé» dans le cadre d'une estimation à solliciter en application des règles à respecter en matière de vente de biens immobiliers
  - de prévoir une condition suspensive dans l'accord transactionnel relative à l'absence d'annulation par l'autorité de tutelle;
- d'inviter le service patrimoine à assurer le suivi portant sur la demande d'une nouvelle estimation d'un prix de vente pour le site de l'abattoir;
- d'inviter le service juridique à informer Maître Axel CABY de la présente décision;

Considérant que Maître Axel CABY a répercuté, auprès du conseil de la partie adverse, la décision précitée;

Considérant que, par courriel daté du 28 mars 2018, Maître Axel CABY informe la Ville de ce qui suit :

«(...) La société EURO MEAT GROUP SA marque son accord sur le prix proposé de 945.000,00€, tout en indiquant qu'elle souhaite renoncer exclusivement à la garantie des vices cachés en cas de pollution.

*Cette restriction ne m'apparaît pas justifiable dès lors que le reste, la société EURO MEAT GROUP SA, et sa société-soeur, TOURNAI MEAT INDUSTRY, ont parfaite connaissance de l'état de l'immeuble.*

*La renonciation à la garantie doit donc être générale.*

*Je vous remercie de bien vouloir me faire part de la position de la Ville (...).»;*

Considérant que, par un nouveau courrier du 5 avril 2018, Maître Axel CABY informe la Ville que la partie adverse confirme son accord sur la proposition à l'exception de la clause d'exonération qu'elle estime trop large;

Considérant la délibération du collège communal du 13 avril 2018 :

**1. de revoir le libellé de la clause d'exonération initialement formulée et de marquer son accord** sur la nouvelle clause d'exonération formulée comme suit : *«l'immeuble est cédé selon l'état bien connu de l'acquéreur, avec renonciation à toute possibilité d'action en garantie pour vices cachés, y compris pour cause de pollution, ou apparent, et sans condition généralement quelconque à l'endroit de l'immeuble, de son sol et de son sous-sol»;*

2. en cas d'accord de la partie adverse sur cette dernière formulation, la proposition transactionnelle définitive se résumerait comme suit :

- après mise en vente de l'immeuble dans le respect des principes de transparence et d'égalité et en l'absence de candidat amateur pour un prix supérieur, vente du site à la

société EURO MEAT GROUP SA pour un prix total définitif et pour solde de tout compte **de 945.000,00€**;

- renonciation de la société EURO MEAT GROUP SA à toute possibilité d'action en garantie pour vices cachés, y compris pour cause de pollution, ou apparents, et sans condition généralement quelconque à l'endroit de l'immeuble, de son sol et de son sous-sol;
- renonciation des parties aux procédures en cours, chacune d'elles conservant ses frais et dépens;
- cette transaction prendrait la forme d'une convention validée par les organes compétents de la Ville de Tournai (...)

pour autant :

- que le prix de 945.000,00€ soit «validé» dans le cadre d'une estimation à solliciter en application des règles à respecter en matière de vente de biens immobiliers
- de prévoir une condition suspensive dans l'accord transactionnel relative à l'absence d'annulation par l'autorité de tutelle;

Considérant que par courrier du 23 octobre 2018, Maître Axel CABY a transmis à la Ville la dernière version de l'offre d'achat conditionnelle et transactionnelle formulée par le conseil de la société EURO MEAT GROUP SA;

Considérant que selon le dernier rapport d'estimation du bien transmis à la Ville par l'étude des notaires CABU et MIKOLAJCZAK, en date du 11 octobre 2018, le prix de vente du site est estimé entre 850.000,00 € et 950.000,00€;

Considérant la délibération du collège communal marquant son accord sur les termes du projet de convention transactionnelle dont question ci-avant;

Vu les articles L1120-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 23 voix pour et 15 abstentions;

### **DÉCIDE**

dans le cadre du contentieux portant sur la résiliation judiciaire du bail emphytéotique de l'abattoir, d'approuver le projet d'**offre d'achat conditionnelle et transactionnelle formulée par le conseil de la société EURO MEAT GROUP SA** aux termes du projet de convention dont les termes suivent :

"La **société anonyme EURO MEAT GROUP**, dont le siège social est établi à 7700 Mouscron, rue de l'Abattoir, 46 et ayant le numéro d'entreprise 0832.292.464, représentée par M. Johan CASTELEIN, représentant permanent de la personne morale, ci-après dénommée en abrégé «EMG»,

À :

La **Ville de Tournai**, avec son siège à l'hôtel de Ville, rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai, représentée par

.....  
 .....

.....,  
 ci-après dénommée en abrégé «Ville de Tournai»;

En présence et avec l'accord de

La **société anonyme LES ABATTOIRS DU HAINAUT** (avant le 12 septembre 2017 : TOURNAI MEAT INDUSTRY), dont le siège social est établi à 7700 Mouscron, rue de l'Abattoir, 46 et ayant le numéro d'entreprise 0457.059.248, représentée par M. Johan CASTELEIN, représentant permanent de la personne morale ci-après dénommée en abrégé «TMI»,

Appelées individuellement «Partie» et ensemble les «Parties»,

**PRÉAMBULE**

1. Le 14 février 2001, la Ville de Tournai et TMI concluent un contrat de bail emphytéotique portant sur un abattoir situé rue Pasquier Grenier, 12 à 7500 Tournai (ci-après : «le Site»). Le 14 juillet 2014, la totalité des parts sociales de TMI est vendue à M. Johan CASTELEIN. Ce dernier est par ailleurs administrateur de la société EMG.

2. En raison d'un litige entre parties concernant l'occupation de l'abattoir précité, la Ville de Tournai cite TMI et EMG en justice le 30 mai 2016 devant le Tribunal de Première Instance du Hainaut, Division Tournai. L'affaire y est connue sous le numéro de rôle général 16/1063/A.

3. En cours de mise en état, les parties négocient et parviennent à convenir de l'accord ci-dessous mieux explicité.

**AU VU DE CE QUI PRÉCÈDE, EMG OFFRE, ET LA VILLE DE TOURNAI ACCEPTE :****Article 1 — Offre d'achat de EMG et vente du Site par la Ville de Tournai à EMG sous conditions suspensives**

1.1. EMG offre, et la Ville de Tournai accepte, l'achat du Site (en ce compris tous ses accessoires) pour un prix total définitif et pour solde de tout compte de 945.000,00€. EMG assumera en outre l'ensemble des frais d'acte afférents à cette vente immobilière. Le Site est cédé dans l'état bien connu de l'acquéreur, notamment en ce qui concerne la servitude de passage allouée au voisin (société IMMOPAR), avec renonciation à toute possibilité d'action en garantie pour vices cachés (y compris pour cause de pollution) ou apparents, et sans condition généralement quelconque à l'endroit de l'immeuble, de son sol et de son sous-sol.

1.2. La Ville de Tournai entamera les démarches nécessaires pour procéder à la mise en vente du Site aux mêmes conditions et dans le respect des principes de transparence et d'égalité, lesquels impliquent qu'une publicité soit organisée (appel à la concurrence).

1.3. La vente s'effectuera sous les conditions suspensives suivantes :

- l'absence d'offre d'un tiers pour un prix supérieur et légalement acceptée;
  - la validation de la présente convention de transaction par les organes compétents de la Ville de Tournai et l'absence d'annulation par l'autorité de tutelle;
  - l'absence d'annulation de la vente consécutive à la présente transaction par l'autorité de tutelle;
  - l'obtention du financement nécessaire par EMG pour l'achat.
- À défaut d'obtention du financement dans les deux mois de la notification de la délibération du conseil communal confirmant la vente au profit d'EMG, la condition sera réputée défaillie conformément à l'article 1176 du Code civil. L'attention d'EMG est toutefois attirée sur la circonstance qu'à défaut de la communication de trois attestations de refus dans le délai précité, la condition sera réputée accomplie en vertu de l'article 1178 du Code civil.

**Article 2 — Caractère transactionnel**

2.1. La convention ainsi formée constitue une transaction au sens de l'article 2004 alinéa 1er du Code civil («La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître»). Une fois la convention formée, elle est irrévocable et a entre les Parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Les Parties ne pourront l'attaquer pour cause d'erreur (de droit) ni pour cause de lésion.

2.2. À l'échéance d'une période de deux mois prenant cours le jour de l'expiration du délai de recours ouvert à l'autorité de tutelle pour remettre en cause la transaction, validée par le conseil communal, et pour autant que la condition suspensive liée à l'octroi d'un prêt décrit ci-dessus soit réalisée, les parties :

- renoncent à la procédure en cours (RG 16/1063/A), chacune d'elles conservant ses frais et dépens. Cette renonciation prendra la forme d'un dépôt de conclusions de désistement d'action; et

- renoncent à toute autre prétention financière dans le cadre du litige lié au bail emphytéotique;
- mettent fin, par acte authentique, au bail emphytéotique.

2.3. Pareillement, la vente de l'immeuble à un tiers pour un prix supérieur entraînera renonciation à la procédure judiciaire en cours (RG 16/1063/A), chacune des parties prenant à sa charge ses frais et dépens, et il sera mis fin au bail emphytéotique sans indemnité, ce qui sera formalisé en forme notariale dans le mois de la décision conforme du conseil communal.

2.4. Au cas où la condition suspensive concernant l'obtention du financement sera considérée comme défaillie, les parties retrouveront leur liberté d'action en poursuivant, le cas échéant, sans réserve ni restriction, la procédure actuellement pendante devant le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division de Tournai, et connue sous le n° de rôle RG 16/1063/A.

**Article 3 — Caractère confidentiel**

Les parties préserveront le caractère confidentiel de l'existence et du contenu de la présente convention et elles ne divulgueront pas son existence ou son contenu à des tiers, sauf si elles y sont obligées en vertu d'une obligation légale.

**Article 4 – Droit applicable – Tribunal compétent**

La présente convention est régie par le droit belge et pour tout litige éventuel qui pourrait survenir entre les Parties se rapportant à la présente convention, les cours et tribunaux de Tournai seront exclusivement compétents.

Ainsi fait en trois originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.».

**15. Direction des systèmes de l'information et des télécommunications. Adhésion à la centrale de marchés de l'office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM). Convention. Approbation.**

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVI, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Considérant qu'en date du 25 septembre 2018, le service informatique a effectué une demande d'adhésion à la centrale de marchés de l'office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM) concernant la fourniture de diverses configurations de PC, imprimantes, portables et écrans;

Considérant que l'adhésion à cette centrale est tributaire de l'approbation d'une convention d'adhésion par les deux parties;

Vu la convention d'adhésion bipartite transmise par le FOREM;

Considérant qu'il est proposé d'approuver cette convention et de transmettre cette décision à l'autorité de tutelle et au FOREM;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

### **DÉCIDE**

1. d'approuver le projet de convention d'adhésion à la centrale de marchés de l'office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi dont les termes suivent :

#### **"ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1. L'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, en abrégé "le Forem", dont le siège social est situé à 6000 CHARLEROI, Boulevard Joseph Tirou, 104, inscrit au registre de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0236.363.165, représenté par Madame Marie-Kristine VANBOCKESTAL, Administratrice générale,  
Ci-après dénommé «Le FOREM»;
  
2. L'administration communale de Tournai, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, inscrite au registre de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0207 354 920, représentée par Monsieur Thierry LESPLINGART, Directeur Général et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre ff  
Ci-après dénommée «Le Pouvoir Adjudicataire Bénéficiaire» (PAB);

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Vu le marché référencé DMP1500839-MPF151674, intitulé «Fourniture et maintenance d'équipements informatiques : Postes clients»;

Vu que l'objet du marché DMP1500839-MPF151674 porte sur la fourniture et la maintenance d'équipements informatiques «postes clients», tels que PC (Personal Computer), écrans, ordinateurs portables, tablettes, Clients légers (Thin Clients) et imprimantes, ainsi que le support et l'installation du matériel sur site;

Vu qu'à l'issue d'une procédure d'adjudication ouverte avec la publicité européenne, ce marché a été attribué par le FOREM, à la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, en date du 17 décembre 2015 et ce pour une durée de 4 ans;

Vu que ce marché a été passé sous la forme d'une centrale de marchés, selon les modalités décrites au sein du cahier spécial des charges DMP1500839, et plus particulièrement en ses articles 2.1 et 2.2;

#### **EN SUITE DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

##### Article 1

Par la présente convention, le FOREM agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

##### Article 2

Est visé par la présente convention le marché public suivant : DMP1500839-MPF151674, dont le fonctionnaire dirigeant est STEVE DEFOSSES – Tél : 071/23.87.53- Email : [steve.defosses@forem.be](mailto:steve.defosses@forem.be).

##### Article 3

L'attention du PAB est spécialement attirée sur le fait que le recours aux catalogues de pièces détachées et accessoires tels que définis aux sous-postes 1.5, 3.9 et 5.5 ne peut se faire que de manière accessoire et strictement réservée à la personnalisation/customisation occasionnelle des configurations standards commandées dans le cadre de ce marché. Le marché n'a donc pas vocation à des achats en volumes de composants tels que mémoires, disques, etc., qui le cas échéant devront faire l'objet d'autres marchés spécifiques.

##### Article 4

Le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire (PAB) s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions du marché DMP1500839 – MPF151674, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix et ce, pendant toute la durée de la présente convention.

Le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire (PAB) s'engage également à respecter les dispositions prévues au sein du cahier spécial des charges DMP1500839/HTNMMN/MCPC en matière d'exécution dudit marché.

Le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire (PAB) a l'obligation de communiquer à titre informatif au fonctionnaire dirigeant du FOREM toute mauvaise exécution ou toute inexécution du marché.

Article 5

La durée de la présente convention est liée à la durée du marché DMP1500839-MPF151674, dont la fin est fixée au 16 décembre 2019.

Article 6

Les bons de commande sont adressés, directement au fournisseur par le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire (PAB) qui de ce fait, se substitue au FOREM, quant à ses droits et responsabilités lors de l'exécution de ses commandes.

Dans la mesure où seuls le cahier des charges, la notification et les avis de marché seront transmis au Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire, le FOREM n'est pas comptable de la non-éligibilité des dépenses qu'entreprendrait ledit Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire dans le cadre de cette centrale de marchés.

Article 7

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée telle que prévue au sein de l'article 5 ci-dessus.

Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Article 8

La présente convention, signée par les deux parties, sera communiquée par le FOREM à l'adjudicataire du marché DMP1500839-MPF151674 auquel elle se rapporte.

Fait à Charleroi en deux exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des deux parties ayant reçu le sien.

Pour le FOREM  
Bénéficiaire

MK VANBOCKESTAL

Administratrice générale

DATE ET SIGNATURE : 22 octobre 2018

Pour le Pouvoir Adjudicateur

NOM :

FONCTION :

DATE ET SIGNATURE :";

2. de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et au FOREM pour dispositions à prendre.

**16. Maulde, rue de l'église Saint-Thomas. Mise à disposition d'un garage au profit d'un particulier. Ratification.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'administration communale est propriétaire des biens sis à Maulde, rue de l'église Saint-Thomas, détaillés ci-après, et formant entre autres le centre culturel:

- 16ème division, section A, n° 52 L, d'une contenance de 30 ca (garage)
- 16ème division, section A, n° 53 R, d'une contenance de 38 a 62 ca (couvent)
- 16ème division, section A, n° 53 V, d'une contenance de 1 a 12 ca (bâtiment administratif)
- 16ème division, section A, n° 53 T, d'une contenance de 66 ca (maison)
- 16ème division, section A, n° 53 S, d'une contenance de 69 ca (maison)
- 16ème division, section A, n° 52 M, d'une contenance de 30 a 90 ca (verger hautes tiges)
- 16ème division, section A, n° 52 G, d'une contenance de 9 a 00 ca (verger hautes tiges);



Considérant qu'aux termes d'un courriel daté du 13 août 2018, des particuliers, domiciliés à Maulde, rue de l'église Saint-Thomas, 14, ont sollicité de l'administration communale la mise à disposition du garage précité, cadastré ou l'ayant été 16ème division, section A, n° 52 L (situé face à leur propriété) car ils se trouvaient dans la nécessité de devoir disposer d'une telle pièce dans un proche avenir;

Considérant que selon les renseignements obtenus auprès de la concierge du centre culturel de Maulde, celle-ci n'utilise pas la pièce convoitée;

Considérant que lors d'une visite des lieux, il a été constaté que la serrure de la porte d'accès principale (devant) devait être changée;

Considérant que le collège communal, lors de sa séance du 24 août 2018, a décidé de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la mise à disposition du garage, prenant cours anticipativement (au 1er septembre 2018) et moyennant la redevance mensuelle de 30,00€ (indexée);

Considérant que les intéressés ont été informés de ladite décision ainsi que des différentes modalités de mise à disposition et y ont réagi aux termes d'un e-mail daté du 28 août 2018, que ces derniers y formulent des remarques portant sur la prise en charge des taxes grevant le bien, l'enregistrement de la convention, la prise de cours de cette dernière et l'état de la porte du bien mis à disposition et la possession des clefs;

Considérant que le collège communal a décidé, lors de sa séance du 7 septembre 2018:

- sur base des renseignements transmis par le service juridique, de maintenir sa décision du 24 août 2018 et de mettre à charge des intéressés le précompte immobilier et autres taxes ainsi que les droits d'enregistrement étant donné que l'occupation du garage est payante (par analogie avec les dispositions du code civil relatives aux baux de droit commun);
- de faire débiter la mise à disposition anticipée le 15 septembre 2018 en lieu et place du 1er septembre 2018 (tel que décidé par le collège communal lors de sa séance du 24 août 2018);
- de charger les services techniques (serrurier) de procéder au changement de la serrure de la porte d'accès principale (devant) du garage mis à disposition de l'intéressé et ce, avant le 15 septembre 2018;

Considérant que le collège communal a marqué son accord de principe sur les termes de la convention de mise à disposition, lors de sa séance du 12 octobre 2018;

Considérant que cette décision précisait également que le montant de la redevance mensuelle, soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (21%), était maintenu à 30,00€ (indexé) malgré la constatation réalisée lors de l'état des lieux d'entrée (absence d'alimentation électrique);

Considérant qu'aux termes de leur e-mail daté du 6 novembre 2018, les demandeurs ont communiqué leur accord sur le projet de convention de mise à disposition;

Considérant cependant qu'il est à noter que l'état des lieux d'entrée a été établi en date du 3 octobre 2018 et que dès lors, la redevance relative à cette mise à disposition ne sera exigible qu'à partir de cette date.

Considérant l'extrait du plan cadastral relatif à ce bien ainsi que les photos;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de ratifier la mise à disposition au profit de particuliers portant sur le garage communal (situé à proximité du centre culturel), sis à Maulde, rue de l'Eglise Saint-Thomas, 1A, cadastré ou l'ayant été 13ème division, section A, n°52 L, d'une contenance de 30ca dont les termes suivent:

**"CONVENTION DE MISE A****DISPOSITION**

La VILLE DE TOURNAI dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, ici représentée conformément à l'article L1132/3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par :

1. Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre

2. Monsieur Thierry LESPLINGART, Directeur général,

agissant en exécution de la délibération du conseil communal du 17 décembre 2018, ci-après dénommée "la Ville",

**Et**

Monsieur ..... et Madame ....., tous deux domiciliés à ....., rue .....

ci-après dénommés "l'occupant",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**Article 1er : Objet**

La Ville met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, le garage situé à MAULDE, rue de l'Eglise Saint-Thomas, 1 A, cadastré ou l'ayant été 13ème division, section A, n°52 L, d'une contenance de 30ca.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions auxquelles est soumise la mise à disposition de ce bien.

**Article 2 : Etat des lieux**

L'état des lieux du bien mis à disposition est joint à la présente convention. Ce document a été établi contradictoirement et restera annexé à la convention.

**Article 3 : Accès - clefs**

L'occupant reconnaît avoir reçu une clef de chaque porte permettant l'accès au garage mis à disposition.

Il est interdit de reproduire ces clefs.

En cas de perte d'une clef/des clefs, il en informera immédiatement la Ville et prendra en charge tous les frais résultant du remplacement du/des barillet(s).

**Article 4 : Durée**

Sur base d'une décision du collège communal datée du 7 septembre 2018, la mise à disposition est consentie à titre précaire devant prendre cours le 15 septembre 2018, et est résiliable par chacune des parties, à tout moment et sans motif, moyennant un préavis de trois mois notifié par envoi recommandé prenant cours le premier jour du mois qui suit sa notification.

Tout manquement de l'occupant à l'une des obligations résultant pour lui de la présente convention entraînera la résolution de la convention de plein droit et sans sommation, ce sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts.

Cependant, la mise à disposition a été effective à dater du 3 octobre 2018, jour de l'établissement de l'état de lieux d'entrée.

**Article 5 : Redevance – indexation annuelle****Principe**

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 30,00€ (indexée) et hors taxe sur la valeur ajoutée (21%) telle que précisée à l'article 18 de la présente convention.

La redevance est due par anticipation et est payable le 1er de chaque mois par versement au numéro de compte 091-0004055-10 ouvert au nom de l'administration communale de Tournai avec la mention "Maulde, rue de l'Eglise Saint-Thomas – garage - redevance du mois de ..... - année 20...".

En cas de non-paiement dans les délais requis:

- le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

- l'occupant est tenu de payer à la Ville les intérêts de retard calculés au taux légal sans que celle-ci ne soit tenue de lui adresser de mise en demeure préalable.

Adaptation annuelle de l'indemnité

Il est procédé, chaque année, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention, au réajustement de la redevance sur base de l'indice santé du mois précédant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition. Le nouveau montant de la redevance, valable à partir de la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition, est calculé et fixé conformément à la formule ci-après :

$$\text{Nouveau montant} = \frac{\text{redevance de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$$

La redevance de base est l'indemnité telle qu'elle est fixée au 1er alinéa du présent article (30,00€).

L'indice de base est celui du mois précédant le mois de la signature de la convention.

Le nouvel indice est celui du mois précédant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Chaque adaptation annuelle de la redevance est acquise de plein droit par la partie bénéficiaire sans que celle-ci doive mettre en demeure l'autre partie.

**Article 6 : Destination**

Le bien est mis à disposition en tant que garage pour voiture.

Pendant toute la durée de la convention, l'occupant est tenu de respecter en permanence cette destination.

Aucune autre utilisation du bien n'est autorisée.

Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'un examen préalable et d'un accord écrit du collège communal.

**Article 7 : Cession et sous-location**

L'occupant n'est autorisé ni à céder, en tout ou en partie, les droits résultant de la présente convention ni à octroyer aucun droit à des tiers sur le garage.

La présente convention présente un caractère «intuitu personae» dans le chef des occupants de sorte qu'elle prendra fin de plein droit au décès du dernier d'entre eux sans qu'elle puisse créer quelque droit que ce soit dans le chef de leurs héritiers.

**Article 8 : Aménagements – Transformations**

L'occupant ne pourra apporter au bien mis à disposition aucun aménagement, aucune transformation sans l'accord préalable et écrit du collège communal.

**Article 9 : Surveillance**

L'occupant s'engage à entretenir en bon père de famille le bien mis à sa disposition.

Il se charge de conserver le bien en bon état et de prendre toutes mesures utiles pour éviter la présence d'intrus dans celui-ci.

Il permet également l'accès au garage à la Ville à toute demande afin de visiter celui-ci pour s'assurer du parfait état d'entretien et de propreté.

**Article 10 : Entretien – Réparations**

La Ville a, à sa charge, toutes les grosses réparations, telles que strictement définies à l'article 606 du Code Civil, sous réserve des crédits budgétaires disponibles. Cette dernière s'engage à les exécuter de manière à ne pas gêner la mise à disposition du garage.

L'occupant doit signaler immédiatement à la Ville les dégâts dont la charge incombe au propriétaire.

L'occupant supportera les inconvénients de l'exécution de tous travaux que la Ville jugerait nécessaires de faire ou d'autoriser, en cours de la mise à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de la redevance mensuelle, lors même que ces travaux dureraient plus de quarante jours.

Les grosses réparations dues au défaut de réparations locatives ou de menu entretien ou encore à un défaut de prévoyance sont également à la charge de l'occupant.

L'occupant s'engage à faire exécuter toutes les réparations qui sont à sa charge en vertu de la loi ou des usages. Il procédera également aux autres réparations, dans la mesure où celles-ci ont été causées par sa propre faute ou par la faute d'une personne, d'un animal ou d'une chose dont il doit répondre.

**Article 11 : Sort des travaux**

Lorsque la présente convention prendra fin pour quelque cause que ce soit, la propriété des ouvrages que l'occupant aura effectués ou fait effectuer passera gratuitement à la Ville à moins qu'elle ne préfère leur enlèvement et la remise du bien dans son état primitif et ce, aux frais de l'occupant.

**Article 12 : Responsabilité**

Pendant la durée de la convention, l'occupant occupe le bien mis à disposition à ses frais, risques et périls.

La Ville décline toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels subis par quiconque.

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en raison de son titre de propriété ou de la surveillance qu'elle entend exercer quant à l'entretien des lieux mis à disposition, du chef de tout accident ou de tout dommage qui pourrait se produire soit dans le chef de l'occupant soit dans le chef de tiers.

L'occupant déclare expressément se substituer à la Ville dans toute action qui serait mue contre elle à ce titre, sauf le cas où la responsabilité de la Ville, de ses représentants ou préposés serait directement engagée par suite d'une faute grave.

**Article 13 : Assurances**

La Ville déclare que le garage est couvert en assurance "Incendie" avec clause "abandon de recours".

L'occupant s'engage à souscrire, pendant toute la durée de la convention, les polices d'assurances suivantes :

- assurance "Incendie, dégâts des eaux, explosions et risques connexes" couvrant les risques non supportés par la Ville (notamment ses meubles et le recours des voisins)
- assurance responsabilité civile couvrant les accidents qui pourraient survenir dans le cadre de l'occupation.

A toute demande de la Ville, l'occupant justifiera du paiement régulier des primes.

**Article 14 : Droits des voisins**

L'occupant s'oblige à prendre toute disposition utile pour que la mise à disposition du bien ne perturbe pas la tranquillité des voisins.

Il s'engage tout particulièrement à respecter et faire respecter les dispositions du Règlement Général de Police relatives à la lutte contre le bruit.

**Article 15 : Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer dans le garage mis à disposition.

L'occupant s'engage à faire respecter cette interdiction.

**Article 16 : Bonbonnes de gaz - Interdiction**

Il est formellement interdit de faire usage ou de stocker des bonbonnes de gaz dans le garage mis à disposition.

**Article 17 : Résiliation**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement de l'occupant à l'une des obligations résultant pour lui de la présente convention sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts.

**Article 18 : Impôts et taxes - TVA**

L'occupant prend à sa charge tous les impôts et taxes mis ou à mettre sur le bien mis à disposition par les autorités communales, provinciales, régionales ou fédérales ou par d'autres administrations publiques.

L'occupant a été informé qu'il devra notamment supporter :

- le précompte immobilier

Le revenu cadastral du bien mis à disposition s'élève à 49,00€ (matrice cadastrale de 2017).

L'occupant s'engage à rembourser à la 1ère demande de la Ville le précompte immobilier frappant le bien et ce, au prorata de la période de mise à disposition.

- la taxe sur la valeur ajoutée

L'occupant a connaissance que la redevance mensuelle telle que reprise à l'article 5 est soumise à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée (21%).

**Article 19 : Respect des lois et conventions internationales en vigueur**

L'occupant sera seul responsable du respect des lois et conventions internationales en vigueur notamment celles relatives aux droits d'auteur et droits voisins.

**Article 20 : Enregistrement**

Les frais d'enregistrement de la présente convention sont à charge exclusive de l'occupant qui supportera seul tous droits et amendes auxquels la convention donnerait ouverture.

**Article 21 : Litiges**

Les Tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire du Hainaut – siège de Mons – Division de Tournai sont seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à TOURNAI en quatre exemplaires, le.....

Chacune des parties ayant reçu le sien."

<p><b><u>17. Développement rural. Travaux de transformation de la place de Templeuve et des voiries la bordant et travaux d'égouttage. Modification aux documents du marché. Approbation.</u></b></p>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 36 § 1er;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du conseil communal du 25 juin 2018 approuvant les mode (procédure ouverte conformément à l'article 36 § 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics) et conditions de passation d'un marché de travaux conjoints Ville/direction générale opérationnelle 1 (D.G.O.1)/intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) (article 48 de la loi du 17 juin 2016) ayant pour objet la transformation de la place de Templeuve, des voiries la bordant et des travaux d'égouttage dans le cadre du programme de développement rural, estimé à 1.464.398,00€ hors TVA soit 1.690.318,54€ TVA 21% comprise (partie égouttage au montant de 388.585,92€ non soumis à la TVA et à charge d'IPALLE);

Vu le courrier daté du 19 octobre 2018 émanant du Service public de Wallonie - département du développement de la ruralité et des cours d'eau, et du bien-être animal - direction du développement rural, approuvant le projet définitif d'aménagement de la place de Templeuve évalué, tous frais compris, au montant de 1.805.779,13€ (travaux et honoraires);

Considérant que lors de la préparation de l'avis de marché, une erreur a été relevée concernant le délai d'exécution des travaux;

Considérant que le cahier des charges reprenait le délai d'exécution des travaux de voiries sans inclure le délai d'exécution lié aux travaux d'égouttage, à savoir 135 jours ouvrables au lieu de 20 jours pour les travaux de sondages préalables et 180 pour la réalisation des travaux voiries et égouttage;

Considérant que le délai d'exécution constitue une condition essentielle au marché et que toute modification de cet ordre doit être approuvée par le conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver la modification apportée aux documents du marché de travaux conjoints Ville/D.G.O.1/IPALLE (article 48 de la loi du 17 juin 2016) ayant pour objet la transformation de la place de Templeuve, des voiries la bordant et des travaux d'égouttage dans le cadre du programme de développement rural, à savoir :

Le délai d'exécution des présents travaux se décompose comme suit:

- délai A fixé à 20 jours ouvrables pour la réalisation des travaux de sondages et de repérages préalables aux travaux d'égouttage
- délai B fixé à 180 jours ouvrables pour la réalisation des travaux d'égouttage et de voiries.

**18. Kain, rue des Combattants de Kain. Modification du tracé du sentier n°47. Approbation.**

Des vérifications d'ordre juridique doivent être apportées.

Le Conseil décide de reporter le point.

**19. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Première modification budgétaire 2018. Approbation.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient :

"Nous n'avons pas de problème en ce qui concerne l'entretien d'un bâtiment public. Par contre, nous considérons que les convictions religieuses relèvent de la sphère privée. Chacun doit assumer sa part. Il nous est très difficile d'approuver les deux séparément donc nous nous abstenons."

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'approbation après réformation du budget 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai par le conseil communal du 27 novembre 2017;

Vu la délibération du 2 octobre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 5 octobre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 5 octobre 2018 réceptionnée en date du 17 octobre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire 2018 et le reste de la modification budgétaire;

Vu le courrier du 23 octobre 2018 de l'évêché de Tournai informant la Ville que l'évêque de Tournai a confié l'église Notre-Dame de la Salette à la communauté gréco-catholique de Tournai;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que la première modification budgétaire 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 2 octobre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018 est **APPROUVÉE** comme suit :

Recettes totales ordinaires	21.762,75€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.295,41€
Recettes totales extraordinaires	7.713,23€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un excédent présumé de l'exercice 2018 de :	7.713,23€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	5.794,65€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	23.681,33€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
• dont un mali présumé de l'exercice 2018 de :	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>29.475,98€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>29.475,98€</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

**20. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Première modification budgétaire 2018.**  
**Approbation.**

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 17 octobre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 octobre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Piat à Froidmont arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 29 octobre 2018 réceptionnée le 7 novembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1ère modification budgétaire 2018 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont et le reste de cette modification budgétaire;

Considérant que le budget 2018 de la fabrique d'église a été approuvé après réformation par le conseil communal du 27 novembre 2017;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

**DÉCIDE**



**Article 1er** : la délibération du 17 octobre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Piat à Froidmont à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	23.956,57€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	21.004,33€
Recettes totales extraordinaires	3.055,64€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
- dont un boni présumé de l'exercice 2018 de	3.055,64€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.875,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	23.137,21€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
- dont un mali présumé de l'exercice 2018 de	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>27.012,21€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>27.012,21€</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Piat à Froidmont
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

**21. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Première modification budgétaire 2018. Approbation.**

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM,

MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVI, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er VIII 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'approbation par le conseil communal du 27 novembre 2017 du budget 2018 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai;

Vu la délibération du 10 octobre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 12 octobre 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Piat à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 12 octobre 2018 réceptionnée en date du 17 octobre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire 2018 et le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que la première modification budgétaire 2018 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 10 octobre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Piat à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018 est **APPROUVÉE** comme suit :

Recettes totales ordinaires	61.066,50 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	26.163,22 €
Recettes totales extraordinaires	84.927,17 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice 2018 de :	6.592,88 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	10.207,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	63.253,38 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	72.533,29 €
• dont un mali présumé de l'exercice 2018 de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>145.993,67 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>145.993,67 €</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Piat à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**22. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Première modification budgétaire 2018. Approbation.**

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 septembre 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 28 septembre 2018 réceptionnée le 5 octobre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai et le reste de cette modification budgétaire;

Considérant que le budget 2018 de la fabrique d'église a été approuvé par le conseil communal du 23 octobre 2017;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire puisque les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice, qu'en conséquence, la modification budgétaire 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 27 septembre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	42.464,95€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	36.964,95€
Recettes totales extraordinaires	4.354,65€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
- dont un boni présumé de l'exercice 2018 de	4.354,65€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	7.355,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	39.464,60€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
- dont un mali présumé de l'exercice 2018 de	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>46.819,60€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>46.819,60€</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

**23. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Première modification budgétaire 2018. Approbation.**

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM,

MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVI, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 15 octobre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 octobre 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin arrête son budget pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 9 novembre 2018 réceptionnée le 9 novembre 2018 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire 2018 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin et approuve avec remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «merci de tenir compte de l'urgence de cette demande»;

Considérant que le budget 2018 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin a été approuvé après réformation par le conseil communal du 27 novembre 2017;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 9 novembre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	18.788,67 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	13.991,67 €
Recettes totales extraordinaires	15.846,53 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	14.148,75 €
- dont un boni présumé de l'exercice 2018 de	1.697,78 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.089,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	18.397,45 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	14.148,75 €
- dont un mali comptable de l'exercice 2018 de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>34.635,20 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>34.635,20 €</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p><b>24. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Première modification budgétaire 2018. Approbation après réformation.</b></p>
---

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVI, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 1er octobre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 3 octobre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 22 octobre 2018 réceptionnée en date du 5 novembre 2018 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire 2018 de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant l'inscription par le conseil de fabrique d'un montant de 22.438,01€ à l'article 56 des dépenses extraordinaires (grosses réparations à l'église) et à l'article 25 des dépenses extraordinaires (subside extraordinaire de la commune); que compte tenu des contraintes budgétaires, la dépense ne peut être prise en charge par le budget extraordinaire 2018 de la Ville; qu'il y a donc lieu de réformer ces deux montants et les ramener à 0,00€;

Considérant que la première modification budgétaire 2018 telle que corrigée est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 1er octobre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes 25	Subside communal à l'extraordinaire	22.438,01€	0,00€
Dépenses 56	Grosses réparations à l'église	22.438,01€	0,00€

**Article 2** : la délibération telle que réformée à l'article 1 est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	187.211,32€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.661,32€
Recettes totales extraordinaires	34.812,98€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni présumé de l'exercice 2018 de :	13.392,98€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	24.000,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	176.540,00€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	21.484,30€
- dont un mali présumé de l'exercice 2018 de :	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>222.024,30€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>222.024,30€</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

**25. Fabrique d'église. Saint-Amand à Hertain. Première modification budgétaire 2018. Approbation après réformation.**

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVI, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 15 octobre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 octobre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Amand à Hertain arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 30 octobre 2018, réceptionnée en date du 7 novembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le budget 2018 de la fabrique d'église Saint-Amand à Hertain a été approuvé après réformation par le conseil communal en date du 29 janvier 2018;

Considérant que le compte 2017 de la fabrique d'église a été approuvé après réformation par le conseil communal du 28 mai 2018;

Considérant que plusieurs montants ont été réformés au compte 2017 en l'absence de crédits approuvés au budget 2017 de la fabrique d'église; que compte tenu des observations et explications du conseil de fabrique, les inscriptions budgétaires supplémentaires suivantes, qui sont relatives à l'exercice 2017 doivent être réformées et ramenées au montant initial du budget 2018 en vertu du principe d'annalité:

- 5,00€ à l'article 50M (dépenses)
- 150,17€ à l'article 35D (dépenses)
- 15,92€ à l'article 45 (dépenses)
- 150,17€ à l'article 18C (recettes);

Considérant que l'ensemble des dépenses réformées aux articles de dépenses doivent être inscrites à l'article 62A (dépenses ordinaires d'un exercice antérieur) des dépenses extraordinaires;



Considérant que les corrections apportées à la modification budgétaire ont pour effet de ramener le supplément communal à 7.471,28€, en lieu et place de 7.642,37€;

Considérant que la modification budgétaire 2018 telle que corrigée est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE

**Article 1er** : la délibération du 15 octobre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Amand à Hertain arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2018, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes 17	Supplément communal	7.642,37€	7.471,28€
Dépenses 35D	Installations techniques	950,17€	800,00€
Dépenses 45	Papiers, plumes,...	65,92€	50,00€
Dépenses 50M	Autres dépenses	6,00€	1,00€
Dépenses 62A	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	321,26€	171,09€
Recettes 18C	Remboursements	150,17€	0,00€

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.495,30€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.471,28€
Recettes extraordinaires totales	553,39€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un boni présumé de l'exercice 2018 de :	553,39€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	828,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.049,60€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	171,09€
• dont un mali présumé de l'exercice 2018 de :	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>10.048,69€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.048,69€</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Amand à Hertain et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. A cet effet, une requête en

annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Amand à Hertain
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

<p><b>26. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Deuxième modification budgétaire 2018.</b>  <b><u>Approbation après réformation.</u></b></p>
---

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 10 août 2017 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 10 août 2017, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Brice à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2018;

Vu l'approbation après réformation par le conseil communal du 28 mai 2018 du budget 2018 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 8 octobre 2018 réceptionnée le 11 octobre 2018 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la deuxième modification budgétaire 2018 et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant l'inscription par le conseil de fabrique d'un subside communal supplémentaire de 140,00 € afin de faire face à la dépense inscrite à l'article 20 du chapitre II des dépenses

ordinaires; que contact pris avec le trésorier de la fabrique, il y a lieu de réformer le montant et de diminuer de 140,00€ l'article 50G des dépenses ordinaires du chapitre II; Considérant que, sur base de la correction apportée, le subsidie ordinaire communal est ramené à 68.651,33 €, en lieu et place de 68.791,33€;

Considérant que la deuxième modification budgétaire 2018, telle que corrigée est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 8 octobre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Brice à Tournai arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2018, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes 17	Subsidie ordinaire communal	68.791,33 €	68.651,33 €
Dépenses 50G	Médecine du travail	375,00 €	235,00 €

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	106.875,67 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	68.651,33 €
Recettes extraordinaires totales	96.218,99 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice 2018 de :	82.029,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.150,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	77.755,30 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	110.189,36 €
• dont un mali présumé de l'exercice 2018 de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>203.094,66 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>203.094,66 €</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**27. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Budget 2019. Approbation.**

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 15 octobre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 octobre 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin arrête son budget pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 23 octobre 2018 réceptionnée le 7 novembre 2018 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin et approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, le budget 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 15 octobre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin arrête son budget pour l'exercice 2019 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	16.542,89€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	12.592,89€
Recettes totales extraordinaires	4.118,21€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
- dont un boni présumé de l'exercice 2018 de	4.118,21€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.940,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	17.721,10€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
- dont un mali comptable de l'exercice 2018 de	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>20.661,10€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>20.661,10€</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

<b><u>28. Fabrique d'église protestante Baptiste à Tournai. Budget 2019. Approbation après réformation.</u></b>
---

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 23 septembre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 septembre 2018, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement cultuel église protestante Baptiste à Tournai, arrête son budget pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant qu'en date du 23 octobre 2018, l'organe représentatif du culte agréé a approuvé les dépenses du chapitre I et pour le surplus, a arrêté définitivement le reste du budget 2019;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que sur base du compte 2017 approuvé après réformation par le conseil communal du 17 septembre 2018 et du budget 2018 approuvé par le conseil communal du 27 novembre 2017, le boni présumé tel que calculé comme suit, est inférieur à celui inscrit en recettes à l'article 18 par le conseil d'administration et qu'il y a donc lieu d'adapter le budget en conséquence :

- boni du compte 2017 : 16.912,95€
- article 18 du budget 2018 : 17.612,53€
- mali présumé : 699,58€ (article 47 des dépenses extraordinaires);

Considérant que le montant de 100,00€ de la remise au trésorier inscrit à l'article 38 des dépenses ordinaires du chapitre II est erroné; qu'il y a lieu de le remplacer par 60,00€ [recettes ordinaires totales (17.863,49€) - supplément à l'ordinaire (16.663,49€) x 5%];

Considérant que sur base des corrections apportées le montant du supplément communal à l'ordinaire est amené à 17.530,30€, en lieu et place de 16.663,49€;

Considérant que le budget 2019 tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

### DÉCIDE

**Article 1** : la délibération du 23 septembre 2018 par laquelle le conseil d'administration de l'établissement cultuel protestant Baptiste à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2019, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
18 (recettes)	Boni présumé de l'exercice 2018	207,23€	0,00€
38 (dépenses)	Remise au trésorier	100,00€	60,00€
47 (dépenses)	Déficit présumé de l'exercice 2018	0,00€	699,58€
15 (recettes)	Supplément de la commune	16.663,49€	17.530,30€

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	18.770,30€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	17.530,30€
Recettes totales extraordinaires	0,00€

- dont un boni présumé de l'exercice 2018 de	0,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	6.380,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	11.690,72€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	699,58€
- dont un déficit présumé de l'exercice 2018 de	699,58€
<b>Recettes totales</b>	<b>18.730,30€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>18.730,30€</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00€</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église protestante Baptiste à Tournai et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation, datée et signée, doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église protestante Baptiste à Tournai
- à l'organe représentatif du culte concerné (conseil consultatif du culte protestant et évangélique).

## **29. Finances communales. Octroi de subsides aux associations. Délégation au collègue communal. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal Briec LAVALLEE rentre en séance.

Monsieur le Conseiller communal Ensemble, **Benjamin BROTCORNE**, intervient en ces termes :

"Chers collègues,

Ce n'est pas la première fois qu'une telle délégation de pouvoir est soumise au vote de ce conseil communal.

Je le dis d'emblée, si ce point est soumis au vote ce soir, le groupe Ensemble votera non.

Nos arguments vous sont bien connus puisqu'ils sont en tous points identiques à ceux présentés dans cette même salle le 16 septembre 2013 lorsqu'une telle délégation de pouvoir avait été votée au grand dam de l'opposition de l'époque. Ses membres s'étaient succédé au micro pour dire tout le mal qu'ils pensaient de ce type de délégation.

Monsieur le Conseiller communal cdH, Xavier DECALUWE, avait été le premier à dégainer contre un projet de décision qui, à l'époque du moins, lui paraissait imbuvable.

J'ai consulté le procès-verbal du conseil communal du 16 septembre 2013 et, afin de ne pas trahir les propos de l'intéressé, je reprends ici un court extrait de son intervention.

*«Le collège communal nous demande de voter une délégation de pouvoir concernant l'octroi de subsides aux associations tournaisiennes. Nous trouvons cette demande totalement injustifiée.*

*Seule l'urgence pourrait justifier pareille délégation. C'est rarement le cas dans l'octroi de subsides. La proposition soumise au vote va d'ailleurs beaucoup plus loin que l'urgence et concerne de plus l'ensemble de la législature.*

*On sait que c'est un sujet sensible pour lequel le monde politique quelque soit son bord est souvent suspecté à tort ou à raison de copinage, de favoritisme et, par ailleurs, on sait que ces subsides font parfois l'objet de marchandages au sein même du collège.*

*Accorder une délégation de pouvoir sur ce thème (comme sur d'autres d'ailleurs), c'est empêcher notre conseil de faire usage de son pouvoir (je dirais même de son devoir) de contrôle, d'interpellation et de proposition. Cela va à l'encontre du principe même de démocratie communale. (...) Je crois que l'ensemble du conseil communal devrait me rejoindre sur ce point. Pour la minorité, c'est également retirer la possibilité d'intervenir sur ce sujet puisque bien évidemment elle n'est pas présente au collège. Après l'éjection des membres de la minorité du conseil d'administration du logis tournaisien et de l'ASBL Gestion Centre-Ville voici un nouveau signal qui montre qu'on est bien loin des bonnes intentions exprimées en début de législature dans la manière de traiter la minorité.*

*Mais je suis réaliste et je sais donc que la proposition du collège de délégation soumise ce soir sera acceptée par l'obligation d'une majorité des conseillers MR et PS de suivre leur collège.*

*Il n'était pas dans notre intention d'ergoter sur le choix ou le montant accordé à telle ou telle association. Dans beaucoup de cas, nous savons que ces associations font un travail remarquable et que ces subsides sont souvent une possibilité de boucler leur budget de fonctionnement ou d'organiser une activité plus particulière. Nous aimerions cependant que le collège explique les critères qu'il utilisera dans l'octroi de ces subsides.»*

Vous me direz, chers collègues, que Monsieur DECALUWE s'exprimait il y a cinq ans sous les couleurs d'un autre parti et qu'il devra s'en remettre aux choix du parti ECOLO qu'il a récemment rallié.

Je poursuis alors la lecture du procès-verbal du 16 septembre 2013 et constate avec consternation que Madame Marie-Christine LEFEBVRE et l'actuelle première échevine Madame Coralie LADAVID n'étaient pas plus tendres à l'égard de ce texte. Je cite ici Madame LEFEBVRE qui s'exprimait en qualité de chef de groupe ECOLO :

*«Xavier a tout à fait raison. (...)*

*Ici, on freine et même c'est « en arrière toute » par rapport à l'effort qui a été mené durant la législature précédente vers plus de transparence et plus d'objectivité.*

*On en revient au système précédent, c'est-à-dire voter un budget global et nous dire à la fin de l'année comment on a réparti le budget. Ce n'est donc pas une démarche de transparence.*

*Ceci nous attriste énormément.»*

En conclusion, je m'interroge sur ce qui a pu arriver pour que subitement nos collègues ECOLO renient leurs principes avec autant de légèreté.

Est-ce qu'il faut y voir la magie de Noël ? L'euphorie de la victoire ? (qui fait perdre de vue ses idéaux ?) ou plutôt la démonstration d'une certaine impuissance face à un partenaire de majorité jaloux de ses prérogatives d'un autre temps ?

Je m'interroge enfin sur la valeur qui restera de la parole des ECOLO lorsque ses conseillers voteront comme un seul homme ce point qu'ils ont pourtant combattu – avec raison – durant la mandature précédente.

C'est sans doute cela l'union des gauches...

Chers collègues, je propose que ce point soit retiré du vote et retravaillé avec les partis de l'opposition afin de revoir le processus d'attribution des subsides de manière plus démocratique."



Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, intervient à son tour :

"Nous nous souvenons de cette déclaration de mon voisin de gauche, de tous mes voisins qui sont à gauche. Je ne vais pas relire ce que Benjamin a très bien lu, nous remémorer les instants de notre conseil communal sur ce sujet et comme nous l'avons dit dans la critique que nous faisons de votre déclaration de politique communale. Comment peut-on faire croire à une telle transparence et une bonne gouvernance publique si on souhaite une délégation de pouvoir pour les subsides aux associations. Comme je n'ai pas beaucoup d'espoir que vous retiriez ce point et que nous puissions y travailler ensemble, nous nous abstiendrons sur ce point."

Le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"Je pense qu'il y a confusion de genres. D'abord, la remarque que Xavier a faite à une certaine époque concernait les subsides en général. Ici nous sommes dans les subsides nominatifs, pas dans les subsides facultatifs distribués à droite ou à gauche éventuellement. Sachez que depuis l'intervention de Xavier DECALUWE, une procédure a été mise en place pour justement justifier ces subsides. Une commission se réunissait pour ces subsides. Ici, on ne parle que de subsides nominatifs. Il suffit d'ouvrir votre budget et vous verrez clairement les lignes bien spécifiques. Exemple, le subside par rapport au Ramdam, par rapport à la Maison de la culture, par rapport à l'Eurométropole Tour. Vous confondez les deux, il y a les subsides nominatifs que vous retrouvez systématiquement dans le budget ligne par ligne et les autres. On donne aussi des subventions en nature et des subventions motivées par l'urgence. Par exemple, précédemment nous avons donné un subside à SATTa en urgence car l'association avait des problèmes de chauffage. La délégation sur l'urgence permet de faire face à ces imprévus qui ne peuvent attendre. Suite à la remarque de Xavier, les méthodes ont changé, vous n'étiez pas là Monsieur BROTCORNE, d'autres y étaient, mais à mon avis, l'ont oublié."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Xavier DECALUWE**, prend la parole :

"Benjamin je te remercie. Je ne te réclamerai pas de droit d'auteur puisque tu as mentionné tes sources.

J'espère que ta remarque n'est pas la déception de ne pas avoir rejoint votre groupe pour les élections. Je pense qu'il y a encore un peu de rancœur par rapport à cela.

Par rapport aux subsides, le bourgmestre l'a rappelé et un article de la presse encore ce matin l'a redit, depuis mon intervention, il y a eu des avancées significatives, à la fois sur l'octroi des subsides et sur le fait que les dossiers qui rentrent, on peut les consulter sur notre tablette ou ordinateur avec les demandes rentrées par les associations.

Je l'ai dit et je le répète, je serai encore attentif. Il ne faut pas croire que je vais tourner casaque parce que je suis passé dans la majorité. Je resterai attentif à ce que ces subsides soient donnés à bon escient, à ce que les dossiers soient remplis correctement. Rien ne m'empêche de le faire maintenant en étant dans la majorité.

Je signale que nous avons eu une réunion préalable à ce conseil où j'ai dit exactement la même chose. Il ne faut pas croire que l'on va tout accepter et accepter que des dossiers mal ficelés reçoivent des subsides."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, intervient à nouveau :

"Pourriez-vous me préciser par exemple à l'article 3 : «le conseil communal délègue au collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues» ?"

Le **Bourgmestre** ajoute pour conclure :

"C'est ce que je viens d'expliquer au conseiller communal Benjamin BROTCORNE. La fois dernière, il y a eu une panne de chaudière à SATTa. On a donné un subside à l'association

pour rétablir le chauffage. Si on devait attendre le conseil communal, les clubs sportifs seraient restés longtemps sans chauffage !

Je reviens sur ce que Monsieur BROTCORNE avait dit la fois dernière en matière de gestion du personnel, c'est la même chose. Imaginez-vous qu'on fasse un conseil communal au mois de juin et qu'une semaine après, une personne soit accidentée ou malade et le prochain conseil communal est en septembre. Que dois-je faire de juin à septembre si je n'ai pas la possibilité de le faire via un collège ? C'est la seule chose qu'on vous demande tant en matière de personnel, où vous êtes d'ailleurs les bienvenus lorsque l'on fait des examens pour en suivre le déroulement, qu'en matière de gestion des subsides motivés par l'urgence."

Par 24 voix pour et 15 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. D. SMETTE, R. DEMOTTE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mmes D. MARTIN, A. BRATUN, Mmes C. LADAVI, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Ont voté contre : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), et plus précisément les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, et L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions dispensées par les provinces et les communes;

Considérant que les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du C.D.L.D., le conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er du C.D.L.D. autorise le conseil communal à déléguer ses pouvoirs au collège communal pour les subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle
- pour les subventions en nature
- pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant qu'il convient dès lors de proposer au conseil communal de donner délégation au collège communal quant à l'octroi de subsides conformément à cet article;

Considérant que cet acte de délégation visera à accélérer la procédure d'attribution des subsides par souci de simplification administrative;

Considérant que, conformément à l'article L1122-37 § 2 du C.D.L.D., le collège communal devra faire rapport au conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 24 voix pour et 15 voix contre;

### **DÉCIDE**

Article 1er : le conseil communal délègue au collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de Tutelle.

Article 2 : le conseil communal délègue au collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3 : le conseil communal délègue au collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4 : les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 sont accordées pour la durée de la législature.

Article 5 : le collège communal fait annuellement rapport au conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **30. Finances communales. Budget 2019. Douzièmes provisoires. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'installation des nouveaux mandataires a eu lieu le 3 décembre 2018;  
Considérant qu'il n'était pas possible matériellement de finaliser et d'arrêter le budget 2019 en y intégrant le programme politique en cette fin d'exercice 2018;

Considérant que si le budget n'est pas voté pour le 31 décembre, il y a lieu de recourir à des crédits provisoires, pour les dépenses du service ordinaire, qui ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent, à l'exception de certaines dépenses (rémunérations, primes d'assurances...);

Considérant la nécessité devant laquelle se trouvent le collège communal et le directeur financier d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des services et établissements communaux et subordonnés;

Vu l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

d'utiliser deux "douzièmes" des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2018 afin d'engager et de payer les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement normal des services et établissements communaux et subordonnés, pendant les mois de janvier et février 2019.

### **31. Finances communales. Exercice 2018. Subsidés généraux aux associations locales. Octroi d'un subside complémentaire à la Maison de la Culture. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives, conformément à la loi du 14 novembre 1983 et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre IV, chapitre unique - modifié par le décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par [notamment] les communes;

Considérant qu'il a été décidé de revoir globalement la politique d'octroi des subsidés [procédure et modalités d'octroi (critères objectifs...)] depuis l'exercice 2015;

Considérant la délibération du conseil communal du 10 novembre 2014 instaurant un règlement sur l'octroi de subventions aux associations locales;

Vu le contrat programme 2009-2012 conclu le 4 juillet 2009 actuellement en vigueur notamment l'article 15;

Vu la délibération du conseil communal octroyant, en séance du 26 mars 2018, un subside de 315.000,00€ à la Maison de la Culture ASBL;

Considérant que du personnel communal mis à la disposition de la Maison de la Culture a été transféré dans les services techniques communaux :

- une personne passée à 4/5èmes temps à partir du 1er janvier 2018 (soit 1/5ème de 30.000,00€ = 6.000,00€)

- une personne passée à 4/5èmes temps à partir du 1er novembre 2018 (soit 2/12èmes de 1/5ème de 30.000,00€ = 1.000,00€);

- une personne dont il a été mis fin au contrat de mise à disposition à partir du 1er novembre 2018 (soit 5.050,00€);

Considérant que la compensation financière à octroyer s'élève en conséquence à 7.000,00€ et 5.050,00€;

Considérant la délibération du conseil communal du 16 septembre 2013, par laquelle il a été décidé de déléguer au collège communal, pour la durée de la législature, la compétence d'octroyer les subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle
- en nature
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant pour rappel qu'il faut distinguer les subsides, nominativement inscrits au budget, des crédits à répartir entre différentes associations;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2018 a été modifié une seconde fois en séance du 17 septembre 2018 et que cette modification a été approuvée par arrêté ministériel du 26 octobre 2018;

Considérant que les crédits devront être prévus lors de l'élaboration du budget communal de l'exercice 2019;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 26/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'octroyer, pour l'exercice 2018, à la Maison de la Culture ASBL un subside annuel complémentaire de 12.050,00€ (7.000,00€ + 5.050,00€) vu le transfert de personnel vers les services techniques communaux.

<b><u>32. Finances communales. Exercice 2018. Subside nominatif à la Fédération sportive de l'enseignement communal. Octroi. Approbation.</u></b>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives, conformément à la loi du 14 novembre 1983 et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre IV, chapitre unique - modifié par le décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par [notamment] les communes;

Considérant qu'il a été décidé de revoir globalement la politique d'octroi des subsides [procédure et modalités d'octroi (critères objectifs...)] depuis l'exercice 2015;

Considérant la délibération du conseil communal du 10 novembre 2014 instaurant un règlement sur l'octroi de subventions aux associations locales;

Considérant que plusieurs demandes d'aide financière ont été introduites fin 2017 et depuis le 1er janvier 2018 par des associations locales;

Considérant la délibération du conseil communal du 16 septembre 2013, par laquelle il a décidé de déléguer au collège communal, pour la durée de la législature, la compétence d'octroyer les subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle
- en nature
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant, pour rappel, qu'il faut distinguer les subsides, nominativement inscrits au budget, des crédits à répartir entre différentes associations;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2018 a été approuvé par arrêté ministériel du 2 janvier 2018;

Considérant la modification budgétaire n° 2 approuvée par l'autorité de tutelle;

Considérant que le subside à la Fédération sportive de l'enseignement communal de Tournai est inscrit au budget 2018 comme suit :

Article	Libellé	Crédit initial	Solde disponible
7223/332-02	Subside à la Fédération sportive de l'enseignement communal de Tournai	4.400,00 €	4.400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4.400,00 €</b>	<b>4.400,00 €</b>

Considérant que l'association satisfait à différents points de l'article 11 du règlement communal sur l'octroi et le contrôle de l'octroi des subsides;

Considérant que le subside repris dans la présente délibération est accordé pour promouvoir des activités réalisées par une association bénéficiaire animant culturellement, sportivement, voire économiquement la cité et utile à l'intérêt général;

Considérant que l'association répond aux conditions de l'article 12 du règlement précité;

Considérant qu'il est de bonne administration de la soutenir financièrement par l'octroi d'une subvention destinée à permettre la poursuite des activités, et plus particulièrement de faire face au paiement d'une partie des dépenses de fonctionnement;

Considérant que les subsides sont octroyés exclusivement dans la limite des crédits ordinaires disponibles et dans le respect du règlement communal relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi des subventions;

Considérant que le subside repris dans la présente décision est constitué par un ou des versement(s) en numéraire sur le compte de l'association bénéficiaire;

Considérant que le subside sera liquidé conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il est proposé d'examiner ce dossier sur base de l'octroi du subside lors de l'exercice 2017, et ainsi de limiter l'impact budgétaire;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### DÉCIDE

d'octroyer un subside nominatif comme suit :

Article	Libellé	Octroyé en 2017	Décision
7223/332-02	Fédération sportive de	4.400,00 €	4.400,00 €

	l'enseignement communal de Tournai		
<b>Total pour l'article</b>		4.400,00 €	<b>4.400,00 €</b>

**33. Finances communales. Subsidés communaux. Modification du subside accordé au projet BUMI en faveur de Covè en République du Bénin. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives, conformément à la loi du 14 novembre 1983 et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre IV, chapitre unique - modifié par le décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par (notamment) les communes;

Considérant que la Ville s'était associée à l' A.S.B.L. SOLIDAMUNDO pour mener un projet dénommé BUMI et financé par le pararégional Wallonie-Bruxelles international en faveur de la République Démocratique du Congo (et plus particulièrement la ville de Lubumbashi);  
Considérant que ce projet a duré 6 ans (deux conventions de 3 ans);

Considérant qu'il comprenait un cofinancement local et qu'il est actuellement complètement terminé;

Considérant que la Ville mène actuellement un nouveau projet dans le cadre de la coopération fédérale au développement en faveur de la République du Bénin (la commune de Covè);

Considérant que ce projet porte sur la dynamisation et la sécurisation des structures et capacités organisationnelles pour la maîtrise des ressources financières et une amélioration des capacités de gestion de leur territoire et des services de base aux citoyens;

Considérant qu'un subside communal (annuel) d'un montant de 11.400,00 € avait été réservé pour le projet BUMI mais ne fut pas versé, vu les difficultés pour obtenir les justificatifs et que les finalités du projet n'étaient malheureusement plus suivies ni rencontrées auprès de l'A.S.B.L. SOLIDAMUNDO comme de l'association congolaise;

Considérant qu'il est proposé d'affecter finalement les fonds tenus en suspens en faveur du nouveau projet de coopération de la Ville;

Considérant que ce changement n'entraîne aucun engagement budgétaire;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

de revoir la finalité d'un subside accordé au projet BUMI pour un montant de 11.400,00 € et de le destiner à financer le projet de coopération internationale communale actuellement en cours en faveur de Covè en République du Bénin.

**34. Centre public d'action sociale. Exercice 2018. Modification budgétaire n°3. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant les dispositions relatives à la tutelle des centres publics d'action sociale;

Vu l'article 112 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Vu l'article L1123-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du conseil du centre public d'action sociale du 27 novembre 2018, arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3;

Considérant que ces modifications sont opérées, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, dans les limites de l'enveloppe initiale;

Considérant que la commission budgétaire réunie le 27 novembre 2018 n'a émis aucune remarque;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/12/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **APPROUVE**

- aux chiffres ci-après les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3 arrêtées par le conseil du centre public d'action sociale en séance du 27 novembre 2018 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>62.498.817,84 €</b>	<b>2.372.776,67 €</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>59.931.481,55 €</b>	<b>6.514.979,31 €</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>2.567.936,29 €</b>	<b>- 4.142.202,64 €</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>2.386.962,84 €</b>	<b>1.777.900,00 €</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>3.035.609,86 €</b>	<b>3.309.050,49 €</b>
Prélèvements en recettes	-	<b>8.218.353,13 €</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.918.689,27 €</b>	<b>2.545.000,00 €</b>
Recettes globales	<b>64.885.780,68 €</b>	<b>12.369.029,80 €</b>
Dépenses globales	<b>64.885.780,68 €</b>	<b>12.369.029,80 €</b>
Boni / Mali global	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### **35. Bibliothèques communales. Bibliothèque de rue. Gratuité d'entrée dans les musées de Tournai. Approbation.**

Monsieur l'Échevin Vincent BRAECKELAERE sort de séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le travail de promotion de la lecture effectué par la bibliothèque de rue avec le milieu associatif;

Considérant que le fait de multiplier les possibilités de rencontre avec le livre, et ce de manière agréable et ludique, permet pour la bibliothèque de rue de faciliter la réalisation de ses objectifs par la découverte de la lecture avec son public associatif;

Considérant que la bibliothèque de rue organise plusieurs fois par an des balades lectures ou des ateliers d'écriture dans les musées de la Ville avec son public associatif;

Considérant que ces animations sont gratuites et relèvent d'un travail à long terme avec le public associatif et que celles-ci ont lieu depuis plusieurs années;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver la mesure de gratuité pour les entrées aux musées de la Ville, en dehors des expositions temporaires, pour les groupes associatifs dans le cadre exclusif des animations de la bibliothèque de rue, et ce, uniquement en présence des animateurs de la bibliothèque de la Ville.

<b><u>36. Bibliothèques communales. Chemin des poètes du Mont-Saint-Aubert. Recueil de poésies. Edition et vente. Approbation</u></b>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en 2009, à l'occasion des 60 ans d'Unimuse (association d'écrivains du Tournais), la bibliothèque de la Ville a réalisé et édité un recueil des poésies gravées sur les pierres jalonnant le chemin des Poètes du Mont-Saint-Aubert;

Considérant le succès rencontré par cette publication dont 500 exemplaires ont été vendus au prix de 1,00€;

Considérant que depuis 2009, sept nouvelles pierres sont venues prolonger cette balade poétique et que par conséquent, la bibliothèque souhaiterait réaliser une nouvelle édition de ce recueil poétique reprenant aujourd'hui 61 citations;

Considérant qu'en 2016, Tournai a reçu le label "Ville en Poésie", et que ce recueil met largement en valeur le patrimoine littéraire régional;

Considérant que ce recueil édité en format A6 serait proposé à la vente, au prix de 1,00€, à l'office du tourisme et à la bibliothèque;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver :

- l'édition d'un nouveau recueil reprenant aujourd'hui 61 citations et photos du chemin des Poètes du Mont-Saint-Aubert;

- la vente de ce recueil à la bibliothèque et à l'office du tourisme de Tournai, au prix de 1,00€.

<b><u>37. Bibliothèques communales. Prêt du manuscrit "Chansonier de Tournai" pour une exposition au Musée de Flandre de Cassel (France). Approbation.</u></b>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la décision du musée de Flandre de Cassel (France) d'organiser, du 16 mars 2019 au 14 juillet 2019, une exposition consacrée à la fête et la kermesse dans la peinture flamande des XVIème et XVIIème siècles dans le cadre des festivités liées à l'anniversaire de la mort de Pieter Brueghel ou Bruegel dit *l'Ancien*, parfois francisé en Pierre Brueghel l'Ancien;



Considérant qu'un comité scientifique composé d'historiens de l'art, de spécialistes de la littérature et de musicologues des XVIème et XVIIème siècles devrait permettre de souligner les interactions entre ces domaines artistiques et d'apporter un éclairage nouveau à cette exposition;

Considérant que cette exposition devrait rassembler plus d'une centaine d'œuvres provenant de musées nationaux et internationaux, parmi lesquels des tableaux, des gravures, des dessins et des enluminures et devrait intéresser un large public français et belge;

Considérant que le manuscrit "Album de musique ou chansonnier de Tournai (1511)" est sollicité par la conservatrice en chef du musée de Flandre de Cassel (France), pour un prêt temporaire (pendant la durée de l'exposition);

Considérant que le musée de Flandre de Cassel (France) prendra en charge tous les frais d'emballage, de transport et d'assurance "Tous risques, garantie clou à clou";

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'accorder le prêt temporaire du manuscrit 94 conservé 18 de la bibliothèque "Album de musique ou chansonnier de Tournai (1511)" au musée de Flandre de Cassel (France) pour une exposition consacrée à la fête et la kermesse dans la peinture flamande des XVIème et XVIIème siècles dans le cadre des festivités liées à l'anniversaire de la mort de Pieter Bruegel l'ancien qui aura lieu du 16 mars 2019 au 14 juillet 2019.

### **38. Musée d'histoire militaire. Dons de mars 2017 à mai 2018. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le courrier du conservateur relatif aux dons enregistrés au musée d'histoire militaire du 1er mars 2017 au 12 novembre 2018;

Considérant l'opportunité que cela représente pour l'enrichissement des collections du musée;

Considérant qu'en séance du 16 novembre 2018, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ces dons, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/11/2018 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver la liste des dons enregistrés du 1er mars 2017 au 31 mai 2018 au musée d'histoire militaire, à savoir :

<b>Donateur</b>	<b>Objet du don</b>
Don de l'ASBL Pierre Caille représentée par Mme Maryse UYTENDHOEF.	Lettre autographe de Pierre Caille, rue Beyaert 33 à Tournai, datée du 29 août 1918 adressée au Roi et à la Reine et recueil de dessins édité à l'occasion du centenaire de sa naissance en 2011
Don de Mme Maryvonne BARNET-	Portrait encadré du Major BEM Joseph

HENROTTE à 74240 Gaillard (France).	HENROTTE (1887-1938) dédicacé par la section de Tournai de la Fraternelle des Anciens Combattants du 3ème Chasseurs à pied, eau-forte encadrée «Vue de Tournai du côté du vieux chateau», Livre d'Or des Tournaisiens morts pour la patrie, livre relié «Mémorial des Alliés», lot de douilles d'obus, sac à dos US post 1945 avec gourde, lot de photos militaires anciennes, drapeau belge, boîte à cigares figurant un baraquement du camp d'internement de Zeist fabriquée par Arthur Kensièrre, SLt au 3ème Chasseurs à pied de forteresse, carnet de coupures de presse du même 1914-1915.
Don de Mme Annie LEFEBVRE à 7500 Tournai.	Diplômes de reconnaissance du Président des États-Unis signés par le Général D.Eisenhower pour l'aide apportée par M. Edgard GHILBERT MERCHEZ à l'évasion d'aviateurs américains abattus en zone occupée, 2 obus britanniques de 8 pounder tombés sans éclater à Templeuve en octobre 1918 (neutralisés).
Don de l'auteur, M. Michael MCNALLY à EITORF (Deutschland).	Livre «Fontenoy 1745 – Cumberland's bloody defeat», Collection Osprey Campaign, 2017
Don de Mme Maria-Christina FAILLIE à 7500 Tournai.	Pistolet à poudre noire de tir récréatif (fabrication espagnole).
Don de Mme Viviane DUFRASNE à 7500 Tournai.	Pistolet de marque OWA de calibre 6,35, numéroté 8592, pistolet de marque CASI, de calibre 6,35, numéroté 5456, et deux revolvers de gousset liégeois sans indication de fabricants, de calibre approximativement 7,65 mm, portant respectivement les n° 6 et 71.
Don de Mme A.F.LAUWAERT à 7532 Béclers.	Décorations belges et britanniques portées par feu M. René DELHAYE, volontaire de guerre 1939-1945.
Don de M. Bernard DECLETY à 7620 Jollain-Merlin.	Quatre douilles d'obus ouvragées «artisanat de tranchée».
Don de M. George BRENNET à 7500 Tournai.	Quatre fusils Lebel des soldats territoriaux vendéens, enterrés en août 1914 retrouvés en 1975.
Don de Mme DANGREMONT-DERYCKE à 7618 Taintignies et de M. Éric DANGREMONT à Tournai au nom de la succession de feu Daniel Dangremont.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pistolet FN modèle 10-22 calibre 7,65 mm avec étui cuir noir police, Revolver Enfield n° 2 MK1 1934 calibre 380 British avec gaine web canadienne 1942, Carabine Krico calibre 22LR, répétition manuelle, Carabine FN Herstal démontable,</li> </ul>

	<p>semi-automatique, calibre 22 short, Carabine PEG 1 coup, calibre 9mm Flobert, Carabine US M1, semi-automatique, Quality H.M.C., calibre 30 M1, Fusil Lee-Enfield N°1 MK III, répétition manuelle, calibre 303 British, Fusil Mauser mod 98 b, répétition manuelle, calibre 7,92mm.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mannequin Pintus habillé d'une salopette de résistant de l'Armée secrète, brassard, ceinturon cuir brun armée belge 1940, bottines, guêtres et chaîne de poignet au nom de Louis Dangremont 3ème Chasseurs matricule 127 82 871.</li> <li>• Lampe de recherche en site avec boîtier de marque The S.H.Thomson FG. Dayton. Ohio. USA, Sac à dos ABL petit modèle, Ceinturon ABL récent, Sac à pain ABL récent, Portematraque cuir noir police, Paire de cartouchières britanniques P1944, 3 gourdes ABL après guerre, Gamelle allemande RFA, Gamelle US 1941 (Belgium), Masque ABL anti-gaz avec sacoche, Masques anti-gaz DAP de marque SACIC et de marque SBA, 2 masques anti-gaz AB-BL 1940 avec sacoches, 2 masques anti-gaz type ARS avec boîtes fer France, Masque anti-gaz type ARS belge avec boîte fer, Masque anti-gaz allemand mod 38, 1943, Scie-chaîne française 1940 sans poignées.</li> <li>• Douille d'obus 37mm all 1903, Douille d'obus 37mm Flak 1939, Douille d'obus 88mm all 1907, Douille d'obus 4,5 Howitzer 1918 britannique, 2 obus de 18 pdr britannique WW1, neutralisés, 2 caisses en tôle allemandes pour munitions de MG 34 – 42, Caisse pour obus de mortier de 50 mm allemand, Grenade US WW1, neutralisée, Grenade citron FOUG française, neutralisée, Grenade œuf allemande, neutralisée, Grenade à fusil VB française CNV avec son couvercle laiton, neutralisée, Grenade Mills n° 5, neutralisée.</li> <li>• Cartouchière française cuir brun modèle 1916, Cartouchière allemande cuir noir 1942, Ceinturon allemand</li> </ul>
--	---

	<p>avec plateau Wehrmacht fer et 2 cartouchières cuir noir 1938 et 1937, Etui métallique et nécessaire de nettoyage du fusil Mauser mod 1934 allemand Goppel n° 145.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trousse de nettoyage US avec baguette et écouvillon WW2, Trousse de couture fantassin ABL, Couteau Jack Knife ABL 1951 et cordeau troupe, Etui ABL nécessaire de nettoyage SAFN 49, Burette à huile pour fusil SMLE WW1 anglaise.</li> <li>• Cache-flamme de canon FLAK 37 mm allemand WW2, Bandes de mitrailleuse MG 08/15 toile et fer.</li> <li>• Casque de cuirassier belge Ernest Dechange à Liège, cuirasse de cuirassier belge Ernest Dechange à Liège 1831.</li> <li>• Plastron de cuirasse française XIXème.</li> <li>• Porte-chargeurs toile US M1 1942, Chargeurs US M1 15 coups, 4 baguettes de nettoyage US, 3 flacons d'huile Troop.</li> <li>• 4 lances et 6 flèches ethniques Congo.</li> <li>• Casque US WW1 premier modèle sans liner, Coque Stahlhelm 1916, Casque Gendarmerie belge modèle 31, casque Protection civile belge c1960, Casque marine belge type MK II, casque infanterie belge type MK II avec filet, casque infanterie belge modèle US et sous-casque, casque pompier belge modèle 1931 sans insigne, Coque de casque français modèle 1926 sans insigne, Képis SNCB, RTT, Adm. pénitentiaire, chapeau ONF français, Képis belges de marine, pompier, police rurale, police communale, armée (Logistique) c1970.</li> <li>• Ceinturon cuir noir police, Ceinturon ABL type britannique, Ceinturon ABL type US, Masque anti-gaz ABL c1980.</li> <li>• Béret ABL Chasseurs ardennais et 2 insignes de col, épaulettes aspirant Gd, Pattes d'épaule adjudant logistique.</li> <li>• Baïonnettes : France Lebel 1886-93 modifié 1915 (3), France Lebel 1886-93, France Berthier 1892 2d modèle</li> </ul>
--	---

	<p>avec quillon et plaquettes bois, France FSA 49-56, UK Enfield 1907 fabrication 1914 avec fourreau WW2, UK Enfield Inde 1942 MKI, UK Enfield N° 4 MKI, UK Enfield N°4 MK II, UK Enfield N°4 MK III, UK Enfield N° 9 Bowie socket , URSS Mosin-Nagant 1891/30 douille, URSS Mosin-Nagant 1944, Argentine modèle 1891 Mauser, Belgique FN Mauser 1924 longue ABL, Belgique FN FAL plaquettes bois et cache-flamme, Belgique FN CAL tubulaire, Belgique SAFN 1949, Suisse Schmidt-Rubin modèle 1931, Brésil Mauser 1903, US Garand M1 1943 fabrication UFH, All Mauser export Simson &amp; Suhl, All ersatz fourreau FAG, All Mauser S84/98 1937, All Mauser S84/98 1942, All Mauser S84/98 1943, Siam Mauser, Suède Mauser mod 1896, Espagne Mauser Bolo 1943, Espagne Mauser 1893, Italie Carcano 1891</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brevet de 1er Prix de tir décerné à Lamoral Dangremont, section de mitrailleuses, 3ème Chasseurs à pied, 1931.</li> </ul>
Don de Monsieur et Madame Jacques François à 7503 Froyennes.	Ensemble de décorations, brevets et documents individuels de Maurice Joseph Hespel.
Don de Mme Sabine CASTERMAN à 02200 Soissons (France).	Ensemble de tuniques et coiffures ayant appartenu à Charles Casterman, MDL de gendarmerie.
Don de M. Robert DELVIGNE à 7500 Tournai.	Fusil de chasse à canons juxtaposés, calibre 16, n° 678, fabrication française vers 1880.
Don anonyme.	Carabine US M1, calibre .30, Saginaw, n° 3399496.
Don de M. Christophe SURMONT à 7904 Pipaix.	Carabine Baikal TOZ-17-01 à répétition manuelle, calibre.22LR, Carabine FN modèle 1912, calibre 6 mm Flobert, Revolver de poche type Lefauchaux, calibre 9 mm à broche, sans marque, Pistolet automatique MAB modèle D, calibre 7,65 mm.
Don anonyme.	Pistolet lance-fusées Mecanicarms, modèle 1917, calibre 4, n° 11342.
Don anonyme.	Carabine Winchester semi-automatique

	modèle 74 (1952), calibre.22L, n° 293148A, et lunette de visée Weaver.
<p>Don de Mme J. De STOBBELEIR à 1730 Asse et de M. D. De STOBBELEIR à 7500 Tournai.</p>	<p>Malle d'officier en bois peint noir avec étiquette collée marquée «Lieut De STOBBELEIR 19A – 8Bie», Gravure encadrée anglaise de propagande «Into Captivity», paires de bottines cuir noires à élastiques pour officier des troupes montées avec éperons chromés, paire de jambières en cuir brun à 4 crochets, paire de guêtres moulées cuir brun à 7 crochets, casque Adrian belge modèle 1915 (complet) couleur «moutarde», ceinturon d'officier Sam Browne Belt complet, Sac en toile pour linge sale marquage P.D.S., Assiette, assiette à soupe et gobelet en aluminium, gourde réglementaire couverte de toile kaki avec sangle de portage marquée «De Stobbeleir», tire-botte en bois, Stick de commandement en chou géant de Guernesey, quatre paires d'éperons, six passants de cuir de bas de pantalon de cheval, quatre bélières de sabre en chaînette, paire d'insignes de col détachables d'officier (Lt) pour manteau, Poignard de tranchée à manche de bois de cerf, lame marquée Lauterjung &amp; C° Solingen, fourreau cuir, document comptable de l'armée belge encadré, Battle Dress ABL de sergent, insignes de col bleu foncé avec liseré bleu ciel, porte-cartes d'officier, modèle de fantaisie, gourde belge en aluminium avec sangle de portage numérotée A265845, Bonnet de police d'officier d'artillerie, Bonnet de police de sous-officier d'artillerie, boîte contenant divers insignes de grade, paire de guêtres en toile anglaises, Vareuse d'officier modèle 1935 de lieutenant d'artillerie montée (tailleur De Jonghe à Gand), Vareuse d'exercice en toile beige avec insignes de col de l'artillerie montée, pantalon de cheval d'exercice des troupes montées, Boîte contenant des documents et photos divers.</p>
<p>Armes cédées au musée d'histoire militaire en application de l'article 24, alinéa 2, de la loi du 8 juin 2006.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revolver type Lefauchaux calibre 11 mm, fabrication Arendt Breveté à Liège, n° 9767</li> <li>• Carabine FN Herstal à répétition manuelle «Trombone» cal 22LR, n° 78W2881</li> </ul>

**39. Maison tournaissienne: musée de Folklore et des Imaginaires. Reconnaissance officielle de l'ASBL "Les Amis du Musée de Folklore et des Imaginaires" (MuFIm) en tant que partenaire-collaborateur. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que neuf Tournaisiens ont décidé de constituer l'ASBL "Les Amis du Musée de Folklore et des Imaginaires", dit MuFIm;

Considérant la demande de reconnaissance officielle de l'ASBL MuFIm en tant que partenaire-collaborateur de la Maison tournaissienne : musée de Folklore et des Imaginaires;

Considérant que l'ASBL est constituée de douze personnes au total;

Considérant que le but est d'organiser des activités qui permettent de récolter des moyens financiers, afin de développer l'attractivité du musée : acquisition de pièces, restauration d'éléments de la collection, commande d'équipements particuliers pour dynamiser les scénographies des espaces, ainsi que de développer un sentiment d'adhésion de la population la plus large possible au musée en développement;

Considérant que le collège communal, en séance du 16 novembre 2018, a décidé de reconnaître officiellement l'ASBL Les Amis du Musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIm) en tant que partenaire-collaborateur de la Maison tournaissienne : musée de Folklore et des Imaginaires, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

1. de reconnaître officiellement l'ASBL "Les Amis du Musée de Folklore et des Imaginaires" (MuFIm) en tant que partenaire-collaborateur de la Maison tournaissienne : musée de Folklore et des Imaginaires;

2. d'approuver les statuts de cette ASBL, dont les termes suivent :

**STATUTS**

Dénomination : Les Amis du Musée du Folklore et des Imaginaires de Tournai

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : 7500 TOURNAI, 103 avenue de Maire

**Objet de l'acte : Constitution**

D'un acte sous seing privé daté du .....

Il résulte que :

Philippe Wattiaux,

L'Echevin de la Culture, des Musées et du Sport

Anne De Breuck,

Bernard Decléty

Régis Hespel

Jacky Legge, chargé de mise en conformité

Jean-Antoine Lebrun

Olivier Mercier

Colette Nys-Mazure

Étienne Pollet

Philippe Vandamme

ONT ADOPTÉ COMME SUIT LES NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF, A SAVOIR :

**Chapitre I – Dénomination, durée, siège, but**

**Article 1**

Il est constitué une association sans but lucratif, pluraliste tant politiquement que philosophiquement, pour une durée illimitée, sous la dénomination «Les Amis du Musée de Folklore et des Imaginaires de Tournai». Le siège en est établi à 7500 TOURNAI, avenue de Maire 103, dans l'arrondissement judiciaire de Tournai, et peut être transféré dans le même arrondissement judiciaire par décision de l'Assemblée Générale. Tout changement du siège social doit être publié aux annexes au Moniteur belge.

Il sera indépendant de tous sièges locaux qui pourront être établis par l'assemblée générale, sur proposition conforme du conseil d'administration, en tout lieu en Belgique. Ces sièges locaux devront mentionner expressément, outre leur caractère de siège local, l'adresse officielle et l'arrondissement judiciaire du siège social.

### Article 2

L'association a pour but de favoriser par tous les moyens le rayonnement culturel du Musée de Folklore et des Imaginaires de Tournai et de ses collections, tant à Tournai qu'à l'extérieur de la Ville, sans jamais intervenir dans son administration.

L'association a pour objectifs :

- a. De faire connaître les collections et les activités du musée, par exemple par des animations autour des projets du musée;
- b. De prêter son concours lors d'expositions, réunions et actions de tous ordres, aussi bien sur le plan national qu'international, pour autant que celles-ci se rapportent directement à la mission scientifique et éducative du musée;
- c. D'organiser des visites ou déplacements, conférences, tables rondes, actions sociales;
- d. D'organiser des animations concertées avec des associations proches. Pour atteindre ses objectifs, l'association pourra recueillir des conseils et des aides d'associations similaires, y compris internationales;
- e. De soutenir certaines opérations de promotion, site web et autres;
- f. D'encourager le mécénat sous toutes ses formes;
- g. De contribuer à l'acquisition d'objets et documents à caractère patrimonial et de participer à la restauration d'objets et documents à caractère patrimonial appartenant au musée, par ses propres moyens ou par l'encouragement de donations ou de legs;
- h. D'effectuer, par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers, toutes opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son but social ou en facilitant la réalisation;
- i. De s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes associations ayant un but analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son but social.

### Article 3

A l'effet de réaliser son but, l'association peut recevoir des libéralités, donations et legs, ainsi qu'acquérir, échanger et réaliser des biens meubles et immeubles.

A moins que la destination des libéralités, donations et legs n'ait été spécifiée par les donateurs, leur emploi sera déterminé par le conseil d'administration.

### Article 4

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Les membres fondateurs de l'association et l'Echevin de la Culture de la Ville de Tournai sont membres effectifs de droit.

### Article 5

Les membres effectifs et adhérents sont redevables d'une cotisation annuelle, fixée chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, et ne pouvant dépasser cinq cent euros (500,00€) pour les personnes physiques et deux mille cinq cents euros (2.500,00€) pour les personnes morales.



Article 6

Peuvent devenir membres effectifs de l'association, les personnes physiques ou morales qui souscrivent aux statuts et qui sont acceptées par l'assemblée générale sur présentation du conseil d'administration, en raison de leur activité bénévole au sein de l'association, ou de leurs compétences.

Le nombre de membres effectifs ne peut être supérieur à cinquante ni inférieur à cinq.

Les membres effectifs contresignent la mention de leur admission, soit personnellement, soit par porteur de procuration authentique ou sous seing privé.

Cette signature entraîne leur adhésion aux statuts de l'association, à ses règlements intérieurs et aux décisions de ses organes.

La qualité de membre effectif ou adhérent se perd :

- a. Par le décès ou, s'il s'agit d'une personne morale, par la dissolution, la fusion, la scission, la nullité ou la faillite;
- b. Par la démission notifiée par lettre par l'intéressé au président du conseil d'administration (article 9);
- c. Par défaut de paiement des cotisations dues, constaté par l'assemblée générale (article 10);
- d. Par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, pour refus d'observer les prescriptions des statuts ou des règlements intérieurs ou pour tout autre motif grave, propre au membre effectif ou à la personne morale qui l'a délégué (article 11).

Tout membre exposé à l'exclusion est admis à présenter ses explications oralement ou par écrit devant le conseil d'administration avant décision de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres effectifs ou adhérents qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts et aux lois de l'honneur et de la bienséance.

En cas de cessation de la participation d'un membre agissant en qualité de délégué d'une personne morale, il sera pourvu à son remplacement à l'initiative de celle-ci. Le conseil d'administration ne pourra rejeter la candidature proposée que pour motif sérieux et fondé. En cas de rejet d'une candidature il sera tenu d'admettre la suivante à moins de justifier de l'existence d'une cause d'exclusion.

Le membre effectif ou adhérent suspendu ou ayant perdu sa qualité de membre ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Article 7

Quiconque apporte son concours moral et/ou financier peut être admis en qualité de membre adhérent par le conseil d'administration. Les personnes morales peuvent être admises comme membres adhérents, elles sont représentées par une personne physique désignée par leur organe qui le notifiera au président du conseil d'administration. Le nombre de membres adhérents est illimité.

Article 8

Des titres honorifiques (membres donateurs, protecteurs, d'honneur et de soutien ou autres) peuvent être conférés par le conseil d'administration aux membres adhérents ou effectifs qui, en plus de leur cotisation, s'acquittent de libéralités ou qui rendent des services importants à l'association.

Article 9

Tout membre peut démissionner en adressant sa démission par écrit au président du conseil d'administration.

Article 10

Le conseil d'administration peut constater la démission d'un membre lorsque celui-ci, après avoir reçu un rappel, omet de payer sa cotisation annuelle dans le délai prescrit.

Article 11

L'assemblée générale à la majorité des deux tiers, peut, pour des motifs graves ou pour infraction aux statuts, prononcer l'exclusion d'un membre.

Article 12

Ni le membre démissionnaire ou exclu ni les ayants droit d'un membre ne peuvent se prévaloir d'un droit au remboursement des libéralités, donations ou cotisations ou sur le patrimoine de l'association.

**Chapitre II – Conseil d'Administration**Article 13

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins six membres effectifs, avec un maximum de dix membres, en règle de cotisation, qui sont élus par l'assemblée générale.

La moitié des mandats est renouvelable au bout de trois ans, l'autre moitié est renouvelable au bout de six ans. Postérieurement à cette mise en place, les mandats sont de six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

La durée des mandats exercés ne pourra excéder 18 ans.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration. Elles sont représentées comme administrateur, aux délibérations du conseil, par la personne physique désignée en qualité de représentant permanent pour la durée de son mandat, après acceptation par le conseil d'administration de la personne physique désignée.

Cette désignation est soumise aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette fonction en nom et pour propre compte.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un nouvel administrateur peut être coopté par les autres administrateurs à titre provisoire. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 14

Le conseil d'administration propose le montant des cotisations annuelles, qui sera voté par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra établir un règlement d'ordre intérieur qui sera communiqué à l'assemblée générale.

Article 15

Le conseil d'administration dispose collégalement des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tout acte d'administration ou pour prendre de sa seule autorité, des dispositions concernant les buts de l'association tels que décrits à l'article 2. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts, à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut mandater parmi les membres effectifs toute personne dans le cadre d'une mission spécifique.

Article 16

Les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Toutefois, les frais exposés dans l'accomplissement de leur mission pourront être remboursés sur justificatifs, et après décision du conseil d'administration.

Article 17

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre. Il se réunit également sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres. La convocation à la réunion contient l'ordre du jour et peut être adressée par toute voie, en ce compris par courriel.

#### Article 18

Le conseil d'administration ne peut statuer que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les votes relatifs à des personnes sont secrets. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote sont considérés comme n'étant pas présents pour le calcul de la majorité simple.

### **Chapitre III – Bureau**

#### Article 19

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un président, un vice-président, un secrétaire et un secrétaire-adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint, qui constituent le Bureau. Sous réserve de la décision du conseil d'administration, une même personne peut assurer une double fonction au sein dudit Bureau. Ces nominations sont faites pour six ans sous réserve de ce qui a été dit ci-dessus à l'article 13, et seront donc renouvelées lors du conseil d'administration qui suivra l'assemblée générale statutaire.

#### Article 20

Le Bureau exécute les décisions du conseil d'administration et assure la gestion journalière de l'association.

#### Article 21

Tous les actes qui lient l'association sont valablement signés par deux administrateurs, membres du Bureau. Une décision préalable du conseil d'administration ne doit pas être soumise par ces derniers aux tiers.

Le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'association, avec ou sans l'usage de la signature y afférente, à l'un ou plusieurs de ses membres.

Tous documents destinés à l'administration des comptes bancaires sont signés valablement par le président ou son délégué à la gestion journalière jusqu'à concurrence du montant déterminé par le conseil d'administration.

Cela concerne entre autres, les opérations bancaires inférieures à 2.500 (deux mille cinq cents) euros qui pourront être effectuées individuellement par le Président, le délégué à la gestion journalière ou le trésorier.

Pour des montants supérieurs, les signatures du président et du trésorier sont nécessaires.

#### Article 22

Le trésorier de l'association est compétent pour établir au nom de celle-ci la déclaration annuelle du patrimoine, rédiger la liste des membres, signer celle-ci et la déposer au greffe du tribunal de commerce, conformément à la loi.

#### Article 23

L'association peut ester en justice à la poursuite et diligence du président du conseil d'administration. Le conseil pourra s'entourer de tous les membres effectifs nommés au sein des commissions dont les responsables participeront aux réunions, lorsque l'ordre du jour les concernera.

## **Chapitre IV – L'Assemblée Générale**

### **Article 24**

L'assemblée générale se réunit dans le courant du premier semestre de chaque année, au jour, lieu et avec l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

Les convocations contenant l'ordre du jour seront envoyées par le président à tous les membres effectifs, par voie postale ou par tout autre moyen de transmission, en ce compris par courriel, permettant un support écrit, huit jours au moins avant la réunion.

Toute proposition signée par un nombre de membres effectifs au moins égal au cinquième, est portée à l'ordre du jour.

### **Article 25**

En dehors de l'assemblée générale annuelle, elle se réunit à la demande du conseil d'administration ou à la demande d'au moins un cinquième des membres effectifs, dans le mois de la requête.

### **Article 26**

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, et en cas d'absence, par le vice-président, ou, en son absence, par le secrétaire.

### **Article 27**

L'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs en ordre de cotisation. Elle n'est pas accessible aux tiers, sauf à l'invitation du conseil d'administration.

### **Article 28**

Tout membre effectif admissible à l'assemblée générale dispose d'une voix : il peut se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition que celui-ci soit également membre effectif de l'association, lui-même admissible à l'assemblée générale et porteur d'une procuration écrite. Un mandataire peut être porteur d'une procuration au maximum.

### **Article 29**

L'assemblée générale représente tous les membres effectifs. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf au cas où les statuts ou la loi en décident autrement.

Le vote secret peut être obligatoire, lorsqu'il s'agit d'une élection ou d'une décision concernant une personne, et/ou s'il est demandé par le président de l'assemblée.

### **Article 30**

L'assemblée générale exerce tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi ou qui lui sont conférés par les présents statuts, et délibère notamment sur :

1. La nomination et la révocation des administrateurs;
2. L'approbation des budgets et comptes;
3. La désignation éventuelle d'un commissaire aux comptes en dehors du conseil d'administration, chargé de la surveillance des opérations financières au courant de l'année pour en faire rapport à l'assemblée, et sa rémunération s'il n'est pas bénévole;
4. La décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. L'exclusion des membres effectifs à la majorité spéciale des deux tiers des voix présentes ou représentées;
6. La modification des statuts;
7. La modification du but;
8. La dissolution de l'association.

### **Article 31**

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications de statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation, et si l'assemblée réunit au moins deux tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, la modification qui porte sur les buts en vue desquels l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à cette première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues par l'alinéa 2 et à l'alinéa 3.

La seconde réunion ne peut être tenue moins de deux semaines après la première réunion.

#### Article 32

Il ne peut être délibéré sur les points qui ne figurent pas à l'ordre du jour que sur décision de l'assemblée générale prise à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

#### Article 33

Le procès-verbal de la séance de l'assemblée générale est rédigé par le secrétaire et signé par le président de la séance et un membre du conseil d'administration autre que le secrétaire.

Le registre des procès-verbaux est conservé par le président du conseil d'administration de l'association, seuls les membres effectifs peuvent en prendre connaissance.

### **Chapitre V – Exercice social**

#### Article 34

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Chapitre VI – Inventaire – bilan - répartition**

#### Article 35

##### Comptabilité

Le conseil d'administration soumet chaque année à l'assemblée générale le projet de budget pour l'exercice suivant; il lui soumet également pour approbation les comptes de l'exercice qui précède, établis conformément à la loi.

#### Article 36

##### Inventaire – bilan – compte

Le trente et un décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire conformément au droit commun comptable.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales.

Sans préjudice de l'application le cas échéant du droit commun comptable, le conseil établit en outre un rapport de gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle à l'assemblée générale ordinaire l'utilisation des budgets de l'association au regard de ses buts ainsi que la proposition de budget de l'exercice suivant.

### **Chapitre VII – Dissolution - Liquidation**

#### Article 37

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et rémunération éventuelle, après apurement du passif, l'actif de l'association sera attribué à un ou plusieurs destinataires autorisés par la loi, sur

décision de l'assemblée générale à charge pour celle-ci de l'affecter exclusivement à participer à l'acquisition ou à la restauration d'objets et documents à caractère patrimonial du Musée de Folklore et des Imaginaires de Tournai.

La décision sera prise à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à cette première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues par l'alinéa 2 et l'alinéa 3.

#### Article 38

Tout ce qui n'est pas expressément réglé par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1921 et de celle du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, et des deux arrêtés royaux des 26 juin 2003 relatifs à la publicité et à la comptabilité des associations sans but lucratif et/ou de toutes dispositions légales et/ou réglementaires qui seraient applicables.

#### **Chapitre VIII - Nomination d'administrateurs**

Les fondateurs prennent à l'unanimité les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe des statuts, des actes relatifs à la nomination des administrateurs et des actes relatifs à la nomination des personnes habilitées à représenter l'association.

Sont délégués comme administrateurs de l'association présentement constituée les membres fondateurs cités ci-dessus, qui acceptent leur mandat.

L'association est ainsi représentée :

Philippe Wattiaux,

L'Echevin de la Culture, des Musées et du Sport

Anne De Breuck,

Bernard Decléty

Régis Hespel

Jacky Legge, chargé de mise en conformité

John Lebrun

Olivier Mercier

Colette Nys-Mazure

Étienne Pollet

Philippe Vandamme

Le Conseil d'Administration ainsi constitué se réunit et désigne le Bureau :

- Président : Philippe WATTIAUX
- Vice-président : Jacky LEGGE
- Secrétaire : Olivier MERCIER
- Secrétaire-adjoint : Anne DE BREUCK
- Trésorier : Jean-Antoine LEBRUN
- Trésorier-adjoint : Bernard DECLETY

Toute autre nomination d'administrateur sera présentée par le conseil d'administration et entérinée par l'assemblée générale.

Il est donné procuration à Monsieur Jean-Antoine LEBRUN pour effectuer toutes les démarches légales et notamment le dépôt et la publication des présents statuts.

Pour extrait analytique conforme, \_\_\_\_\_, Président.

Déposés en même temps : un original de l'acte constitutif.

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **Bourgmestre** invite les Conseillers communaux à poser leur question.

**1) Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM, à propos de l'instruction des permis d'urbanisme.**

"Le 9 décembre, dans le quotidien le Nord-Eclair, nous avons pu prendre connaissance de certaines déclarations de l'échevin de l'urbanisme concernant ses premières mesures et son premier défi... qu'il aurait déjà mis sur les rails.

Nous apprenons que les délais de rigueur, tels que prévus dans le CoDT, vont être réduits pour permettre une instruction plus rapide des permis d'urbanisme. Pour reprendre les déclarations, "Gagner un mois voire un mois et demi pour les petits dossiers". Sachant qu'un petit permis est un permis direct du collège avec un délai de 30 jours calendrier, on se demande déjà où et comment on va diminuer celui-ci; d'autant plus que l'avis du fonctionnaire délégué n'est pas requis. Soit.

Plus largement, par ces déclarations, devons-nous comprendre que les dossiers de demandes de permis d'urbanisme ne seront désormais plus jamais prorogés de 30 jours par le collège communal et que le collège compte initier la décentralisation en matière d'instruction de permis d'urbanisme?"

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT**, répond en ces termes :

"Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question, qui me permet d'expliquer de façon plus technique mon propos recueilli dernièrement dans un journal régional.

Le fonctionnaire délégué a toujours été un acteur important pour les communes dans la politique de l'aménagement du territoire. Il a gardé, au fil des réformes, un rôle au sein de cette politique. Le CoDT ne change pas la règle. Il en modifie la portée et le contenu notamment en matière de décentralisation.

Dans les faits, l'article D.IV.15 du CoDT vise les cas où le collège communal est autorisé à statuer sans l'avis du fonctionnaire délégué. Quatre hypothèses sont visées :

- Certains actes et travaux spécialement listés par le décret ainsi que certains actes et travaux considérés d'impacts limités;
- la localisation au sein de certains outils de planification (exemples: schéma d'orientation locaux, anciennement plans communaux d'aménagement, permis d'urbanisation, anciennement permis de lotir);
- la décentralisation.

**La décentralisation autorise les communes à exercer de manière autonome leur pouvoir de décision.** Ce régime est fondé sur le fait que la commune, respectant les outils qui précisent sa politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme, s'inscrit dans des balises avalisées par la Région wallonne.

**Le nouveau régime de décentralisation issu du CoDT est d'application lorsqu'il existe une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), et un schéma de structure communal (devenu schéma de développement communal--SDC) notamment, qui couvre tout le territoire.**

En effet, dès lors qu'une commune est dotée d'un schéma de développement communal (SDC) et d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), elle bénéficie de l'autonomie qu'implique la décentralisation. La commune a toutefois la faculté de continuer à solliciter l'avis dit facultatif du fonctionnaire délégué, ce qui est le cas de Tournai depuis juin 2017, date d'entrée en vigueur du schéma de développement communal.

A la faveur de l'entrée en fonction de la nouvelle majorité, ce système a été réinterrogé dès lors notamment que le fonctionnaire délégué émet de moins en moins d'avis dans le délai lui imparti de **35 jours**. Les avis ainsi rendus sont qualifiés d'avis réputés favorables par défaut.

L'entrée en régime de décentralisation a eu une implication sur certains délais de permis. Les permis concernés sont ceux dont la procédure implique l'avis du fonctionnaire délégué, soit les délais de 75 et 115 jours. Dans ce cadre, le délai est raccourci du délai imparti au fonctionnaire délégué pour donner son avis.

La commune est dans l'obligation toutefois de continuer à solliciter :

- l'avis dit simple du fonctionnaire délégué en cas d'écart aux outils qui précisent sa politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme (exemples: schéma de développement communal, schéma d'orientation local, etc.)
- l'avis dit conforme du fonctionnaire délégué dans les cas régis par les articles D.IV.17 et D.IV.20 du CoDT. Ces derniers prévoient que le collège communal est tenu de statuer sur avis conforme du fonctionnaire délégué lorsqu'il délivre des permis dans certaines hypothèses dont notamment :
  - en cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme;
  - les biens classés ou assimilés.

Par ailleurs, le CoDT a prévu la possibilité de proroger le délai d'instruction des permis de 30 jours. Cette faculté est activée au cas par cas en fonction des circonstances liées à l'instruction du permis pour gérer au mieux la complexité de certains dossiers et les résultats de l'enquête publique nécessitant parfois un temps de réflexion plus long voire même des plans modificatifs, les retours des avis et la disponibilité des moyens humains notamment en période de congés.

Madame la Conseillère, chère Marie Christine, j'espère avoir été complet dans ma réponse."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, réplique en ces termes :

"Vous avez été complet dans votre réponse, à deux exceptions près. La première, nous sommes en décentralisation et que le fonctionnaire délégué le considère comme tel puisque vous l'avez signalé, il ne remet déjà plus d'avis dans les délais qui lui sont impartis c'est-à-dire 35 jours mais ce n'est pas systématique. Et le collège continue parfois de solliciter son avis dans des dossiers où celui-ci n'est pas conforme. Vous avez expliqué la procédure.

La validité de la décentralisation est de 4 ans et donc on perd cette décentralisation si en ayant un schéma de développement communal comme c'est le cas avec la CCATM, on n'a pas un règlement communal d'urbanisme après cette période. Il est dès lors fondamental de pouvoir continuer à gérer la situation de décentralisation de la ville de Tournai en dotant celle-ci d'un règlement communal d'urbanisme. Ça n'est pas une mince affaire et il faut s'y atteler bien entendu dès maintenant.

Il y a une chose que je ne comprends pas très bien, c'est que puisque le fonctionnaire délégué ne remet déjà plus d'avis dans les délais qui lui sont impartis, on gagne évidemment ce délai-là, mais que par contre, comme vous le soulignez, il y a parfois des prorogations qui pour des raisons qui sont liées au personnel et à l'organisation du service de l'urbanisme, sont proposées par celui-ci et parfois de manière inutile pendant 30 jours. Il y a aussi un effort à faire si vous voulez vraiment accélérer le rétrécissement de ces délais, il faut profiter de cette situation de décentralisation, mettre au point le règlement communal d'urbanisme le plus rapidement possible et réduire sans les utiliser systématiquement les délais de prorogation qui sont proposés par les services de l'urbanisme."



Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT**, ajoute pour conclure :

Simplement pour dire que le règlement communal d'urbanisme, en effet, mon prédécesseur a déjà commencé à travailler dessus et donc je vais continuer à travailler sur ce dossier.

Par rapport aux prorogations, sachez que pour la plupart de celles-ci que le collège accorde, c'est toujours par souci de bien-être du demandeur. Comme ici dernièrement, si le collège avait pris une décision, on aurait dû refuser le permis. Ici le collège a demandé d'aller voir sur place pour essayer de trouver des solutions dans l'intérêt du demandeur. Donc le service a dit que, comme cela passera au collège probablement début janvier 2019, on sera obligé de demander une prorogation sinon on ne sera pas dans les temps et ce sera réputé négatif pour le demandeur. Un autre exemple : quand on doit demander des avis à d'autres institutions, comme par exemple la zone de secours, on a parfois la réponse juste en dernière minute. On a donc intérêt à proroger justement le délai afin de pouvoir donner un avis positif dans le débat au niveau du collège communal. Quand on fait une prorogation c'est toujours dans l'intérêt du demandeur.

J'admets aussi que pour des raisons de personnel parfois, ou d'organisation, cela peut encore arriver. On a déjà beaucoup travaillé et réorganisé certaines choses."

## **2) Monsieur le Conseiller communal MR, Benoit MAT, à propos de la fiscalité communale.**

"La pression fiscale a atteint l'an dernier un niveau record dans les pays membres de l'OCDE et a encore augmenté en Belgique, selon le baromètre de l'Organisation de coopération et de développement économiques publié mercredi 5 décembre 2018.

En 2017, les recettes fiscales (impôts et cotisations sociales) représentaient 44,6% du PIB en Belgique. Ce chiffre traduit une hausse de 0,5% par rapport à 2016.

La Belgique est près de 10% au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE (34,2%).

Parmi les principales revendications qui s'élèvent lors des nombreuses manifestations de ces dernières semaines, notamment des gilets jaunes, en Belgique comme en France (qui avec la Belgique et le Danemark est sur le podium des pays les plus taxés), nos concitoyens réclament une diminution de la fiscalité afin de pouvoir bénéficier d'un meilleur pouvoir d'achat et de fins de mois moins stressantes au niveau de leur portefeuille.

Les Tournaisiens ne sont pas en reste, puisqu'au niveau communal, les différentes taxes qui sont directement prélevées, sont particulièrement élevées, je dirai même qu'elles ont atteint des seuils limites, que je dénonce d'ailleurs depuis 12 ans que je suis conseiller.

Nous sommes d'avis que chaque niveau de pouvoir doit prendre ses responsabilités pour améliorer le quotidien (dans le cadre précis de ma question : le pouvoir d'achat) des citoyens belges.

Face à ces récriminations et particulièrement aux attentes de notre population tournaisienne, quelles sont, au niveau communal, les mesures d'allègement fiscal, de diminutions de taxes que vous comptez prendre?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"Cher Benoit,

Votre question relative à la pression fiscale et plus globalement au pouvoir d'achat a retenu toute mon attention. Aussi, afin d'y apporter une réponse complète et critique, permettez-moi d'apporter des éléments de contexte.

Le Belgique comporte différents niveaux de pouvoirs qui procèdent à des mesures d'imposition (impôt sur le revenu, TVA, taxe, etc.) suivant leurs compétences respectives. Certaines mesures prises notamment à l'échelon fédéral appauvrissent très clairement des catégories de citoyens ayant déjà des difficultés. Si le Gouvernement fédéral nous a vendu le tax shift comme une mesure permettant de gagner en pouvoir d'achat, c'est faux pour une partie de la population compte tenu des différentes taxes, des accises, du saut d'index ou encore de l'augmentation du coût des soins de santé.

Comme vous le savez, le tax shift vise à augmenter le salaire net des travailleurs en déplaçant la pression fiscale du travail vers le capital. Or, pour les allocataires sociaux et de nombreux pensionnés, compte tenu de leurs revenus modestes et du fait qu'ils ne payent pas d'impôt sur le revenu, cette mesure n'a pas d'effet sur leur pouvoir d'achat, pire elle le diminue.

Effectivement, un pensionné, dont le tax shift n'apporte aucun gain substantiel, subit de plein fouet le saut d'index, les taxes et accises, le coût des médicaments, etc.

Je peux également évoquer la TVA sur l'électricité qui est passée de 6 à 21%. Quand on sait que ce sont les catégories de la population les plus précaires qui ont des difficultés à isoler leur habitation, on se rend compte que cette mesure n'est pas du tout équitable.

Dans ce contexte, je comprends parfaitement la colère exprimée par certains à travers le mouvement des gilets jaunes !

Au niveau communal, les leviers permettant de diminuer nos prélèvements sont faibles. Dans l'optique d'une gestion responsable des deniers publics, d'assurer un budget qui soit à l'équilibre et compte tenu du fait que nous soyons toujours sous plan de gestion du CRAC, nous devons faire preuve de prudence.

En outre, il ne faut pas perdre de vue certains éléments extérieurs ayant un impact direct sur nos finances. Le tax shift a diminué l'impôt sur le revenu dont nous prélevons une partie via les centimes additionnels. Suite à la réforme des pensions, et singulièrement l'instauration du régime des carrières mixtes, la commune devra assurer la mise en place d'un deuxième pilier de pension. La réforme des zones de secours, qui initialement ne devait pas coûter un centime selon Madame MILQUET, nécessite également d'engager des moyens supplémentaires; et que dire de celle des zones de police dont il a été démontré depuis longtemps qu'elles pesaient lourdement sur les finances des communes.

Dans le cadre des réflexions et discussions que nous menons pour l'élaboration du budget 2019, nous sommes bien évidemment attentifs à la question du pouvoir d'achat et en particulier pour le personnel communal ayant un salaire moins élevé. Je ne peux vous en dire davantage actuellement étant donné que le budget n'est pas encore finalisé.

Enfin, comme vous l'évoquez dans votre question, chaque niveau de pouvoir doit prendre ses responsabilités pour améliorer le quotidien des citoyens. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Aussi, j'estime que l'augmentation de la TVA sur l'électricité de 6 à 21% est préjudiciable pour les personnes ayant des bas revenus et a un impact négatif très clair sur leur quotidien. C'est pourquoi je vous invite à vous joindre à moi, ainsi que votre groupe, pour interpeller le Gouvernement fédéral sur le sujet."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT**, réplique en ces termes :

"Je savais très bien que vous n'alliez pas répondre à ma question au niveau communal.

Je voudrais vous faire savoir que selon un spécialiste dans cette matière grâce au tax shift, le salaire net mensuel augmentera pour le 1er janvier prochain de 36,00€. Grâce au tax shift cette hausse sera proportionnellement plus importante pour les bas salaires. A savoir pour les salaires de 2.000,00€ bruts, ils recevront 1.612,63€ nets au 1er janvier soit 2,36% d'augmentation, ce qui correspond à environ 37,00€ par mois. Pour les salaires de 3.000,00€, ils recevront 1.955,51€ soit 1,84% soit 35,84€ en plus par mois.

Des experts ont calculé les effets du tax shift sur les 4 années de gouvernement fédéral. Pour un salaire de 2.000,00€ le tax shift a fait une augmentation de plus de 12% soit 168,00€ nets de plus par mois. Pour les salaires de 3.000,00€ cette hausse est de 7,58€ par mois sur 4 ans soit 138,00€ nets par mois.

Ma question était bien au niveau communal qu'est-ce que vous comptez faire pour participer à l'amélioration du pouvoir d'achat des citoyens ?

Au niveau de la TVA, concernant l'électricité, celle-ci fait partie du calcul de l'index. L'augmentation de la TVA, a favorisé le dépassement de l'index pour les salaires."

**3) Monsieur le Conseiller communal PS, Rudy DEMOTTE, à propos de la qualité de l'air.**

"Monsieur le Bourgmestre,

L'actualité vient encore de nous montrer que le climat et l'environnement comptent désormais parmi les premières préoccupations d'un nombre croissant de nos concitoyens. C'est un élément très positif même s'il est, au fond, parfaitement compréhensible. Ces préoccupations n'ont, en effet, rien d'abstrait ni de lointain. Sans même parler de l'avenir du monde, l'environnement c'est, aujourd'hui, une question immédiate de santé publique.

Nous sommes donc placés dans une résonance directe et permanente entre le global et le local, la planète et notre coin de rue.

D'un côté, des rencontres comme la COP soulignent l'importance vitale d'une coordination internationale; et le rendez-vous de Katowice vient, hélas, de montrer combien nous ne pouvons pas compter sur nos dirigeants actuels pour faire progresser la Belgique dans la bonne direction.

De l'autre, nous sommes directement en phase avec ces réalités au niveau de nos communes, notamment avec des projets de ville très ambitieux comme celui que nous avons adopté à Tournai.

Dans ce contexte, la qualité de l'air est un enjeu crucial. De récentes études ont montré qu'elle était assez médiocre dans notre région. Elles ont d'ailleurs permis de rompre avec un certain nombre d'idées préconçues qui auraient pu laisser penser que ce phénomène affectait seulement les bassins traditionnels d'industrie lourde. On ne peut pas dire que Namur, qui affiche un résultat plus que médiocre, le doit à sa tradition sidérurgique. Il en va de même pour Tournai.

Cette question est heureusement prise en compte à différents niveaux, dont celui de l'Eurométropole. Il s'y prête d'ailleurs assez naturellement dès lors que, comme le climat, il transcende toutes les frontières humaines. Nous y avons développé un projet qui me tient particulièrement à cœur et qui tire notamment parti de l'expertise développée dans les Hauts-de-France en matière d'analyse de la qualité de l'air.

Là encore, il ne s'agit pas de réunir des informations à titre purement documentaire mais bien de nous doter d'instruments et de données de référence afin d'agir plus rapidement et plus efficacement, notamment en cas de pics de pollution et même dans une logique prévisionnelle, afin d'anticiper de tels épisodes.

Notre ville s'insère dans cette logique, tout comme la Wallonie picarde constitue l'un des versants de cet espace transfrontalier. À ce titre, je pense que ses habitants méritent d'être parfaitement informés à ce sujet.

Quoi de plus normal, d'ailleurs, aujourd'hui, que de pouvoir mesurer la qualité de l'air pour en informer nos concitoyens, afin que chacun puisse prendre les mesures qui s'imposent et adopter de bons comportements. Je pense, notamment, à la circulation en ville.

Il s'agit donc d'informer les Tournaisiens, pour leur santé mais aussi dans une logique fédératrice et inclusive, pour en faire toujours plus des acteurs de notre bien-être collectif. C'est essentiel lorsqu'on sait combien les efforts des autorités resteront vains si chacun, individuellement, ne s'inscrit pas dans cette dynamique positive.

Monsieur le Bourgmestre, là encore, la Ville ne peut tout faire seule. Pour ce qui nous concerne, cette compétence relève principalement de la Wallonie. Ne pensez-vous pas, dès lors, qu'il serait opportun de la solliciter officiellement afin qu'elle se saisisse de cette question et procède à l'installation de capteurs dans notre ville ? Nous pourrions, ainsi, avec nos voisins de l'Eurométropole, prendre les mesures qui s'imposent à chaque fois que cela s'avère nécessaire."

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI**, répond en ces termes :

"Monsieur DEMOTTE,

Comme vous le savez, nous vivons dans une des régions d'Europe où la qualité de l'air est des plus médiocres. Vendredi dernier, les médias français indiquaient que la métropole lilloise connaissait un énième pic de pollution aux particules très fines;

avec des concentrations supérieures à 50 µg/m<sup>3</sup>. Le 60ème dépassement cette année alors que l'OMS recommande de ne pas franchir cette limite plus de trois fois par an.

De nombreuses recherches montrent, si c'est encore nécessaire, que l'exposition au dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) a un impact très négatif sur la santé et peut conduire au décès prématuré. La Wallonie et la Belgique ne sont pas épargnées.

Mais que disent nos mesures officielles ? Une des 18 stations de mesures de qualité de l'air wallonne est située sur notre commune. L'examen des mesures relevées n'est pas alarmant et la qualité de l'air est souvent considérée comme «bonne». Comment comprendre de telles différences des 2 côtés de la frontière ? Peut-être le choix de la localisation de cette station située à Havinnes au vieux Chemin d'Ath, un lieu non représentatif de l'exposition de la population en général.

Tout près de nous, Courtrai a mis en place un réseau de 6 stations de mesures de la qualité de l'air dont les résultats sont disponibles instantanément sur le site de la Commune. Cette campagne s'inscrit dans un plan plus large d'actions de lutte contre le changement climatique. En effet, informer les citoyens sur la qualité de l'air permet de les sensibiliser à l'importance d'actions en faveur du développement de la mobilité douce, du covoiturage ou des transports en commun ou à la diminution ponctuelle de la vitesse en ville.

La marche pour le climat de ce dimanche montre, encore une fois, la prise de conscience croissante de la population à l'urgence d'agir contre le changement climatique. Il y a lieu de s'appuyer sur cette dynamique positive et de mettre à disposition des citoyens des données fiables. Dès lors, la Ville va solliciter la Région Wallonne afin d'évaluer le choix du site pour station de mesures, d'avoir accès aux données en temps réel, voire d'obtenir les financements nécessaires pour la concrétisation d'un réseau de mesures de la qualité de l'air sur notre territoire, dans des lieux représentatifs de l'exposition de la population.

Je vous remercie."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Rudy DEMOTTE**, réplique en ces termes :

"Je salue cette initiative. Il est important de démultiplier la localisation des capteurs."

#### **40.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.**

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, les procès-verbaux de la séance publique du 12 novembre 2018, ainsi que de la séance d'installation du conseil communal du 3 décembre 2018 sont adoptés conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le **Bourgmestre** clôture l'assemblée publique à 21 heures 40, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le lundi 28 janvier 2019.